



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 10

OCTOBRE 2020



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS D'OCTOBRE 2020

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
N° 2020_1311 du 29 septembre 2020 relatif à l'adhésion à différents organismes	10
N° 2020_1378 du 19 octobre 2020 de délégation de signature relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille	12
N° 2020_1379 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	15
N° 2020_1380 du 19 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux	38
N° 2020_1381 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie – Pôle des Solidarités	48
N° 2020_1382 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature – Direction générale des services – Cabinet	56
N° 2020_1383 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Administratif Générale – Pôle des ressources	59
N° 2020_1384 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	67
N° 2020_1385 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	71
N° 2020_1386 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des Bâtiments – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	89
N° 2020_1387 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	98
N° 2020_1388 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial – Pôle Développement territorial et éducation	102
N° 2020_1389 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction l'éducation – Pôle Développement territorial et éducation	110
N° 2020_1390 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat – Pôle des Solidarités	113
N° 2020_1391 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction du Pôle Développement territorial et éducation	123
N° 2020_1392 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des Finances – Pôle des ressources	127
N° 2020_1393 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines – Pôle des ressources	133
N° 2020_1394 du 19 octobre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information – Pôle des ressources	142
N° 2020_1433 du 22 octobre 2020 portant désignation de M. Thierry MAROLLEAU pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS)	146
N° 2020_1434 du 22 octobre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	148
N° 2020_1435 du 22 octobre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	150
N° 2020_1436 du 22 octobre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Niort	152
N° 2020_1437 du 22 octobre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres	154
N° 2020_1438 du 22 octobre 2020 portant représentation du Président du Conseil départemental au sein du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de Nouvelle-Aquitaine	156
N° 2020_1439 du 22 octobre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du Groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois	158
N° 2020_1440 du 22 octobre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mauléon	160
N° 2020_1441 du 22 octobre 2020 portant délégation à M. Philippe BRÉMOND Vice-président du Conseil départemental, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO), du jury de concours, de la commission d'ouverture des plis (COP), de la commission d'ouverture des offres (COO)	162

DIRECTION DE L'AUTONOMIE			
N° 2020_1349 du 9 octobre 2020 portant modification de la notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de " l'EPCNPH " à Niort et fixant les prix de journée 2020 applicables à compter du 01/11/2020	164	N° 2020_1324 du 29 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D949BIS et D143 – Commune de Vernoux-en-Gâtine – Les Pelleteries, rue de l'Océan et rue de l'Ancienne Gare – en / hors agglomération	217
N° 2020_1362 du 5 octobre 2020 portant retrait de l'arrêt du 31 août 2020 portant retrait de l'habilitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap de l'association "la Croix Rouge" à compter du 1 ^{er} octobre 2020	167	N° 2020_1325 du 30 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Rue de la Croix des Champs – hors agglomération	220
N° 2020_1427 du 26 octobre 2020 portant notification du produit de tarification des établissements et services de l'Association MELIORIS dont la tarification est dévolue au Département et fixant les prix de journée 2020 applicables à compter du 01/11/2020	169	N° 2020_1326 du 21 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 – Commune de Saint-Martin-de-Sanzay – hors agglomération	223
DIRECTION DES ROUTES		N° 2020_1327 du 21 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D162 – Commune de Brion-près-Thouet – hors agglomération	229
N° 2020_1315 du 24 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D738 – Commune de Thénézay – en / hors agglomération	172	N° 2020_1328 du 24 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D163 – Communes de Luché-Thouarsais et Luzay – hors agglomération	233
N° 2020_1316 du 21 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon – Saint-Aubin-de-Baubigné – hors agglomération	179	N° 2020_1329 du 30 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune d'Adilly – au lieu-dit de La Clairière – hors agglomération	237
N° 2020_1317 du 21 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D38 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de La Chataigneraie – hors agglomération	183	N° 2020_1330 du 1 ^{er} octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D29 – Commune de Saint-Loup-Lamairé – hors agglomération	241
N° 2020_1318 du 21 septembre 2020 portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D175 – Commune de Bressuire – hors agglomération	189	N° 2020_1331 du 24 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D163 – Communes de Luché-Thouarsais et Luzay – hors agglomération	244
N° 2020_1319 du 23 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Geay – hors agglomération	195	N° 2020_1332 du 28 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D63 – Commune de Tourtenay – au lieu-dit de Le Pont Jacquet – hors agglomération	248
N° 2020_1320 du 23 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – Communes de Faye-l'Abbesse et Boussais – hors agglomération	201	N° 2020_1334 du 5 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D122 – Bois d'Arpentéroult – Commune de La Chapelle-Bâton – hors agglomération	252
N° 2020_1321 du 17 août 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie d'accès de service autoroute à l'intersection avec la route départementale D650 – Commune de Beauvoir-sur-Niort – hors agglomération	205	N° 2020_1335 du 28 septembre 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D134 – Commune de Gourgé – hors agglomération	255
N° 2020_1322 du 25 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D132 – Communes de Secondigny et Beugnon-Thireuil – hors agglomération	208	N° 2020_1336 du 18 septembre 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D142 – Commune de Saint-Lin – hors agglomération	257
N° 2020_1323 du 25 septembre 2020 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D725E, D60, D29, D170 et D725 – Communes d'Airvault et Assais-les-Jumeaux – en et hors agglomération	212	N° 2020_1337 du 6 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D143 – Commune de Saint-Varent – hors agglomération	259
		N° 2020_1338 du 2 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D175 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Le Magny – Clazay – hors agglomération	263
		N° 2020_1339 du 5 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 – Commune de Pompaire – Rue du Pré Maingot – hors agglomération	268

N° 2020_1340 du 1 ^{er} octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745 – Commune de Surin – au lieu-dit de Route des Tuileries – hors agglomération	271	N° 2020_1369 du 14 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D126, D128, D25 et D133 – Communes de Fenioux et Béceleuf – hors agglomération	332
N° 2020_1341 du 5 octobre 2020 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D162 et D362 – Commune de Brion-près-Thouet – en et hors agglomération	275	N° 2020_1370 du 8 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon – Saint-Aubin-de-Baubigné – hors agglomération	335
N° 2020_1342 du 6 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Commune de Pompaire – Plaisance – hors agglomération	281	N° 2020_1371 du 22 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – Communes de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	339
N° 2020_1345 du 7 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé – hors agglomération	284	N° 2020_1372 du 15 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D28 – Rue Paternelle – Commune de Sainte-Gemme – en et hors agglomération	343
N° 2020_1346 du 8 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139 – Commune d'Azay-sur-Thouet – au lieu-dit de La Petite Combe – hors agglomération	288	N° 2020_1373 du 17 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D759 – Commune d'Argentonnay – en / hors agglomération	348
N° 2020_1347 du 6 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune d'Azay-sur-Thouet – hors agglomération	292	N° 2020_1374 du 15 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Saint-Aubin-du-Plain – au lieu-dit de L'Onglée – hors agglomération	352
N° 2020_1350 du 9 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Secondigny – au lieu-dit de La Marietterie – hors agglomération	296	N° 2020_1375 du 15 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D938TER – Commune de La Forêt-sur-Sèvre – au lieu-dit de La Boitardière – hors agglomération	356
N° 2020_1355 du 23 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D150 – Communes de Courlay, La Forêt-sur-Sèvre et Cirières – en et hors agglomération	299	N° 2020_1376 du 2 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et ou par feux de chantier de type KR11 sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – Communes d'Alloinay et Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	360
N° 2020_1356 du 9 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139 – Commune d'Azay-sur-Thouet – au lieu-dit de La Petite Combe – hors agglomération	306	N° 2020_1395 du 16 octobre 2020 portant obligation de céder le passage sur la route départementale D102 à l'intersection avec la route départementale D650 – Commune de Granzay-Gript – hors agglomération	365
N° 2020_1357 du 7 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Courlay – au lieu-dit de La Touche Guéry – hors agglomération	310	N° 2020_1396 du 16 octobre 2020 portant obligation de céder le passage sur les voies communales ou chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D650 – Commune de Granzay-Gript – hors agglomération	368
N° 2020_1361 du 12 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon – au lieu-dit de "La Roche-Authé" – La Chapelle-Largeau – hors agglomération	317	N° 2020_1397 du 15 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 – Le Pont des Champs Percher – Commune de Saint-Martin-de-Sanzay – hors agglomération	372
N° 2020_1363 du 9 octobre 2020 portant modification de circulation par basculement de voies sur la route départementale D938 – classée route à grande circulation – Communes de Saint-Jean-de-Touars et Luzay - hors agglomération	321	N° 2020_1398 du 16 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de Les Lardières – Les Moutiers /s Chantemerle – hors agglomération	376
N° 2020_1364 du 12 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – route classée à grande circulation – Communes de Saint-Jean-de-Thouars et Thouars – Route de Parthenay – hors agglomération	325	N° 2020_1399 du 16 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Le Retail – au lieu-dit de Le Menaisière – hors agglomération	380
N° 2020_1365 du 13 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D178 – Commune de Clavé – au lieu-dit de la Bouillacrère – hors agglomération	329	N° 2020_1400 du 16 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D938TER – Communes de La Forêt-sur-Sèvre et Courlay – hors agglomération	383

N° 2020_1401 du 19 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 ou par réduction de capacité de voie sur les routes départementales D949 et D59 – Communes de Parthenay et La Chapelle-Bertrand – Av Aristide Briand, La Sapinière – en / hors agglomération	387	N° 2020_1419 du 21 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D63E – Commune de Thouars – Route du Grand Rosé – hors agglomération	452
N° 2020_1402 du 15 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D28 – Rue Flandres Dunkerque – Commune de Sainte-Gemme – en et hors agglomération	390	N° 2020_1420 du 21 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Route de Boismé – hors agglomération	456
N° 2020_1406 du 16 octobre 2020 portant obligation de marquer l'arrêt et de céder le passage sur les voies communales et les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D102 – Commune de Granzay-Gript – hors agglomération	395	N° 2020_1421 du 21 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D171 – Commune de Mauléon – La Chapelle-Largeau – hors agglomération	461
N° 2020_1407 du 20 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Route de Bressuire – Commune de Saint-Laurs – hors agglomération	400	N° 2020_1422 du 21 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D328 – Commune de Saint-André-sur-Sèvre – au lieu-dit de Le Puy Michenet – hors agglomération	466
N° 2020_1408 du 19 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Boismé – hors agglomération	403	N° 2020_1423 du 21 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon – Saint-Aubin-de-Baubigné – hors agglomération	470
N° 2020_1409 du 20 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D1 – au lieu-dit de le Jarriget – Commune de La Chapelle-Pouilloux – hors agglomération	411	N° 2020_1424 du 21 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Communes de Courlay et La Forêt-sur-Sèvre – hors agglomération	474
N° 2020_1410 du 20 octobre 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D41 – Commune de Saint-Pierre-des-Échaubrognes – hors agglomération	415	N° 2020_1425 du 21 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Geay – hors agglomération	478
N° 2020_1411 du 19 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D57 – au lieu-dit d'Issais – Commune de Rom – hors agglomération	419	N° 2020_1426 du 22 octobre 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse à 50 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 – Communes de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	486
N° 2020_1412 du 20 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D61 – Lieu-dit Les 4 Vents – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération	423	N° 2020_1428 du 22 octobre 2020 portant modification de circulation aux piétons à tout autre moyen de déplacement non motorisé de circuler dans les deux sens sur la voie verte – Communes de Courlay et Moncutant-sur-Sèvre – en et hors agglomération	489
N° 2020_1413 du 28 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D105 – Commune de Chef-Boutonne – en et hors agglomération	427	N° 2020_1429 du 23 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D309 – Commune de Villefollet – hors agglomération	493
N° 2020_1414 du 21 octobre 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D139 – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – hors agglomération	433	N° 2020_1430 du 2 octobre 2020 portant limitation de vitesse à 50 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D1 – Communes de Sauzé-Vaussais et La Chapelle-Pouilloux – hors agglomération	497
N° 2020_1415 du 19 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D173 – Commune de Valdelaume – hors agglomération	436	N° 2020_1431 du 22 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Le Puy Albert – hors agglomération	500
N° 2020_1416 du 20 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D737 – Commune de Beaussais-Vitré – au lieu-dit de Mortaigne – hors agglomération	440	N° 2020_1432 du 22 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D328 – Commune de Moncutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de La Saminière – hors agglomération	505
N° 2020_1417 du 20 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonnay – Pont de Ciron – en / hors agglomération	444	N° 2020_1442 du 26 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D111 – Commune d'Alloinay – en et hors agglomération	510
N° 2020_1418 du 21 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D21 – Communes de Beaulieu-sous-Parthenay et Vausseroux – au lieu-dit de Pont de la Raille – hors agglomération	448	N° 2020_1443 du 26 octobre 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D949BIS – Commune de Secondigny – La Guichardière – hors agglomération	515

N° 2020_1444 du 27 octobre 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse à 30 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 – Communes de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	519
N° 2020_1445 du 20 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D1 – au lieu-dit de le Jarriget – Commune de La Chapelle-Pouilloux – hors agglomération	522
N° 2020_1446 du 25 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D55 – Commune de Vanzay – en et hors agglomération	526
N° 2020_1447 du 28 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D129 – Commune d'Ardin – au lieu-dit de La Croix Rouge – hors agglomération	531
N° 2020_1450 du 23 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de La Goinière – hors agglomération	535
N° 2020_1451 du 17 septembre 2020 portant limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale D329 – Commune de Pamproux – hors agglomération	539
N° 2020_1465 du 23 octobre 2020 portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D175 – Commune de Bressuire – hors agglomération	541

Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différentes organismes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 4A du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué au Président les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 1 000€ ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Pour l'année 2020, le Département adhère aux organismes dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 29/09/2020

Pour le Président et par délégation,
la conseillère départementale,

Claire PAULIC

CONVENTION

PAGE

MISSION PATRIMOINE

N° 2020_1314 du 30 septembre 2020 convention de mise à disposition de locaux et autres moyens du Département des Deux-Sèvres	545
--	-----

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
INAA (Réseaux d'insertion par l'activité économique de la Nouvelle Aquitaine) Collège 8 http://inae-nouvelleaquitaine.org	Direction de l'insertion et de l'habitat Direction de l'autonomie	Appui et expertise Oeuvre à la réinsertion sociale, familiale et professionnelle des patients ou résidents L'adhésion à l'association Melloris engendre une adhésion simultanée aux associations Le Grand Feu et Les Genêts, pour l'euro symbolique.	- Formations pour les encadrants techniques - veille juridique - Etude et développement d'actions d'éducation et de prévention sanitaire et d'accompagnement social, médico-social et professionnel - Mise en place de moyens propres à faciliter la réinsertion des personnes souffrantes, handicapées ou dépendantes - Mise en place de moyens propres à faciliter l'accompagnement des aidants et aidés	507,60 euros 82 euros

Total : 589,60 euros

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200929-2020_1311-AR

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1378-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1378

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DEF_ASTREINTE_2020_
 v01_04

A R R Ê T É
de délégation de signature
relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime DELOUVÉE en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET, en qualité de conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort du Clou-Bouchet à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sophie CHICOYNEAU DE LAVALETTE, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de

coordonateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Lyssandre PROCOPIOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit des agents assurant les astreintes ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée aux agents du Département assurant des astreintes pour le service Aide sociale à l'enfance - Direction de l'Enfance et de la famille, conformément au tableau mensuel d'astreintes, pour signer :

- tout document, correspondance, acte nécessaire à la gestion des situations d'urgence en matière de protection de l'enfance et notamment les décisions liées aux soins et à l'hospitalisation d'un enfant (autorisation d'opérer...), à la déclaration de fugue, à la prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un placement provisoire.

Article 2 : Liste des agents assurant des astreintes

Le personnel qui assure des astreintes conformément au tableau mensuel d'astreintes du service aide sociale à l'enfance est le suivant :

- Monsieur Stephan SEDINSKI, chef du bureau Dispositifs Accueil,
- Monsieur Maxime DELOUVÉE, chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant,
- Madame Marlène HOURQUET, conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance,
- Madame Adeline GUISSSET, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Bénédicte MASJUAN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Sophie CHICOYNEAU DE LAVALETTE, coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne ;
- Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Madame Anne SIMON, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Monsieur Florian DUBOSC, en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre ;
- Monsieur Bernard DISSAUX, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois,
- Madame Marie-Christine JANICOT, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Virginie RUSSEIL, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Mathilde GRELLIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Monsieur Lyssandre PROCOPIOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais,
- Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Cécile ROBIN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DEF_2020_v01_06

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Béatrice PACHER, en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à

compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime DELOUVÉE en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sophie CHICOYNEAU DE LAVALETTE, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Lyssandre PROCOPIOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie ROUSSEY, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie STREZLEC en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller Technique PMI et Parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine au sein du service Protection maternelle infantile à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laetitia BOUTINON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sarah ETTOUATI, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Stéphanie GOUGET, en qualité de gestionnaire administratif et financier au sein du service Protection maternelle infantile à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Dominique BERGER, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Jean-Louis GARAIN, en qualité de chef du service Placement familial Sud-Niort de la Maison départementale de l'enfance à compter

du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Carole PELE en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Natacha COUDERT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Françoise THOUQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureaux dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux décisions prises dans le cadre des astreintes du service Aide sociale à l'enfance, lesquelles font l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents "en cascade" dans l'ordre suivant :
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraita * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions professionnelles des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces entretiens, * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des services, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille. * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est limitée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	<ul style="list-style-type: none"> * tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, hébergement des contrats de location pour responsabilité départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément par l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour renvoyer aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * arrêtés portant agrément d'assistant éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * avis de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont le rendu) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et des établissements et services publics, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est limitée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)	Directrice	Anne	PARIS	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service aux dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département, * les dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément par l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour renvoyer aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * arrêtés portant agrément d'assistant éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément familial, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * avis de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont le rendu) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et des établissements et services publics, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DEF, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Christophe BARON 2. Jean François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable	Béatrice	PACHER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, marchés publics et accords cadres, * conventions et contrats de location. 	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance	Responsable	Marlène	HOURQUET	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation et de visite de contrôle et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions relatives à la gestion des mineurs et assistants familiaux, * courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

4/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * arrêtés de désignation, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * arrêtés portant agacement et refus d'agacement pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agacement pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contester les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * décisions de contester les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * rapport de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

5/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant	Chef de bureau	Maxime	DELOUVÉE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, relatifs en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés de placement et de refus d'adoption, * suivi des recours en cas de refus d'adoption pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON

25

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

6/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Stéphan	SEDINSKI	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extorsion et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des établissements accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Nivortais-Cou-Bouchet	Chef de bureau	Adeline	GUJSSET	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Edwige BOSCH 2. Florian DUBOSC 3. Marie-Christine JACOT 4. Nadège COLLIE 5. Lysandre PROCO 6. Stéphanie SEDINSKI 7. Maxime DELOUVÉE 8. Olivier GORCE

26

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

7/18

ANNEXE : D DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Cour-bouichat	Coordinateur territorial	Bénédicte	MASJUAN	* pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Adeline GUISET
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Cour-bouichat	Coordinateur territorial	Sophie	CHICOYNEAU DE JAVAILLETTE	* pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Adeline GUISET
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Chef de bureau	Edwige	BOSCH	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses au chapitre 65 et pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Adeline GUISET 2. Florian DUBOSC 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COILLIER 5. Lyssandre PROCPHOU 6. Stéphane SEDJINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Coordinateur territorial	Anne	SIMON	* pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Edwige BOSCH
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Coordinateur territorial	Sophie	CHICOYNEAU DE JAVAILLETTE	* pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Edwige BOSCH

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

9/18

ANNEXE : D DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance des antennes médico-sociales du Niortais-Cour-bouichat, du Niortais-Sainte-Pezenne et du Niortais-Mellais	Chef de bureau	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses au chapitre 65 et pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Adeline GUISET 2. Edwige BOSCH 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COILLIER 5. Lyssandre PROCPHOU 6. Stéphane SEDJINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Cour-bouichat	Coordinateur territorial	Amie-Laurie	FEDERICO	* pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Mellais	Coordinateur territorial	Bernard	DISSAUX	* pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Mellais	Chef de bureau	Nadège	COILLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Lyssandre PROCPHOU 2. Marie-Christine JANICOT 3. Florian DUBOSC 4. Adeline GUISET 5. Edwige BOSCH 6. Stéphane SEDJINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

9/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Lyssandre	PROCOPIOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, au sein de l'antenne médico-sociale départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Nadège COILLIER 3. Florian DUROSS 4. Adeline GUISET 5. Edwige BOSCH 6. Stéphanie SEKINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, au sein de l'antenne médico-sociale départementale.	1. Lyssandre PROCOPIOU
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Marie-Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, au sein de l'antenne médico-sociale départementale.	1. Nadège COILLIER 2. Lyssandre PROCOPIOU 3. Florian DUROSS 4. Adeline GUISET 5. Edwige BOSCH 6. Stéphanie SEKINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSEL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, au sein de l'antenne médico-sociale départementale.	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, au sein de l'antenne médico-sociale départementale.	1. Marie-Christine JANICOT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20201019-2020_1379-AR

10/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile et Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais	Chef de service	Sylvie	STREZLEC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Sandrine LIMAS 2. Laëtitia BOUTINON 3. Elsa LABASOR 4. Magali MICHEL 5. Sarah ETTOUATI
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais	Chef de bureau	Magali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Elsa LABASOR 2. Laëtitia BOUTINON 3. Sarah ETTOUATI 4. Sarah STREZLEC
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Elsa	LABASOR	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Magali MICHEL 2. Laëtitia BOUTINON 3. Sandrine LIMAS 4. Sarah ETTOUATI 5. Sylvie STREZLEC

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20201019-2020_1379-AR

11/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Chef de bureau	Laelitia	BOUTINON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, autres que les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Elsa LABASOR 3. Magali MICHEL 4. Sarah ETTOUATI 5. SYMIE STRZLEC
Service Protection maternelle et infantile/bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Niortais	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, autres que les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Laëtitia BOUTINON 2. Elsa LABASOR 3. Magali MICHEL 4. Sarah ETTOUATI 5. SYMIE STRZLEC
Service Protection maternelle et infantile/bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, autres que les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Elsa LABASOR 3. Magali MICHEL 4. Sarah ETTOUATI 5. SYMIE STRZLEC

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20201019-2020_1379-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/bureau TAGORA	Chef de bureau	Sarah	ETTOUATI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, autres que les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Laëtitia BOUTINON 3. Elsa LABASOR 4. Magali MICHEL 5. SYMIE STRZLEC
Maison départementale de l'enfance/accueil mères-enfants (SAME)	Directrice	Valérie	PALARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoin occasionnel, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Yann ORVEN 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Jean-Louis GARAIN 4. Carole PELE 5. Dominique BERGER 6. Céline GIROUX 7. Philippe OUDRY
Maison départementale de l'enfance/accueil mères-enfants (SAME)	Chef de service	Dominique	BERGER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoin occasionnel, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Carole PELE 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227500016-20201019-2020_1379-AR

ANNEXE : D DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/Placement familial Sud-Niort (SAF Sud)	Chef de service	Jean-Louis	GARAIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Claudie PERAUD-VALADE 2. Carole PELE 3. Dominique BERGER 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint-Maixent	Chef de service	Céline	GIROUX	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Dominique BERGER 3. Carole PELE 4. Claudie PERAUD-VALADE 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer et Service d'urgence et d'accueil diversifié (DUAD) Thouars	Chef de service	Philippe	OUDRY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Dominique BERGER 3. Céline GIROUX 4. Carole PELE 5. Dominique BERGER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

14/18

ANNEXE : D DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/foyer de Niort la Titardière	Chef de service	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Dominique BERGER 3. Dominique BERGER 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Dispositif d'urgence et d'accueil diversifié (DUAD)	Chef de service	Claudie	PERAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Carole PELE 3. Dominique BERGER 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CALLAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR

15/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordrais Z/Ciou Boudhet	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Natacha COUDERT 2. Valérie SAMANIKONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLISSON 6. SYLVIE FRADIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TEILLET 9. SYLVIE CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordrais Z/Sainte Pezelle	Chef de bureau	Natacha	COUDERT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Brice SAMSON 2. Valérie SAMANIKONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLISSON 6. SYLVIE FRADIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TEILLET 9. SYLVIE CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuirais 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Didier ENCOIGNARD 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSON 5. Natacha COUDERT 6. Brice SAMSON 7. Valérie SAMANIKONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. SYLVIE CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 07900016-20201019-2020_1379-AR
16/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuirais 2	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSON 5. Brice SAMSON 6. Valérie SAMANIKONE 7. Anne-Claire TRUQUIN 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. SYLVIE CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordrais	Chef de bureau	Valérie	SAMANIKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Anne-Claire TRUQUIN 2. Natacha COUDERT 3. Brice SAMSON 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLISSON 6. SYLVIE FRADIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TEILLET 9. SYLVIE CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordrais	Chef de bureau	Marie-Françoise	TEILLET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. SYLVIE FRADIN 2. Didier ENCOIGNARD 3. Blandine CLISSON 4. Valérie SAMANIKONE 5. Valérie SAMANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Natacha COUDERT 8. Brice SAMSON 9. SYLVIE CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 07900016-20201019-2020_1379-AR
17/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau	Isabelle	REVAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Blandine CLISSON 2. Marie-Françoise TEILLLET 3. Sylvie FRAUDIN 4. Didier ENCOIGNARD 5. Valérie SANMIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Nicole COUDERT 8. Brice SANSON 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Isabelle REVAULT 2. Marie-Françoise TEILLLET 3. Sylvie FRAUDIN 4. Didier ENCOIGNARD 5. Valérie SANMIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Nicole COUDERT 8. Brice SANSON 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Valérie SANMIKONE 2. Blandine CLISSON 3. Nicole COUDERT 4. Brice SANSON 5. Isabelle REVAULT 6. Sylvie FRAUDIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TEILLLET 9. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1379-AR
18/18

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1380

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1380-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ARRETE_ELUS_2020_1_VP

ARRETE
portant délégation de fonction et de signature
aux vice-présidents et conseillers départementaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.3131-1 à L.3131-6, L.3221-1 et L.3221-3 ;

Vu les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu les élections départementales partielles des 12 et 19 juin 2016 ;

Vu l'acte du Conseil départemental du 19 octobre 2020 par lequel le Président de séance a proclamé M. Hervé de TALHOUET-ROY élu Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres suite au résultat du vote de l'Assemblée départementale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2020 portant élection de Mme Rose-Marie NIETO, conseillère départementale du canton de Niort 1, au poste de 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2020 portant élection de M. Thierry MAROLLEAU, conseiller départemental du canton de Cerizay, au poste de 2^{ème} Vice-président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2020 portant élection de Mme Estelle GERBAUD, conseillère départementale du canton de Bressuire, au poste de 3^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2020 portant élection de M. Philippe BREMOND, conseiller départemental du canton de Mauléon, au poste de 4^{ème} Vice-président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2020 portant élection de Mme Séverine VACHON, conseillère départementale du canton de Mignon-et-Boutonne, au poste de 5^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2020 portant élection de M. Sylvain SINTIVE, conseiller départemental du canton de Thouars, au poste de 6^{ème} Vice-président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2020 portant élection de Mme Béatrice LARGEAU, conseillère départementale du canton de Parthenay, au poste de 7^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2020 portant élection de M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental du canton du Val de Thouet, au poste de 8^{ème} Vice-président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2020 portant sur la désignation de Mme M...
 MISSIOUX, conseillère départementale du canton d'Autize-Egray, au poste de 9^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 19/10/2020
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1380-AR

- Vu** l'élection de M. René BAURUEL, conseiller départemental du canton d'Autize-Egray ;
- Vu** l'élection de M. Bernard BELAUD, conseiller départemental du canton de Mignon-et-Boutonne ;
- Vu** l'élection de Mme Coralie DENOUES, conseillère départementale du canton de La Gâtine ;
- Vu** l'élection de Mme Maryline GELEE, conseillère départementale du canton du Val de Thouet ;
- Vu** l'élection de M. François GINGREAU, conseiller départemental du canton de Bressuire ;
- Vu** l'élection de Mme Hélène HAVETTE, conseillère départementale du canton de Saint-Maixent-l'École ;
- Vu** l'élection de Mme Agnès JARRY, conseillère départementale du canton de Niort 3 ;
- Vu** l'élection de M. Guillaume JUIN, conseiller départemental du canton de Niort 3 ;
- Vu** l'élection de Mme Esther MAHIET-LUCAS, conseillère départementale du canton de Thouars ;
- Vu** l'élection de Mme Claire PAULIC, conseillère départementale du canton de Mauléon ;
- Vu** l'élection de Mme Sylvie RENAUDIN, conseillère départementale du canton de Cerizay ;

Considérant que le Président du Conseil départemental est seul chargé de l'administration ; qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents du Conseil départemental et, dès lors que ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Les délégations de fonction et de signature sont accordées aux vice-présidents et conseillers départementaux selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à NIORT, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2020_1_VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Rose-Marie NIETO, 1ère Vice-présidente	Suppléance du Président du Conseil départemental	- préparation et exécution des délibérations, signature des actes de toute nature, des contrats relatifs à l'administration départementale	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président, 2 - Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente 3 - M. Philippe BREMOND, 4ème Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 9ème Vice-présidente
M. M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président, Rapporteur du budget	Délégué dans le domaine de l'éducation et des collèges	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Esther MAHIET-LUCAS 2 - Mme Hélène HAVETTE 3 - Mme Séverine VACHON, 5ème Vice-présidente 4 - Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente
M. M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président, Rapporteur du budget	Délégué pour les actes de transfert de propriété	- actes de transfert de propriété	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président, 2 - Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente 3 - M. Philippe BREMOND, 4ème Vice-président
M. M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président, Rapporteur du budget	Rapporteur du Budget et délégué aux finances	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions et contrats approuvés par l'assemblée délibérante à l'exception des conventions tripartites conclues entre le Département, le tiers et le comptable public relatives à la mise en oeuvre du prélèvement. - courriers relatifs aux subventions - avances accordées aux sociétés d'économie mixte (SEM) - arrêtés relatifs aux créations et modifications des régies d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des régies de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 € - état de frais de déplacement des élus - ordre de missions des élus pour des déplacements hors territoire départemental	1ère Vice-présidente 2 - Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente 3 - M. Philippe BREMOND, 4ème Vice-président 4 - Mme Séverine VACHON, 5ème Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 19/10/2020
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1380-AR

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président, Rapporteur du budget	Rapporteur du Budget et délégué aux finances	En matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget - arrêter une durée des nouveaux emprunts à 15, 20 ou 25 ans selon la nature des investissements et signer les actes afférents - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A ou 1B) et signer les actes afférents, - arbitrer sur les engagements existant sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite de 20M€	1 - Mme Rose-Marie NIETO, 1ère Vice-présidente 2 - Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente 3 - M. Philippe BREMOND, 4ème Vice-président
41	Délégué pour suivre les dossiers relatifs à la plate-forme départementale d'appui aux entreprises	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente 2 - M. Olivier FOUJILLET, 8ème Vice-président 3 - Mme Coralie DENOUËS
Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente	Délégué dans le domaine de l'aménagement des territoires	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Olivier FOUJILLET, 8ème Vice-président, 2 - M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président 3 - Mme Coralie DENOUËS
	Délégué pour suivre les dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Bressuire	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme RENAUDIN 2 - M. Philippe BREMOND 4ème Vice-président 3 - Mme Béatrice LARAU, 7ème Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020-1380-AR

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Monsieur Philippe BREMOND, 4ème Vice-président	Délégué pour les domaines des routes et des bâtiments à l'exception des actes de transfert de propriété	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - conventions - arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département hors Musée de Bougon et Zoodyssée - contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC hors contrats de locations pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance - actes relatifs aux allénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € (hors Zoodyssée)	1 - Mme Maryline GELEE 2 - M. René BAURUEL 3 - M. Sylvain SINTIVE, 6ème Vice-président
Monsieur Philippe BREMOND, 4ème Vice-président	Délégué dans le domaine des marchés publics	- pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € : les actes d'engagement, les avenants, les déclarations sans suite, les décisions de résiliation - convocations aux commissions d'appels d'offres	1 - Mme Rose-Marie NIETO 1ère Vice-présidente 2 - Mme Maryline GELEE 3 - M. René BAURUEL
Mme Séverine YACHON, 5ème Vice-présidente	Déléguée dans le domaine de l'environnement à l'exception des dossiers relevant des domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zoodyssée, - arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages, et produits de la boutique et de la cafétéria de Zoodyssée, - arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zoodyssée, - arrêtés fixant les tarifs des sites et salles de Zoodyssée, - actes relatifs aux allénations d'animaux, de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	1 - M. Bernard BELAUD 2 - M. François GINGREAU 3 - M. Olivier FOUJILLET, 8ème Vice-président
42	Déléguée pour suivre les dossiers de Zoodyssée	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, - conventions, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zoodyssée, - arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages, et produits de la boutique et de la cafétéria de Zoodyssée, - arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zoodyssée, - actes relatifs aux allénations d'animaux, de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	1 - M. Olivier FOUJILLET, 8ème Vice-président 2 - Mme Rose-Marie NIETO 1ère Vice-présidente 2 - M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020-1380-AR

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Sylvain SINTIVE, 6ème Vice-président	Délégué dans le domaine des Ressources humaines (hors actes relatifs à la Maison départementale de l'enfance)	<ul style="list-style-type: none"> - notification des décisions de l'assemblée délibérante, visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel - arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission - décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au services des accidents et des maladies - convocations aux instances paritaires - conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante 	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mme Rose-Marie NIETO, 1ère Vice-présidente 2 - Mme Claire PAULIC 3 - Mme Marie-Pierre MISSIoux, 9ème Vice-présidente 4 - Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente
Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente	Délégué pour suivre les dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Thouars	<ul style="list-style-type: none"> - décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mme Maryline GELEE 2 - M. Guillaume JUIJIN 3 - M. Philippe BREMOND, 4ème Vice-président
Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente	Déléguée dans le domaine de l'enfance et de la famille	<ul style="list-style-type: none"> - notification des décisions de l'assemblée délibérante - requête en déclaration d'abandon auprès du tribunal - arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption - prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer - décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil - courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - arrêtés portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial - conventions à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type - visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs des agents de la Maison départementale de l'enfance (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, - arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents relevant de la Maison départementale de l'enfance - décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au services des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance - contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés confié à l'aide sociale à l'enfance 	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mme Agnès JARRY, 2 - M. René BAURUEL 3 - M. Guillaume JUIJIN 4 - Mme SYVIE RENAUDIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 079-227900016-20201019-2020_1380-AR



Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente	Déléguée pour suivre les dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Parthenay	<ul style="list-style-type: none"> - décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> 1 - M. Philippe BREMOND, 4ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUIJIN
M. Olivier FOUILLET, 8ème Vice-président	Délégué dans le domaine du développement économique, à l'exception des dossiers relevant de la plate-forme départementale d'appui aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions 	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente 2 - M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président 3 - Mme Coralie DENOUES
Mme Marie-Pierre MISSIoux, 9ème Vice-présidente	Déléguée dans le domaine des systèmes et développement informatique, à l'exception des dossiers relatifs au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN)	<ul style="list-style-type: none"> - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions 	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mme Séverine VACHON, 5ème Vice-présidente 2 - M. Bernard BELAUD 3 - M. François GINGREAU
M. René BAURUEL	Délégué pour suivre le dossier du Schéma d'aménagement départemental numérique (SDAN)	<ul style="list-style-type: none"> - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions 	<ul style="list-style-type: none"> 1 - M. Philippe BREMOND, 4ème Vice-président 2 - Mme Maryline GELEE, 3 - M. Sylvain SINTIVE, 6ème Vice-président
M. Bernard BELAUD	Délégué dans le domaine de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions 	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mme Séverine VACHON, 5ème Vice-présidente 2 - M. Olivier FOUILLET, Vice-président 3 - M. François GINGREAU
	Délégué pour suivre les dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Melle	<ul style="list-style-type: none"> - décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mme Séverine VACHON, 5ème Vice-présidente 2 - M. Guillaume JUIJIN 3 - Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 079-227900016-20201019-2020_1380-AR



Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Coralie DENOUES	Déléguée dans le domaine des partenariats Europe/Région à l'exception des dossiers relatifs au FSE (fonds social européen)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente 2 - M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président 3 - M. Olivier FOUILLET, 8ème Vice-président
Mme Maryline GELÉE	Déléguée dans le domaine du tourisme	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente 2 - M. Thierry MAROLLEAU, 2ème Vice-président 3 - M. Olivier FOUILLET, 8ème Vice-président
M. François GINGREAU	Délégué dans le domaine des déchets et de l'énergie	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers, hors gestion courante	1 - M. Philippe BREMOND, 4ème Vice-président, 2 - M. René BAURUEL 3 - M. Sylvain SINTIVE, 6ème Vice-président
Mme Hélène HAVETTE	Déléguée dans le domaine de l'habitat	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Séverine VACHON, 5ème Vice-présidente 2 - M. Olivier FOUILLET, 8ème Vice-président 3 - M. Bernard BELAUD
	Déléguée dans le domaine du sport	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Rose-Marie NIERRE, 1ère Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHIEU, 2ème Vice-présidente 3 - M. Bernard BELAUD

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Hélène HAVETTE	Déléguée pour suivre les dossiers d'insertion relevant du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Saint-Maixent-l'École	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visés aux articles L262-35 et L. 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - M. Guillaume JUIN 2 - M. Philippe BREMOND, 4ème Vice-président 3 - Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente
Mme Agnès JARRY	Déléguée dans le domaine des personnes âgées à l'exception des dossiers concernant : - EHPAD Les Avelines à Niort - EHPAD La Caravelle à Niort - EHPAD Les Côteaux de Ribray à Niort	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, - arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, - décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux - courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux - pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - conventions, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente 2 - M. René BAURUEL 3 - M. Guillaume JUIN 4 - Mme Sylvie RENAUDIN
M. Guillaume JUIN	Délégué dans le domaine de l'insertion y compris pour les dossiers relatifs au FSE (fonds social européen)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds d'aide aux Jeunes (FDAJ) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente 2 - Mme Agnès JARRY 3 - M. René BAURUEL 4 - Mme Sylvie RENAUDIN
	Délégué pour les dossiers d'insertion relevant des équipes pluridisciplinaires départementales dédiées aux travailleurs indépendants inscrits à la CAF et à la MSA	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L. 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente 2 - Mme Agnès JARRY 3 - M. René BAURUEL 4 - Mme Sylvie RENAUDIN
Mme Esther MAHIEU-LUCAS	Déléguée dans le domaine de la culture	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée de Tumulus de Bougon, cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon - arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées Musée des Tumulus de Bougon	1 - Mme Rose-Marie NIERRE, 1ère Vice-présidente 2 - Mme Hélène HAVETTE, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Séverine VACHON, 5ème Vice-présidente 4 - Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Claire PAULIC	Déléguée dans le domaine de l'administration départementale	<ul style="list-style-type: none"> - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions - décisions de refus de protection fonctionnelle - mémoires contentieux autres que les mémoires relatifs aux référés - renouvellement des adhésions aux associations 	1 – Mme Rose-Marie NIETO, 1ère Vice-présidente 2 - M. Sylvain SAINTIVE, 6ème Vice-président 3 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 9ème Vice- présidente 4 - Mme Estelle GERBAUD, 3ème Vice-présidente
Mme Sylvie RENAUDIN	Déléguée dans le domaine des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - notification des décisions de l'assemblée délibérante portant exclusivement sur les personnes handicapées - arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux hébergeant exclusivement des personnes handicapées - décision de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant exclusivement des personnes handicapées - courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions aux lois et règlement ou aux dysfonctionnement dans la gestion ou l'organisation de l'établissement accueillant exclusivement des personnes handicapées, à l'exception des conventions portant exclusivement sur les dossiers relatifs aux personnes handicapées, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type 	1- Mme Béatrice LARGEAU, 7ème Vice-présidente, 2- Mme Agnès JARRY 3- M. Guillaume JUIN

47

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1380-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2020_1381

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1381-AI

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DA_2020_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'autonomie
Pôle des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie PALLIER, en qualité de directrice de la Direction de l'autonomie à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa BARA en qualité de chef du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marylène TEULE en qualité de chef

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1381-AI

du bureau Comptabilité au sein du service Établissements à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline COGNY, chef de bureau Solidarité et autonomie Sud au sein du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Elodie DRANSARD, chef de bureau Solidarité et autonomie Nord au sein du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Nicolas PAUGNAT en qualité de responsable Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de l'accueil familial, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne-Claire BOUTET, chef du Bureau Tarification et Établissements au sein du service Établissements, à compter du 15 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine LAIGNON GRIGNAND en qualité de coordinateur de déplacements à compter du 3 février 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'autonomie nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'autonomie, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante. * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux. * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD). * déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux. * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux. * courriers d'infraction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de rétablissement. * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie. * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. * refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de retrait. * rapports et délibérations. * notification des décisions de l'assemblée délibérante. * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux. * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD). * déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux. * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux. * courriers d'infraction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de rétablissement. * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1381-AI

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'Autonomie	Directrice	Marie	PALLIER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux, * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions tripartites et conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DA. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Christophe BARON 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées et de l'accueil familial	Responsable	Nicolas	PAUGNAT	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs à l'inspection, au contrôle, à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les rapports relatifs au contrôle des accueillants familiaux, * les procès-verbaux des visites de conformité. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions d'inspecter ou de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux familles d'accueil pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement et courriers de préconisation, * conventions, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1381-AI

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Transports	Coordinateur de déplacements	Séverine	LAIGNON GRIGNAND	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus et usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents, ...) * rapports et délibérations, * conventions, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux, * marchés publics et accords-cadres, * exclusions des usagers des services de transports, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
Service Maintien à domicile	Chef de service	Elsa	BARA	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs au contrôle des services d'aide à domicile (SAAD), résidences autonomie et accueillants familiaux, * fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département En qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. <p>Pour les mesures d'accompagnement social personnalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement et les marchés, bordereaux de dépenses et de recettes relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées (SAMSAH), * arrêtés d'autorisation de création de transfert médico-social et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintien à domicile, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adeline COGNY 2. Elodie DRANSAR

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1381-AI

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Solidarité et autonomie Sud	Chef de bureau	Adeline	COGNY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	1. Elsa BARA 2. Marie PALLIER
Bureau Solidarité et autonomie Nord	Chef de bureau	Eloïde	DRANSARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	1. Elsa BARA 2. Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20201019-2020_1381-AI

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Etablissements	Chef de service	Maryline	BEGEL	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * conventions, * décisions et notifications relatives à l'attribution de prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Etablissements, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
Bureau Comptabilité	Chef de bureau	Marylène	TEULE	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers de gestion courante, succession, * les modifications de récupération sur fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * conventions, * décisions et notifications relatives à l'attribution de prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Etablissements, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	1. Maryline BEGEL 2. Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20201019-2020_1381-AI

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Tarification et Etablissements	Chef de bureau	Anne-Clare	BOUTET	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers de gestion courante, * les notifications des arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les notifications des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les procès-verbaux des visites de conformité, * les rapports relatifs à l'inspection et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements des dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 69 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maryline BÉCEL 2. Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1381-AI

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1382-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DGS_2020_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
Direction générale des services - Cabinet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Paul-Andréa LARGE en qualité de directeur de la Communication à compter du 13 août 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction générale des services et du Cabinet nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur général des services et du directeur de la communication dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction générale des services et le Cabinet, au directeur général des services et au directeur de la communication selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature à la Direction générale des services et au Cabinet

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission communication interne Service Conseil de gestion et organisation Cabinet	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les * actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse ; * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Directeur de la communication.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Communication	Directeur de la Communication	Pau-André	LARGE	* les engagements et la certification du service/ fait des dépenses de fonctionnement et provisionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne l'engagement de dépenses, leur montant est plafonné à 2 500 € HT.		1. Hervé COCHETEL 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Veronique BERTHOMIER 6. Cécile DESSEAUX

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances
ADM_DAG_2020_v01_01

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Administration Générale
Pôle des ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Tatiana CHARBONNEAU en qualité de directrice chargée de l'Administration générale à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Astrid PROTEAU en qualité de chef du service des Assemblées, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle SIMONNEAU en qualité de chef du service Juridique et assurances, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel DUGUET en qualité de chef du service Moyens généraux au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe GOIMARD en qualité d'encadrant du centre éditique et adjoint au chef du service des Moyens généraux, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elisabeth BARON en qualité de chargée de mission Documentation, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pierre QUILLARD en qualité de chef du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Emmanuelle VILLESECHE-DIEZ, en qualité de chef du bureau Marchés, du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale et adjoint au chef du service de la Commande publique, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'administration générale nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'administration générale selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1383-AR

3/3

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de refus de protection fonctionnelle, * mémoires contentieux ne concernant pas les référés, * renouvellement des adhésions aux associations, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux conseillers départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice chargée du Pôe des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Prés des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * mémoires contentieux, * décisions de refus de protection fonctionnelle, * renouvellement des adhésions aux associations, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction de l'Administration Générale.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1383-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'Administration générale	Directrice	Tatiana	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics et accords-cadres conclus pour le compte de la direction de l'Administration générale d'un montant inférieur à 10 000 € HT et leurs avenants * en matière d'exécution des marchés conclus pour le compte des autres services : - décisions de prorogation de délai des marchés publics * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 20 000 € HT, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous types de conventions, * courriers relatifs aux subventions, * mémoires contentieux, * décisions accordant/refusant la protection fonctionnelle, * renouvellement des adhésions aux associations, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale.	1. Cécile DESSEAUX 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER
Service juridique et assurances	Chef de service	Isabelle	SIMONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes d'indemnisation, mémoires contentieux, * décisions accordant/refusant la protection fonctionnelle, * dépôts de plainte.	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER
Service des assemblées	Chef de service	Marie-Astrid	PROTEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT. * certificat du caractère exécutoire des actes administratifs de la collectivité.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes d'indemnisation, mémoires contentieux, * dépôts de plainte.	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20201019-2020_1383-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service moyens généraux	Chef de service	Daniel	DUGUET	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service moyens généraux.	1. Christophe GOIMARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE
Centre éditique	Adjoint au chef de service Encadrant	Christophe	GOIMARD	* engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT.		1. Daniel DUGUET 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX
Service commandé publique	Chef de service	Pierre	QUILLARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances * en matière de marchés conclus pour le compte du service commandé publique : marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT, les décisions de reconduction de presse, les décisions d'arrondissement, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service commandé publique,	1. Emmanuelle VILLESECH-DIEZ 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Jean-François COLLIER 6. Christophe BARON 7. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20201019-2020_1383-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau des marchés	Adjoint au chef de service Chef de bureau	Emmanuelle	VILLESECHE-DIEZ	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances relatifs aux procédures de marché, - les engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT, - en matière de passation des marchés pour le compte des autres services : - visa sur la page de garde du dossier de consultation des entreprises - signature des procès-verbaux des réunions de la commission d'ouverture des offres en tant que représentant du service commandé publique - lettres relatives au rejet des offres et à la rédaction des motifs de rejet des offres, - lettres relatives à la conclusion des marchés conclus pour le compte des autres services : - actes de sous-traitance, - lettres de notification des actes de sous-traitance - décisions de nantissement et de cession de créances - décisions d'affermissement - décisions de reconduction expresse. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dossiers de consultation des entreprises, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT, leurs mises au point et leurs notifications, 	1. Pierre QUILLARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile BESSEAU 4. Franck PAULHE

65

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1383-AR

4/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Documentation	Chargée de mission Documentation	Elisabeth	BARON	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * les engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * renouvellement des adhésions, * dépôts de plainte. 	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Cécile BESSEAU 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Véronique BERTHOMIER

66

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1383-AR

5/5

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DAE_2020_v01_01

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature de
la Direction de l'agriculture et de l'environnement
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence BILLARD en qualité de directrice de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Rémy CAPPE en qualité de chef du service Eau, assainissement et rivières au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier UZANU en qualité de chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Paul BARON en qualité d'adjoint au chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'agriculture et de l'environnement nécessite l'octroi de délégations de signature au profit des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'agriculture et de l'environnement au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux collaborateurs de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériels, de métaux et matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes de réapprovisionnement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériels, de métaux et matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Franck PAULHE 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Direction de l'agriculture et de l'environnement	Directrice	Florence	BILLARD	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement.	Envoiyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020 Affiché le :  ID : 079-227900016-20201019-2020_1384-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux collaborateurs de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service eau, assainissement, rivière	Chef de service	Remy	CAPPE	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subventions, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service eau, assainissement et rivière.	1. Florence BILLARD 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
Service Environnement et aménagement foncier	Chef de service	Olivier	UZANU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Jean-Paul BARON 2. Florence BILLARD 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Véronique BERTHOMIER 6. Cécile DESSEAUX
						Envoiyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020 Affiché le :  ID : 079-227900016-20201019-2020_1384-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DR_2020_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Routes
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUEY-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des Solidarités, à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CHOUETTE en qualité de directeur de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de chef du Service Gestion de la route - adjoint au directeur au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de chef du Bureau Travaux par intérim au sein du Service Gestion de la route, à compter du 25 février 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur James MAURY en qualité de responsable de travaux au sein du Bureau Travaux du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure DEVERGE-VENITE en qualité de chef du Service Ingénierie et appui territorial au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Ludovic BOUTIN en qualité d'assistant à la conduite de projets et procédures au sein du Service Ingénierie et appui territorial de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Éveline BOURREAU en qualité de chef du Bureau Pilotage et coordination administratifs au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis BODET en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno DIGUET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Raphaël BERNARDEAU en qualité de chef du Pôle Exploitation du Bressuirais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel BENETEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Bressuire au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Julien AUBINEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Mauléon au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyrille TURPEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Moncoutant au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme THOMAS en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Bressuirais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien LUNET en qualité de chef du Pôle Exploitation du Thouarsais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Frédéric AUBRY en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Thouars au sein de l'Agence technique territoriale du Nord

Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno PAJOT en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation d'Argentonnay au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent QUINTY en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Thouarsais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane BONNIN en qualité de chef de l'Agence technique territoriale de Gâtine au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Françoise CHAIGNE en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Claudy BOSSARD en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain HU en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CLABAUT en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry BOISSINOT en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Parthenay au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent BROSSARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Mazières-en-Gâtine au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric LABBAYE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Coulonges-sur-l'Autize au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme MONCEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation d'Airvault au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yves PERES en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Niortais au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane LETANG en qualité de chargé de maîtrise d'œuvre au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume BONNET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Claude LOISEAU en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe GIROIRE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme TEULE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Claude LOISEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Beauvoir-sur-Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Louis-Marie NAULEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Frontenay-Rohan-Rohan au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane GOIGOUX en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marina TAUDIERE en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Régis AIRAULT en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Michel VOSSE en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Fabien NOURIGEON en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain GAILLARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Melle au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BOUCHAUD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Saint-Maixent-l'École au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yannick COLLIN en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Sauzé-Vaussais au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain SOUCHARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Brioux-sur-Boutonne au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1385-AR

telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Routes nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Routes au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * Rappports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile BESSEAU
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> * Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents) et hors dépens de regist, * Rappports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * Arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile BESSEAU

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1385-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
	Directeur	Thierry	CHOUETTE	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs à la Direction dans les limites de ses attributions, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et aux budgets inférieurs à 10 000 € HT. Commandes des bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * Décisions de rejet relatives à des demandes de subvention, * Actes de transfert de propriété, * Actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction des Routes. 	1. Jean-Yves JOLYS 2. Jean-François COLLIER 3. Franck PAULHE 4. Christophe BARON 5. Véronique BERTHOMIER 6. Cécile BESSEAU
77						
Service Gestion de la route / Bureau Travaux	Chef de service	Jean-Yves	JOLYS	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, de la maîtrise d'œuvre, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	1. Thierry CHOUETTE 2. Jean-François COLLIER
Service Gestion de la route / Bureau Travaux	Chef de bureau par intérim	Christian	JEAN	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Dépôts de plainte pour dégradation des engins et du matériel, voir, * Certification des services fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	1. Jean-Yves JOLYS 2. Thierry CHOUETTE

2/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Gestion de la route / Bureau Travaux	Responsable de travaux	James	MAURY	<ul style="list-style-type: none"> * Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, 	1. Christian JEAN 2. Jean-Yves JOLYS
Service Ingénierie et appui territorial	Chef de service	Laure	DEVERGE-VENTE	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	1. Thierry CHOUETTE 2. Jean-Yves JOLYS
78						
Service Ingénierie et appui territorial	Assistant à la conduite de projets et procédures	Ludovic	BOUTIN	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, 	1. Laure DEVERGE-VENTE 2. Thierry CHOUETTE 3. Jean-Yves JOLYS
Bureau Pilotage et coordination administratifs	Chef de bureau	Eveline	BOURREAU	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	1. Thierry CHOUETTE 2. Jean-Yves JOLYS

3/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle ingénierie	Chef d'agence	Francis	BODET	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions défavorables à la permission de stationnement, * Décisions défavorables au permis de stationnement, * Décisions défavorables pour l'alignement, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis défavorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de louer, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Arrêts temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	1. Bruno DIGUET 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Bruno	DIGUET	<ul style="list-style-type: none"> * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, 	1. Francis BODET 2. Raphaël BERNARDEAU 3. Sébastien LUNET

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1385-AR

4/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Chef du pôle exploitation	Raphaël	BERNARDEAU	<ul style="list-style-type: none"> * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Permis de voirie, * Permis de stationnement, * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : * Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de louer, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT. 	<ul style="list-style-type: none"> * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, 	1. Francis BODET 2. Sébastien LUNET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité d'exploitation de Breussire	Encadrant	Daniel	BENETEAU	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants, 	1. Jérôme THOMAS 2. Raphaël BERNARDEAU 3. Francis BODET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité d'exploitation de Meneçoutant	Encadrant	Julien	AUBINEAU	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants, 	1. Jérôme THOMAS 2. Raphaël BERNARDEAU 3. Francis BODET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Encadrant	Cyrille	TURPEAU	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants, 	1. Jérôme THOMAS 2. Raphaël BERNARDEAU 3. Francis BODET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Assistant technique	Jérôme	THOMAS	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. 	<ul style="list-style-type: none"> * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants, 	1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1385-AR

5/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais	Chef du pôle exploitation	Sébastien	LUNET	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Permis de voirie, * Permis de stationnement, * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation des en-cadre lors de manifestations sur RD : * Avis favorables aux accès sur RD opérés par les autorisations de construire, de labri, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Signature de tout acte concernant la commune de Plaine-et-Valières.	1. Francis BODET 2. Raphaël BERNARDEAU 3. Bruno DIGUET
CO						
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Thouars	Encadrant	Frédéric	AUBRY	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Laurent QUINTY 2. Sébastien LUNET 3. Francis BODET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais / Unité d'exploitation d'Argenton	Encadrant	Bruno	PAOT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Laurent QUINTY 2. Sébastien LUNET 3. Francis BODET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais	Assistant technique	Laurent	QUINTY	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Sébastien LUNET 2. Francis BODET

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1385-AR

6/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale de Gâtine	Chef d'agence	Stéphane	BONNIN	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions défavorables à la permission de voirie, * Décisions défavorables au permis de stationnement, * Décisions défavorables pour l'alignement, circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis défavorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de labri, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Françoise CHAIGNE 2. Francis BODET 3. Jean-Yves JULYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Françoise	CHAIGNE	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. sans objet	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants,	1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CLABAU
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Chef du pôle domaine public					
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Claudy	BOSSARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CLABAU 3. Françoise CHAIGNE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1385-AR

7/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Alain	HU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CLABAUT 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Thierry	CLABAUT	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT ; sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants,	1. Stéphane BONNIN 2. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Parthenay	Encadrant	Thierry	BOISSINOT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. * Signature de tout acte concernant la commune de Villiers-en-Plaine.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Mazares-en-Gâtine	Encadrant	Laurent	BROSSARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Coulonges-sur-l'Autize	Encadrant	Eric	LABAYE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation d'Airvaux	Encadrant	Jérôme	MONCEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Françoise CHAIGNE
<p>Envoyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020 Affiché le </p> <p>ID : 079-227900016-20201019-2020_1385-AR</p> <p>8/13</p>						

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Niortais	Chef d'agence	Yves	PERES	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions défavorables à la permission de voirie, * Décisions défavorables au permis de stationnement, * Décisions défavorables pour l'alignement, circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis défavorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de labri, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Samuel HERISSE 2. Stéphane GOUGOUX 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale du Niortais	Chargé de la maîtrise d'œuvre	Stéphane	LETANG	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants,	1. Yves PERES 2. Samuel HERISSE 3. Guillaume BONNET
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Guillaume	BONNET	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants. * Signature de tout acte concernant la commune de Faye-sur-Ardin.	1. Yves PERES 2. Samuel HERISSE 3. Stéphane LETANG
<p>Envoyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020 Affiché le </p> <p>ID : 079-227900016-20201019-2020_1385-AR</p> <p>9/13</p>						

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Samuel	HERISSE	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Permis de stationnement, * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses au DT-DICT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants,	1. Yves PERES 2. Stéphane LETANG 3. Guillaume BONNET
CO Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Niort-Chizou	Encadrant	Philippe	GIROIRE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Jérôme TEULIE 2. Yves HERISSE 3. Yves PERES 4. Stéphane LETANG
Agence technique territoriale du Niortais / Unité d'exploitation de Beauvoir-sur-Niort	Encadrant	Jean-Claude	LOISEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES 3. Stéphane LETANG 4. Guillaume BONNET
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Frontenay-Rohan-Rohan	Encadrant	Louis-Marie	MAULEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES 3. Stéphane LETANG 4. Guillaume BONNET
<p>Envoyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020 Affiché le  ID : 079-227900016-20201019-2020_1385-AR 10/13</p>						

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre	Chef d'agence	Stéphane	GOIGOUX	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions défavorables à la permission de voirie, * Décisions défavorables au permis de stationnement, * Avis défavorables pour l'alignement, circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis défavorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Marina TAUDIERE 2. Yves PERES 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle domaine public	Chef du pôle ingénierie	Marina	TAUDIERE	/		1. Stéphane GOIGOUX 2. Fabien NOURIGI
<p>Envoyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020 Affiché le  ID : 079-227900016-20201019-2020_1385-AR 11/13</p>						

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle domaine public	Assistant technique	Régis	AIRAULT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.	* Signature de tout acte concernant la commune d'Augé.	1. Marina TAUDIERE 2. Stéphane GOTGOUX 3. Fabien NOURIGEON
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre	Assistant technique	Michel	VOSSE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Marina TAUDIERE 2. Stéphane GOTGOUX 3. Fabien NOURIGEON
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Fabien	NOURIGEON	* Certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plannifiés à 10 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants,	1. Stéphane GOTGOUX 2. Marina TAUDIERE
07						
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Melle	Encadrant	Alain	GAILLARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Philippe BOUCHAUD 2. Régis AIRAULT 3. Fabien NOURIGEON 4. Stéphane GOTGOUX
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Saint-Maixent	Encadrant	Philippe	BOUCHAUD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Alain GAILLARD 2. Régis AIRAULT 3. Fabien NOURIGEON 4. Stéphane GOTGOUX
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Sauzé-Vausais	Encadrant	Yannick	COLLIN	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Romain SOUCHARD 2. Michel VOSSE 3. Fabien NOURIGEON 4. Stéphane GOTGOUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le  1385-AR

12/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Brioux-sur-Boutonne	Encadrant	Romain	SOUCHARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants,	1. Yannick COLLIN 2. Michel VOSSE 3. Fabien NOURIGEON 4. Stéphane GOTGOUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le  1385-AR

13/13

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DB_2020_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Bâtiments
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPIA en qualité de Directeur de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHEZ en qualité de chef du service Aménagement des bâtiments au sein de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe GUENEHEUX, en

qualité de responsable du pôle technique au sein du service Aménagement des bâtiments à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe VRIGNON, en qualité de responsable du pôle technique au sein du service Aménagement des bâtiments à compter du 1^{er} avril 2018;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Simone INGUENEAU-DE ALBUQUERQUE en qualité de chef du bureau Coordination, gestion au sein du service de l'Aménagement des bâtiments à compter du 25 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Denis CHAMPEAU, en qualité de chef du service de l'Exploitation des bâtiments au sein de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Jean-Guy THIOU, en qualité d'adjoint au chef du service de l'Exploitation des bâtiments et en qualité de chef du bureau Maintenance externe à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BIZARD, en qualité de responsable du bureau Maintenance interne au sein du service de l'Exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Jean-Michel AZZOPARDI, en qualité de chef du bureau Maintenance territoriale (EMAT) au sein du service de l'Exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Denis MARCHAND, en qualité de chef du bureau Espaces verts au sein du service de l'Exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Corinne PASCHER, en qualité de chef du bureau Coordination, gestion au sein du service exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis HURTEAU, en qualité de responsable de l'unité garage au sein du bureau Garage départemental à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien GUIGAND, en qualité de chef d'équipe ateliers poids lourds et engins au sein du bureau Garage départemental à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian PIN, en qualité de responsable de l'unité magasin au sein du bureau Garage départemental à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des bâtiments nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des bâtiments au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de bouage de chose pour une durée n'exécédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de résiliation, les décisions de suspension, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'Espace rural et des Infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers, aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de bouage de chose pour une durée n'exécédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de résiliation, les décisions de suspension, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Aménagement des bâtiments	Directeur	Franck	LUPIA	* actes, décisions, instructions et correspondances relatives à la Direction dans les limites des attributions de la Direction, * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux allénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * les marchés publics, les accords-cadres et montants supérieurs ou égal à 10 000 € HT ; * les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 40 000 € HT ; * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
				* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 20 000 € HT ; * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Aménagement des bâtiments.	1. Franck LUPIA 2. Jean-François COLLIER 3. Franck PAULHE 4. Christophe BARON 5. Véronique BERTHOMIER 6. Cécile DESSEAUX
Pôle technique	Responsable	Philippe	GUENEHEUX	En ce qui concerne les dossiers relevant de sa compétence : * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * dépôts de plainte.	1. Sabrina MATHEZ 2. Franck LUPIA 3. Jean-François COLLIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20201019-2020_1386-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pôle technique	Responsable	Philippe	VRIGNON	En ce qui concerne les dossiers relevant de sa compétence : * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * dépôts de plainte.	1. Sabrina MATHEZ 2. Franck LUPIA 3. Jean-François COLLIER
				En ce qui concerne les dossiers relevant de sa compétence : * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * dépôts de plainte.	1. Sabrina MATHEZ 2. Franck LUPIA
Bureau Coordination, gestion du service aménagement des bâtiments	94	Simone	TINGUENEAU-DE ALBUQUERQUE	En ce qui concerne les dossiers relevant de sa compétence : * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * dépôts de plainte.	1. Jean-Guy THOU 2. Franck LUPIA 3. Jean-François COLLIER
Service Exploitation des bâtiments	94	Jean-Denis	CHAMPEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux allénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 20 000 € HT ; * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Exploitation des bâtiments.	1. Jean-Guy THOU 2. Franck LUPIA 3. Jean-François COLLIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20201019-2020_1386-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Coordination maintenance	Chef de bureau	Jean-Guy	THIOU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Franck LUPPIA
Bureau Maintenance interne	Responsable	Philippe	BIZARD	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Franck LUPPIA

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1386-AR

4/6

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Maintenance territoriale (EMAT)	Chef de bureau	Jean-Michel	AZZOPARDI	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Franck LUPPIA
Bureau Espaces Verts	Chef de bureau	Denis	MARCHAND	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Franck LUPPIA
Bureau Coordination, gestion du service exploitation des Bâtiments	Chef de bureau	Corinne	PASCHER	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Franck LUPPIA

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1386-AR

5/6

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, dans l'ordre suivant :
Unité garage	Responsable	Francis	HURTEAU	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Sébastien GUIGAND 2. Christian PIN 3. Jean-Denis CHAMPEAU
Unité garage	Chef d'équipe ateliers poids lourds et engins	Sébastien	GUIGAND	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Francis HURTEAU 2. Christian PIN 3. Jean-Denis CHAMPEAU
Unité magasin	Responsable	Christian	PIN	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Francis HURTEAU 2. Sébastien GUIGAND 3. Jean-Denis CHAMPEAU

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1386-AR

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1387-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_PERI_2020_v01_02

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature du
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume ROMANO en qualité de directeur du Zoodyssée à compter du 15 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Patrice TURCAT en qualité de référent de Coordination administrative et budgétaire pour Zoodyssée, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie SABIRON, en

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1387-AR

qualité de responsable de la mission Patrimoine à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François REGNIER, en qualité de négociateur à la mission Patrimoine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant au Pôle de l'Espace rural et des infrastructures nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du chef de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle de l'Espace rural et des infrastructures au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction, * arrêtés fixant les tarifs de résiliation, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée, * actes relatifs aux aliénations d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécilia DESSEAUX
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction, les décisions de résiliation, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée, * actes relatifs aux aliénations d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine.	1. Franck PAULHE 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécilia DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1387-AR

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Zoodyssée	Directeur	Guillaume	ROMANO	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
101	Référent coordination administrative et budgétaire pour le Zoodyssée	Patrice	TURCAT	* engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Guillaume ROMANO 2. Jean-François COLLIER
Mission patrimoine	Responsable	Nathalie	SABIRON	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la mission Patrimoine.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
Mission patrimoine	Négociateur	Jean-François	REGNIER	* constats contradictoires (état des lieux, bornage, perte de récoltes ou de plantations...), * engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 100 € HT.		1. Nathalie SABIRON 2. Jean-François COLLIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1387-AR

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1388-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_2020_DDT_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction du développement territorial
Pôle Développement territorial et éducation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pascal PERENNOU en qualité de directeur de la Direction du développement territorial à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Andrée GUITTON, en qualité de Directrice de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyril DELFOSSE, en qualité

de chef du service culture-sport, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laurence GABARD, en qualité de chef du bureau Administration générale au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annelise GADIOU, en qualité de chef du bureau Ressources documentaires et numériques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de directrice du Musée des tumulus de Bougon à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Amandine CONTEY, en qualité de directrice des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BARBAULT, en qualité de chef du bureau Archives contemporaines et électroniques au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale VIDONI, en qualité de chef du bureau Bibliothèque, Archives audiovisuelles, iconographiques et privées au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie TRELLE-MARCHAND, en qualité de chef du bureau Administration générale et médiation culturelle au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle DUTRUC, en qualité de chef du bureau Archives publiques et notariales au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laure COPIN, chargée de l'action culturelle au sein de la Médiathèque départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie HAY, en qualité de chef du service des Aides territoriales à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BOUET en qualité de chef du service Europe et partenariats territoriaux à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction du développement territorial nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction du développement territorial au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et au Directeur adjoint



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DELEGATION DE LA SIGNATURE qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
105						
Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et au Directeur adjoint



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DELEGATION DE LA SIGNATURE qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction du Développement Territorial	Directeur	Pascal	PERENNOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention relevant du service Culture/Sports, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction du Développement territorial.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
106						
Service des Aides territoriales	Chef de service	Claudie	HAY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, bons de commandes subéquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX
Service Europe et partenariats territoriaux	Chef de service	Pascale	BOUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, bons de commandes subéquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Culture/Sports départementale des Deux-Sèvres	Chef de service	Cyril	DELFOSSE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.
Service Musée des Tumulus de Bougon	Directrice	Aurélie	JALOUNEIX	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cartonnerie du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * pour les animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.
Service Archives départementales	Directrice	Amandine	CONTEY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.

3/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres	Directrice	Marie André	GUITTON	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * Laurrence GABARD en ce qui la concerne pour le bureau Administration * Annelise GADJOU en ce qui la concerne pour le bureau Ressources documentaires et numériques * En cas d'absence de ces dernières, Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Administration	Chef de bureau	Laurence	GABARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	Chef de bureau	Annelise	GADJOU	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Réseaux et territoires	Intérim assuré par la Directrice	Marie André	GUITTON	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.

4/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et au Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Réseaux et territoires	chargée de l'action culturelle	Laure	COPIN	* conventions de prêts de supports d'action culturelle	
<p style="text-align: right;"> TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant : 1. Annelise GADIOU 2. Marie-Andrée GUITTON 3. Pascal PERENNOU </p>					

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DE_v01_02

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'éducation
Pôle Développement territorial et éducation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Adeline SCHNEIDER-DESNOES, en qualité de directrice de la direction de l'Éducation à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent CARN, en qualité d'adjoint à la directrice de la direction de l'Éducation à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1389-AR

toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'éducation selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

2/2

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et au Directeur de la Direction de l'Education

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BERTHOMIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
DIRECTION DE L'EDUCATION	Directrice	Adeline	SCHNEIDER-DESNOES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses fonctionnelles et d'investissement imputées au budget du Département. * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention.	1. Laurent GARNIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1389-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DIH_2020_v01_03

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature de la
Direction de l'insertion et de l'habitat
Pôle des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Christine BOISSINOT en qualité de chef du service Habitat à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Rebecca LANGRY-SANDERS en qualité de chef du bureau Fonds de solidarité logement à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chargée de mission Habitat Logement à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Delphine GARCIA en qualité de chef du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Virginie RAMEL, en qualité de chef du bureau Insertion et coordination du chantier départemental d'insertion, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sandrine LUSSEAU en qualité de responsable insertion, travailleurs indépendants et aides individuelles au sein du service Insertion sociale professionnelle à compter du 10 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Armelle LEGRAND, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Gérald MONTEIL, en qualité de responsable insertion professionnelle, emploi, formation au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Georges AIRAULT, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Fabienne SERON en qualité de référente RSA de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du bureau insertion de Niort du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Ludovic VIGNAL, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Denis THIBAUD, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et coordonnateur RSA, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric BOISSONNOT en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellois, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Vanessa LACOLLE, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'insertion et de l'habitat nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de services et des chefs de bureaux dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1390-A1

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'insertion et de l'habitat, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

3/3

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unitaires aux décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante. * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * décisions et contrats relatifs au revenu de solidarité active (RSA). * courriers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unitaires aux décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, rapports de gestion, etc.) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations. * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions et contrats relatifs au RSA, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Direction de l'Insertion et de l'Habitat (DIH)				sans objet		

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1390-A1

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Habitat	Chef de service	Christine	BOISSINOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances ; * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * dépôts de plainte, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Habitat-logement.	1. Christophe BARON 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER
Mission Habitat-logement	Chargée de mission	Céline	GROUX	* les courriers n'apportant pas de décisions	/	1. Christine BOISSINOT 2. Christophe BARON
Bureau Fonds solidarité logement	Chef de bureau	Rebecca	LANGRY-SANDERS	* les courriers aux usagers n'emportant pas de décision, * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, * les décisions relatives au fonds de solidarité logement.	/	1. Christine BOISSINOT 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1390-AI

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service insertion sociale et professionnelle	Chef de service	Delphine	GARCIA	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds Départementale d'aide aux Jeunes (FDAJ), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * décisions de suppression du versement du revenu de solidarité active en cas de fraude, * courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte lié à des fraudes au revenu de solidarité active, * courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * dépôt de plainte, notamment courriers de dépôt de plainte liés à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Insertion sociale et professionnelle.	1. Christophe BARON 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER
Bureau insertion et coordination du chantier départemental d'insertion	Chef de bureau	Virginie	RAMEL	* les courriers aux usagers n'emportant pas de décision, * les courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * les courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * les courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte, * les demandes de conventionnement au titre du chantier départemental d'insertion ou tout document y afférent.	/	1. Delphine GARCIA 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1390-AI

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Insertion travailleurs indépendants et aides financiers	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les courriers n'important pas décision * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers relatifs au droit au revenu de solidarité active pour les travailleurs indépendants, * les évaluations de revenus professionnels non salariés des travailleurs indépendants demandant le bénéfice du revenu de solidarité active ou allocataires du revenu de solidarité active, * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * les autres courriers aux bénéficiaires du RSA- travailleurs indépendants n'important pas décision.		1. Delphine GARCIA 2. Christophe BARON 3. Denis THIBAUD
			LUSSEAU	* les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,		1. Denis THIBAUD 2. Vanessa BAMEL 3. Gérald MONTEIL 4. Delphine GARCIA 5. Christophe BARON
			LUSSEAU	* les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FDAI) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,		1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Christophe BARON
Insertion professionnelle- Emploinormation	Responsable	Gérald	MONTEIL	* les courriers aux usagers n'important pas décision.		1. Delphine GARCIA 2. Christophe BARON

119

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1390-AI

4/7

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais	Chef de bureau	Georges	AIRAULT	* les courriers aux usagers n'important pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Fabienne SERON 2. Denis THIBAUD 3. Eric BOISSONNOT 4. Ludovic VIGNAL 5. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Armelle	LEGRAND	* les courriers aux usagers n'important pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Vanessa LACOLLE 2. Ludovic VIGNAL 3. Eric BOISSONNOT 4. Denis THIBAUD 5. Georges AIRAULT 6. Delphine GARCIA

12

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1390-AI

5/7

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellais	Chef de bureau	Eric	BOISSONNOT	* les courriers aux usagers n'important pas de décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Denis THIBAUD 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Vanessa LACOLLE 5. Arnelie LEGRAND 6. Delphine GARCIA
1 Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Ludovic	VIGNAL	* les courriers aux usagers n'important pas de décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Vanessa LACOLLE 2. Arnelie LEGRAND 3. Georges AIRAULT 4. Denis THIBAUD 5. Eric BOISSONNOT 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre/coordonnateur RSA	Chef de bureau	Denis	THIBAUD	* les courriers aux usagers n'important pas de décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Eric BOISSONNOT 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Arnelie LEGRAND 5. Vanessa LACOLLE 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1390-AI

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
	Coordonnateur RSA	Denis	THIBAUD	* avis d'opportunité sur le versement du RSA suite à la demande de la CAF ou de la MSA (convention de gestion).		1. Sandrine LUSSEAU 2. Delphine GARCIA 3. Christophe BARON
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Vanessa	LACOLLE	* les courriers aux usagers n'important pas de décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Ludovic VIGNAL 2. Arnelie LEGRAND 3. Denis THIBAUD 4. Eric BOISSONNOT 5. Georges AIRAULT 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201019-2020_1390-AI

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances
ADM_PTDE_2020_v01_02

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature du
Pôle Développement territorial et éducation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David CHARBONNEAU en qualité de directeur de la Mission tourisme au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Patrice BAUDRY en qualité de chargé de mission de la Mission Enseignement supérieur à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Franck PAULHE en qualité de directrice de l'Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM) au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant au Pôle développement territorial et éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle développement territorial et éducation selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe et aux agents du Pôle Développement territorial et éducation

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction d'engagement, les avenants, les décisions de résiliation, reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission départementale.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
Mission Tourisme	Directeur	David	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX 5. Franck PAULHE
Mission Enseignement supérieur	Chargé de mission	Patrice	BAUDRY	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX 5. Franck PAULHE

1/2

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe et aux agents du Pôle Développement territorial et éducation

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM)	Directrice	Marie	DANIEL	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget annexe de la région de l'IFFCAM. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la région de l'IFFCAM, * les bordereaux de paie des agents de la région de l'IFFCAM, * dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes subséquents à ces marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX 5. Franck PAULHE

126

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1391-AR

2/2

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DIFI_2020_v01_04

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Finances
Pôle des ressources

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa PLUSQUELLEC en qualité de directrice des Finances au sein du Pôle des ressources et des moyens à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie TALINEAU en qualité de chef du service Prospectives et budget à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Karine GAHERY en qualité de chef du service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, au sein de la Direction des finances, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de responsable de gestion comptable au service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, au sein de la Direction des finances, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des finances nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des finances selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions et contrats approuvés par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * avances accordées aux sociétés d'économie mixte, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €, * états de frais de déplacement des élus, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental, * en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : <ul style="list-style-type: none"> - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget, * arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, * procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gisler 1A) et signer les actes afférents, * arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents, * renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gisler 1B ou 1C), et signer les actes afférents, - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1392-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €, * états de frais de déplacement des élus, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental, * en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : <ul style="list-style-type: none"> - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget, * arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, * procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gisler 1A) et signer les actes afférents, * arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents, * renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gisler 1B ou 1C), et signer les actes afférents, - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * avances accordées aux sociétés d'économie mixte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1392-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des finances	Directrice	Vanessa	PLUSQUELLEC	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les opérations de mobilisation et d'arbitrage d'index sur les encours dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions du Président du Conseil départemental, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * courriers relatifs aux subventions, * avances accordées aux Sociétés d'Economie Mixte, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des régies d'avances dont le montant de l'avance n'exécède pas 10 000 € et des régies de recettes dont le montant de l'encaisse n'exécède pas 10 000 €, * états de frais de déplacement des élus, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental, * en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : <ul style="list-style-type: none"> - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget; - signer une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents; - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (Classement Gissler 1A) et signer les actes afférents; - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents; - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiliés, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (Classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents; - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes, subséquents aux marchés, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances. 	2
Service Prospective et budget	Chef de service	Sylvie	TALINEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les opérations de tirage et de remboursement de fonds des lignes de trésorerie et des crédits à long terme renouvelables (CLTR) dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions du Président du Conseil départemental. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Vanessa PLUSQUELLEC 2. Karine GAHERY 3. Cécile BESSEAU 	Envoyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020 Affiché le  ID : 079-22790016-20201019-2020_1392-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service de la gestion financière et de la coordination du système d'information financier	Chef de service	Karine	GAHERY	<ul style="list-style-type: none"> * les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régies dotées de la seule autonomie financière et des comptes hors budget du Département, * les versements extra budgétaires par ordre de paiement, * les états et autorisations de poursuivre les débiteurs défallants, * les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires, * les conventions tripartites conclues entre le Département, le tiers et le comptable public relatives à la mise en œuvre du prélèvement. 	<ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la régie de l'IFFCAM, - les bordereaux de paie des agents y compris ceux de la régie de l'IFFCAM. 	1. Pascale BONNANFANT 2. Vanessa PLUSQUELLEC 3. Sylvie TALINEAU 4. Cécile BESSEAU 5. Jean-François COLLIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20201019-2020_1392-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DRH_2020_v01_03

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des ressources humaines
Pôle des ressources

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources et directrice de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure PERAUDEAU en qualité de directrice adjointe de la Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie SIX en qualité de chef du service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Arnaud TEXIER en qualité de chef du service Santé et vie au travail, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 10/08/2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elodie BERTOIX-STALDER en qualité de chef du service Pilotage et dématérialisation RH, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline DU-DRESNAY en qualité de responsable de la Mission Relations sociales, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 17/01/2019 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R E T E

Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction des ressources humaines, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante * courriers aux agents relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * décisions de promotion interne et tableaux d'avancement de grade, * remplacement d'un agent absent et hors contrats, centre de gestion, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, * décision de refus de protection fonctionnelle, * convocations aux réunions des instances consultatives, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * convocations aux réunions des instances consultatives, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources et directrice des ressources humaines, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.	1. Cécile DESSEAUX 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe COGN 4. Veronique BERTHOMIER

135

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201012-2020_1393-AR

1/7

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* tous les actes administratifs unilatéraux, y compris les courriers de recrutement pour des emplois non permanents ou pour des décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet, au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984, * courriers aux agents relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, * décision de refus de protection fonctionnelle, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * contrats et arrêtés d'engagement, * courrier de recrutement externe et interne, hors courrier de recrutement pour des emplois non permanents ou remplacement d'un agent absent et hors contrats centre de gestion, * convocations devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe COGN 4. Veronique BERTHOMIER

136

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201012-2020_1393-AR

2/7

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice	Cécile	DESSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> * les actes y compris les contrats, arrêtés d'engagement, décisions, instructions et arrangements ; * les engagements et la certification du service fait des dépenses effectués au titre du budget et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 20 000 €. En ce qui concerne les engagements de dépenses liés aux mandats de paie des agents, leur montant est illimité ; * les bordereaux de paie des agents excepté ceux de la règle de l'IFFCAM ; * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, * notifications des décisions administratives prises en vertu de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés relatifs aux cessations de fonctions notamment licenciement, retraite, démission, * courrier de recrutement externe et interne et courrier de licenciement, * décisions de refus de protection fonctionnelle, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * arrêtés relatifs aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux aménagements de temps de travail suite à préconisations médicales, à l'exception des heures de grossesse, * conventions publiques et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT ; * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines. 	<p>1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Veronique BERTHOMIER</p>

Envoyé-en-préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201012-2020_1393-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice adjointe	Laure	PERAUDEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances y compris les contrats d'engagement conclus en matière de service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, ...); * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, * accusé réception aux demandes de fin de position administrative (détachement, disponibilité, congé parental, ...) * contrat de recrutement de droit public, renouvellement et avenant (tous motifs et toutes durées), * tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, * courrier aux agents sur attribution/modification/suppression de régime indemnitaire, * arrêtés d'attribution de NBI, * arrêtés d'attribution d'un avantage en nature, * arrêtés de nomination par mutation, * arrêtés de nomination en qualité de stagiaire, * courrier à l'agent pour accord et refus de cumul d'activités, * arrêtés prononçant l'imputabilité au service d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, * actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * décisions de refus de protection fonctionnelle, notamment licenciement, retraite, démission, * actes relatifs aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * actes relatifs à l'attribution de prêts sociaux et secours, * arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à préconisations médicales, à l'exception des heures de grossesse, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du Service gestion du personnel, * dépôt de plainte, * décision de refus de protection fonctionnelle. 	<p>1. Cécile DESSEAUX 2. Franck PAULHE 3. Christophe BARON 4. Veronique BERTHOMIER</p>

Envoyé-en-préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201012-2020_1393-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission relations sociales	Responsable	Pauline	DU-DRESNAY	* les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives.	1. Laure PERAUDEAU 2. Cécile DESSEUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201012-2020_1393-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Carrière Paie Prestations	Chef de service	Valérie	SIX	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, démission, décisions d'acceptation ou de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * actes relatifs aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * actes relatifs au régime indemnitaire, à la NBI et aux avantages en nature, * actes relatifs aux recrutements y compris les courriers relatifs à la mobilité interne des agents et aux licenciements, * arrêtés relatifs aux mutations, détachements, intégrations directes, à l'exception des intégrations suite à reclassement indiciaire, * courriers relatifs aux nominations en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ainsi que les prorogations ou prolongations de stage, les refus de titularisation, * arrêtés portant retenue sur salaire pour absence de service fait, * arrêtés attribuant ou renouvelant un congé de longue maladie ou de longue durée, sans traitement, pour accident de service ou maladie professionnelle, * arrêtés de mise à disposition, de mise en disponibilité et de prolongation d'activités, * arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'exception des heures d'absence, * arrêtés relatifs à l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Cécile DESSEUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER
Service Pilotage et dématérialisation RH	Chef de service	Elodie	BERTOIX-STALDER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Cécile DESSEUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201012-2020_1393-AR

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Santé et vie au travail	Chef de service	Amaud	TEXIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et de fonctionnement des services du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de recrutement externe et interne, et courriers de licenciement, * article 110 de la loi n° 84-53 du 26.07.1984, * conventions autres que les conventions de stage et les conventions d'immersion, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, supérieur ou égal à 10 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201012-2020_1393-AR

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1394-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DSI_2020_v01_01

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Systèmes d'information
Pôle des ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jacques CHAMPAIN en qualité de directeur de la Direction des Systèmes d'information au sein du Pôle des ressources à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Stéphanie MADECLAIRE en qualité de chef du service Support aux utilisateurs au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cédric FRERE en qualité de chef du service Réseaux et télécommunications au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 2 janvier 2018 ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1394-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé de Talhouet-Roy en qualité de chef du service Etudes et applications au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 17 septembre 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Systèmes d'information nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du Directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Systèmes d'informations selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 19/10/2020

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'information

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Systèmes d'information, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle des ressources (PFR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Systèmes d'information et au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (schéma départemental d'aménagement numérique : SDAN).	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	* agissant du schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) ; * tous les actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Systèmes d'information.	1. Franck PAULHE 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
 Reçu en préfecture le 19/10/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20201019-2020_1394-AR

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des systèmes d'informations	Directeur	Jacques	CHAMPAIN	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service * fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT * les dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cédric FRERE 2. Sébastien DUBOIS 3. Stéphanie MADECLAIRE 4. Cécile DESSEAUX 5. Franck PAULHE 6. Jean-François COLLIER 7. Christophe BARON 8. Véronique BERTHOMIER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1433

Direction de l'Administration générale
Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020 - 5

ARRÊTÉ

**portant désignation de M. Thierry MAROLLEAU
pour assurer la présidence du
Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1424-24, L.1424-24-1, L.1424-27, L.1424-30, L.3131-1 à L.3131-4, L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 7A du 19 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le Président du Conseil départemental conformément à l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Thierry MAROLLEAU est membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1

M. Thierry MAROLLEAU est désigné pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) des Deux-Sèvres.

Direction de l'Administration générale
Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020 - 7

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 octobre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Notifié le : 22 octobre 2020

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et être informé, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester devant un tribunal administratif.

Date

Signature de l'intéressé

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental
au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L.331-2, L.331-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. Olivier FOUILLET en qualité de titulaire et par Mme Coralie DENOUES en qualité de suppléante au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture(CDOA).

Direction de l'Administration générale
Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020 - 9

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 octobre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Notifié le : 22 octobre 2020

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et être informé(e), conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester devant un tribunal administratif.

Date

Signature de l'intéressé(e)

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental
au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. Olivier FOUILLET en qualité de titulaire et par M^{me} Séverine VACHON en qualité de suppléante au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 22 octobre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Notifié le : 22 octobre 2020

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et être informé(e), conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester devant un tribunal administratif.

Date

Signature de l'intéressé(e)

Direction de l'Administration générale
Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020 - 1

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental
au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Niort**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique pris notamment en ses articles L.6141-1, L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté DGARS n° 09/2010 en date du 16 avril 2010 désignant par dérogation les établissements publics de santé de ressort communal dont le nombre de membres du conseil de surveillance est fixé à 15 ;

Vu la demande de l'Agence régionale de la santé du 16 septembre 2020 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Rose-Marie NIETO au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Niort.

Direction de l'Administration générale
Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020 - 2

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 octobre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Notifié le : 22 octobre 2020

Je soussignée reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et être informée, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester devant un tribunal administratif.

Date

Signature de l'intéressée

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental
au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique pris notamment en ses articles L.6141-1, L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté DGARS n° 09/2010 en date du 16 avril 2010 désignant par dérogation les établissements publics de santé de ressort communal dont le nombre de membres du conseil de surveillance est fixé à 15 ;

Vu la demande de l'Agence régionale de la santé du 16 septembre 2020 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. Olivier FOUILLET au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 octobre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Notifié le : 22 octobre 2020

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et être informé, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester devant un tribunal administratif.

Date

Signature de l'intéressé

ARRÊTÉ

**portant représentation du Président du Conseil départemental
au sein du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)
de Nouvelle-Aquitaine**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime pris en son article D.200-6 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2018 portant désignation des membres du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Formation plénière

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. Olivier FOUILLET au sein de la formation plénière du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Section spécialisée dans le domaine de la santé animale

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Coralie DENOUES au sein de la section spécialisée dans le domaine de la santé animale du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Section spécialisée dans le domaine de la santé végétale

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M. Bernard BELAUD au sein de la section spécialisée dans le domaine de la santé végétale du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 octobre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Notifié le : 22 octobre 2020

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et être informé(e), conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester devant un tribunal administratif.

Date

Signature de l'intéressé(e)

Direction de l'Administration générale
Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020 - 3

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental
au sein du conseil de surveillance du Groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et
du Mellois**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique pris notamment en ses articles L.6141-1, L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté DGARS n° 09/2010 en date du 16 avril 2010 désignant par dérogation les établissements publics de santé de ressort communal dont le nombre de membres du conseil de surveillance est fixé à 15 ;

Vu la demande de l'Agence régionale de la santé du 16 septembre 2020 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Hélène HAVETTE au sein du conseil de surveillance du Groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 octobre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Notifié le : 22 octobre 2020

Je soussignée reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et être informée, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester devant un tribunal administratif.

Date

Signature de l'intéressée

Direction de l'Administration générale
Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020 - 4

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental
au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mauléon**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.3221-1 à L.3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique pris notamment en ses articles L.6141-1, L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté DGARS n° 09/2010 en date du 16 avril 2010 désignant par dérogation les établissements publics de santé de ressort communal dont le nombre de membres du conseil de surveillance est fixé à 15 ;

Vu la demande de l'Agence régionale de la santé du 16 septembre 2020 ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représenté par M^{me} Claire PAULIC au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mauléon.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 octobre 2020

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Notifié le : 22 octobre 2020

Je soussignée reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et être informée, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester devant un tribunal administratif.

Date

Signature de l'intéressée

Direction de l'Administration générale
Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2020 - 6

ARRÊTÉ

**portant délégation à M. Philippe BRÉMOND
Vice-président du Conseil départemental,
pour assurer la présidence
de la commission d'appel d'offres (CAO)
du jury de concours
de la commission d'ouverture des plis (COP)
de la commission d'ouverture des offres (COO)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1411-5, L.3121-2, L.3121-22, L.3131-1 à L.3131-4, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7 ;

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 22 et 24 ;

Vu la délibération n° 7a du 30 mars 2009 par laquelle le conseil général a institué une commission d'ouverture des offres (COO) chargée de l'ouverture des plis dans les procédures de marchés publics du Département et a fixé sa composition ;

Vu l'élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en tant que Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 19 octobre 2020 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, le jury de concours et la commission d'ouverture des plis sont présidés par le Président du Conseil départemental ; que le Président souhaite être représenté pour la présidence desdites commissions ; que la commission d'ouverture des offres est présidée par un conseiller départemental désigné par le Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1

Les présidences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), du Jury de concours, de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) ainsi que de la Commission d'Ouverture des Offres (COO) sont assurées par M. Philippe BRÉMOND, Vice-président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 2

S'agissant de la Commission d'Ouverture des Offres (COO) :

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉMOND, Vice-président du Conseil départemental, la présidence de la COO est assurée par M. René BAURUËL, conseiller départemental ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉMOND, Vice-président du Conseil départemental et de M. René BAURUËL, conseiller départemental, la présidence de la COO est assurée par M^{me} Rose-Marie NIETO, Vice-présidente du Conseil départemental.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 octobre 2020

Hervé de TALHOUËT ROY

Président du Conseil départemental

Notifié le : 22 octobre 2020

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et être informé(e), conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester devant un tribunal administratif.

Date

Signature de l'intéressé(e)

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant modification de la notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de " l'EPCNPH " à NIORT et fixant les prix de journée 2020 applicables à compter du 01/11/2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 18 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 19 A du Département des Deux-Sèvres en date du 20 décembre 2019, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2020 de la Directrice de l'Autonomie portant notification du produit de tarification du SAVS de l'EPCNPH à NIORT et fixant les prix de journée 2020 applicables à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 18 places pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique par transformation de places de SAVS géré par l'EPCNPH sis 10-12 rue du Commandant l'Herminier à NIORT en date du 17 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 septembre 2020 portant réduction de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Etablissement Public Communal de NIORT pour personnes handicapées (EPCNPH) ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs est définie dans le CPOM ;

Considérant que la création de 18 places de SAMSAH, modifie le produit de tarification du SAVS, lequel est indiqué dans l'arrêté du 5 mai 2020 ; qu'il convient dès lors de modifier ledit arrêté en tenant compte de la transformation des places SAVS en SAMSAH, sachant que ce changement est sans incidence sur la charge nette 2020 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 05 mai 2020 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020, le produit de tarification du **SAVS** de l'EPCNPH à Niort est défini à :
Dotation annuelle : **1 135 008,25 €**

Pour l'exercice budgétaire 2020, le produit de tarification du **SAMSAH** de l'EPCNPH à Niort est défini à :
Dotation annuelle : **148 044,55 €**

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 05 mai 2020 est modifié comme suit :

La tarification des prestations du **SAVS de l'EPCNPH** à NIORT, applicable à compter du 01/11/2020, est arrêtée comme suit :

- Tarif hébergement **67,44 €**

La tarification des prestations du **SAMSAH de l'EPCNPH** à NIORT, applicable à compter du 01/11/2020, est arrêtée comme suit :

- Tarif hébergement **67,76 €**

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **1 283 052,80 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil départemental et l'établissement.

Article 3 :

L'article 3, reste inchangé.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 octobre 2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service établissements

N°

ARRÊTÉ
portant retrait de l'arrêt du 31 août 2020 portant retrait de l'habilitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap de l'association " la Croix Rouge " à compter du 1^{er} octobre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants, R.312-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, pris notamment en son article L.242-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général portant autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile de l'association " la Croix rouge " en date du 7 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2020 portant retrait de l'habilitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap de l'association " la Croix Rouge " à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que l'arrêté du 31 août 2020 dispose, à son article 2, une entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2020 ; que cette disposition n'est pas conforme aux dispositions de l'article L.313-9 du code de l'action sociale ; que la décision est illégale de ce fait ; qu'il convient de la retirer.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

L'arrêté du 31 août 2020 portant retrait de l'habilitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap de l'association " la Croix Rouge " à compter du 1^{er} octobre 2020 est retiré.

Article 2 : Recours

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département des Deux-Sèvres et Madame la Directrice régionale Sud Ouest de l'association la Croix rouge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 5 octobre 2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification des Etablissements et services de l'Association MELIORIS dont la tarification est dévolue au Département et fixant les prix de journée 2020 applicables à compter du 01/11/2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 414-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 21 février 2003 d'autorisation de création d'une structure d'hébergement temporaire pour personnes âgées à Cherveux ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres en date du 28 décembre 2012 portant transfert de l'autorisation accordée à l'ARHP Les Genêts pour la gestion de 13 places de Foyer d'Accueil Médicalisé à Châtillon-sur-Thouet à l'Association MELIORIS ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes en date du 12 novembre 2015 autorisant la transformation de 4 places du Foyer de vie Les Genêts en places de Foyer d'Accueil Médicalisé ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 19 juillet 2019 répertoriant le nombre de places autorisées et financées pour les Etablissements de l'Association MELIORIS accueillant des adultes handicapés dont la tarification est dévolue au Département ;
- Vu** le CPOM signé le 28 décembre 2018 entre l'Association MELIORIS et le Département ;
- Vu** la délibération n° 19 A du Département des Deux-Sèvres en date du 20 décembre 2019, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

- Considérant** que la tarification respecte les autorisations capacitaires ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, le produit de tarification des Etablissements et services de l'Association MELIORIS dont la tarification est dévolue au Département est défini à : **6 177 164,70 €**

Il se décompose comme suit :

Type de structure	Montant du produit de la tarification (€)
Foyer de vie	5 401 096,95 €
Foyer d'accueil médicalisé	659 317,53 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	98 911,51 €
Logis des Francs	17 838,72 €

Article 2 :

La tarification des prestations des Etablissements et services de l'Association MELIORIS dont la tarification est dévolue au Département, applicable à compter du 01/11/2020, est arrêtée comme suit :

Etablissements et services pour adultes handicapés :

Les Genêts

Foyer de vie :	Tarif Internat	301,15 €
	Tarif hébergement temporaire	343,77 €
	Tarif accueil de jour	207,84 €
	Tarif structure intermédiaire	229,98 €

Concerner les sites Niort et Châtillon/Thouet

Foyer d'accueil médicalisé :	Tarif Internat	158,93 €
-------------------------------------	----------------	----------

Concerner le site de Châtillon/Thouet

Service d'accompagnement à la vie sociale :	Tarif SAVS	42,35 €
	Dotations de fonctionnement	98 911,72 €

Concerner le site Niort

Etablissement pour personnes âgées :

Logis des Francs	Tarif hébergement temporaire :	
	GIR 1-2	30,12 €
	GIR 3-4	31,00 €
	GIR 5-6	8,92 €

Concerner le site de Cherveux

Article 3 :

Les tarifs sont calculés en tenant compte des affectations de résultats comme définies dans le CPOM :

Catégorie de reprise	Montant des reprises (€)
Reprise au compte 119	504,09 €
Reprise au compte 10686	504,09 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 26 octobre 2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011186AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D738
commune de THÉNEZAY
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE THÉNEZAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/09/2020 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D738 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 28 septembre 2020 au 09 octobre 2020, sur la route départementale D738 du PR 5+770 au PR 7+200, commune de THÉNEZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Tarmoul CHERIF, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THÉNEZAY, le 24/09/2020

Fait à PARTHENAY, le 23/09/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

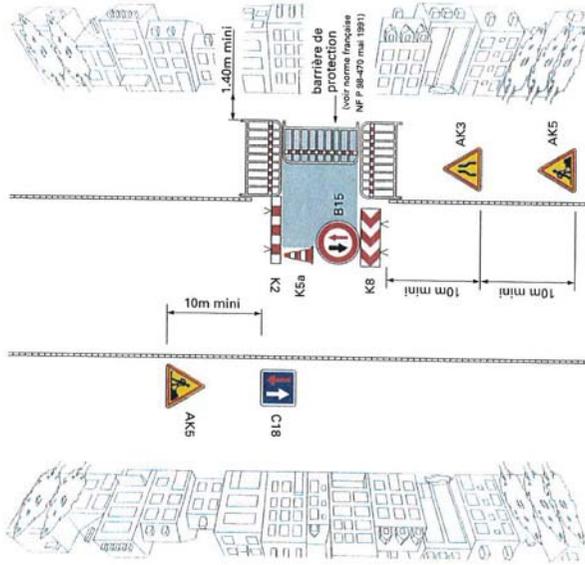
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de THÉNEZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par panneaux B15 et C18
 Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
 n'autorisant qu'une voie de circulation

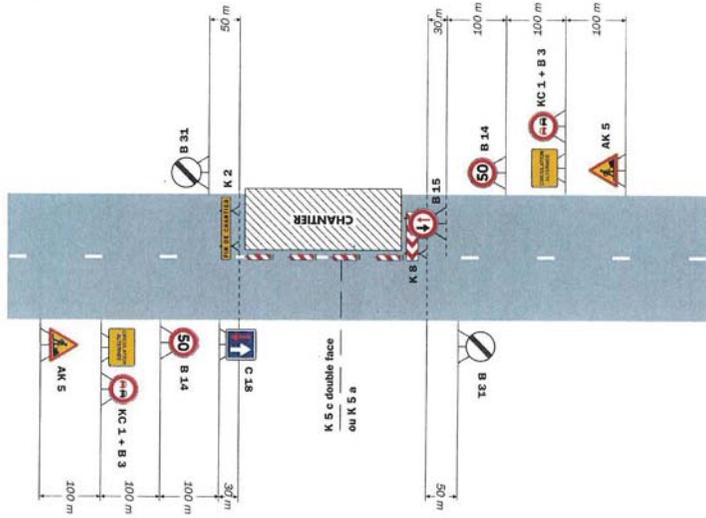


Remarques:

1. La longueur maximum du chantier est de 100m et le trafic maximum de 400 véh/h (2 sens).
2. La visibilité doit être paritaire d'une extrémité à l'autre du chantier.
3. Le balisage doit être soigné et important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de passages piétons, construire une palissade conforme et l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrillage longitudinal du chantier est interrompu au profit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s):

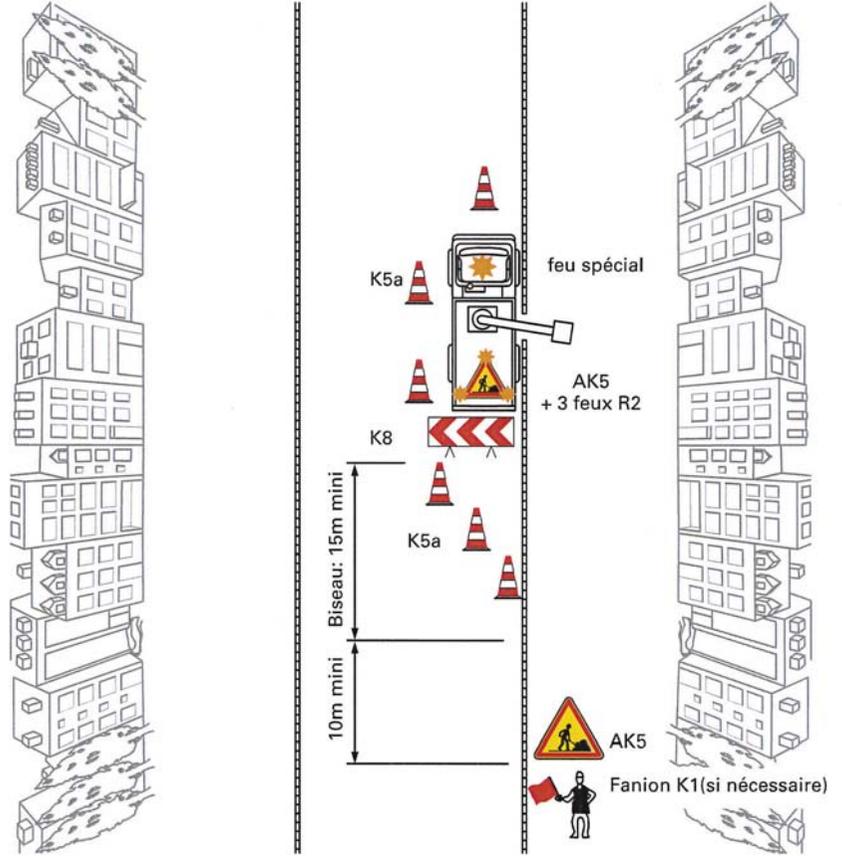
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Ruies bidirectionnelles - Edition 2000

Chantier mobile

Travaux avec un véhicule seul
 le long de la chaussée
 et agents travaillant autour du véhicule
 Signalisation portée par véhicule

Par bonds successifs



Remarques:

1. La signalisation de position peut être jugée insuffisante notamment pour des raisons liées au chantier ou au tracé de la voirie. Dans ce cas, on peut signaler le chantier par un panneau AK5 ou par un fanion K1 porté par un agent.
2. Si la largeur laissée libre à la circulation ne permet pas le passage des deux sens de circulation, mettre en place un alternat. Cet alternat peut être réalisé par panneaux B15 + C18 si la longueur du couloir de circulation est $\leq 20\text{ m}$. Dans ce cas, la signalisation d'approche est obligatoirement assurée par un panneau AK5.
3. Dans le cas d'un chantier de très courte durée, le panneau K8 peut être remplacé par des balises K5a.

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

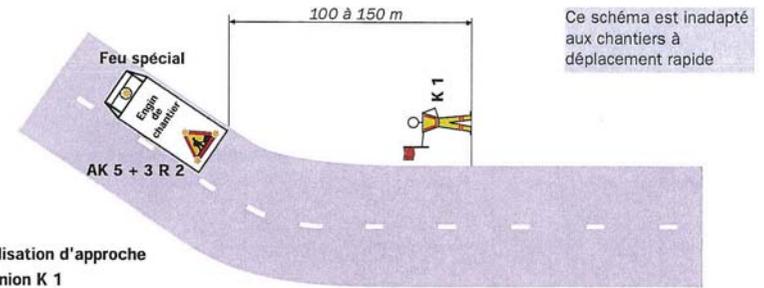
AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

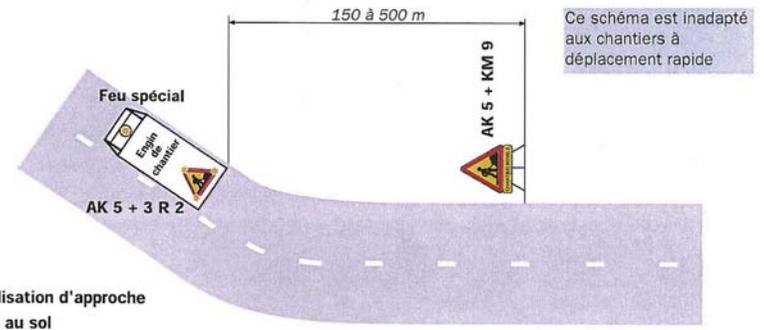
- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

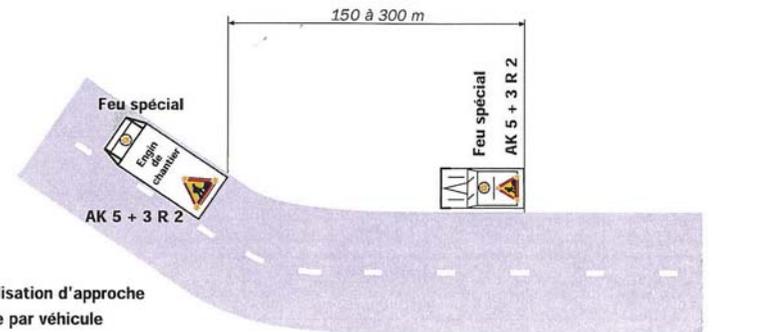
Visibilité insuffisante



Signalisation d'approche par fanion K 1



Signalisation d'approche posée au sol



Signalisation d'approche portée par véhicule

Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

- s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204921AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de MAULÉON
Saint Aubin de Baubigné
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/09/2020 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEF TP demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 septembre 2020 au 02 octobre 2020, sur la route départementale D759 du PR 52+725 au PR 52+973, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume ROY, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

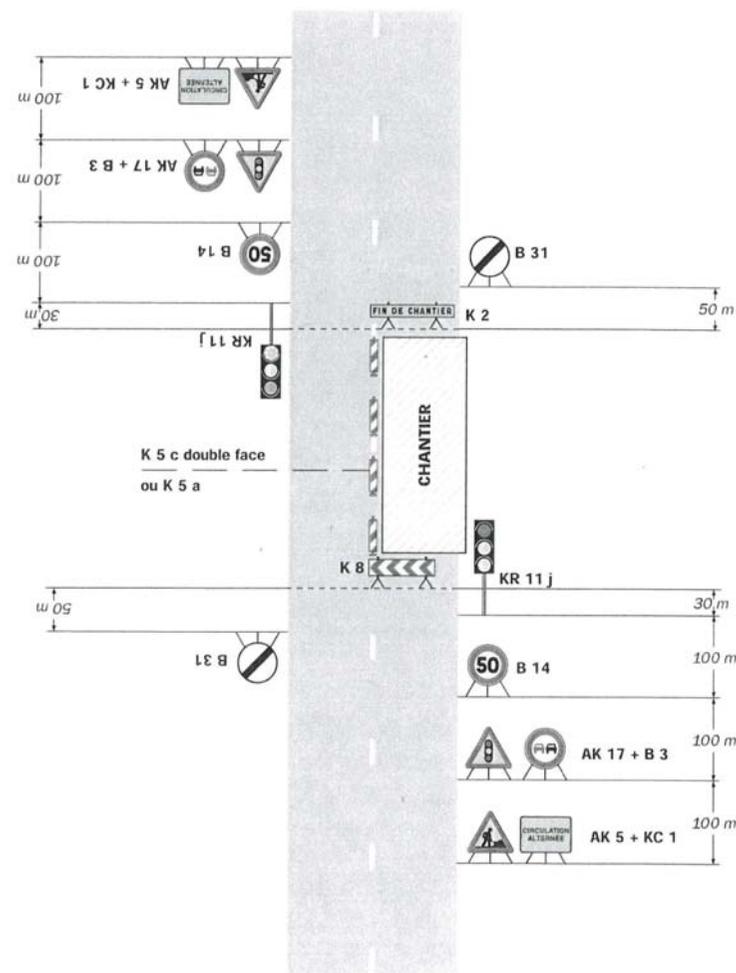
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204925AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D38
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de La Chataigneraie
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/09/2020 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un poteau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 septembre 2020 au 02 octobre 2020, sur la route départementale D38 du PR 9+305 au PR 9+415, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Chanteloup vers Terves.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

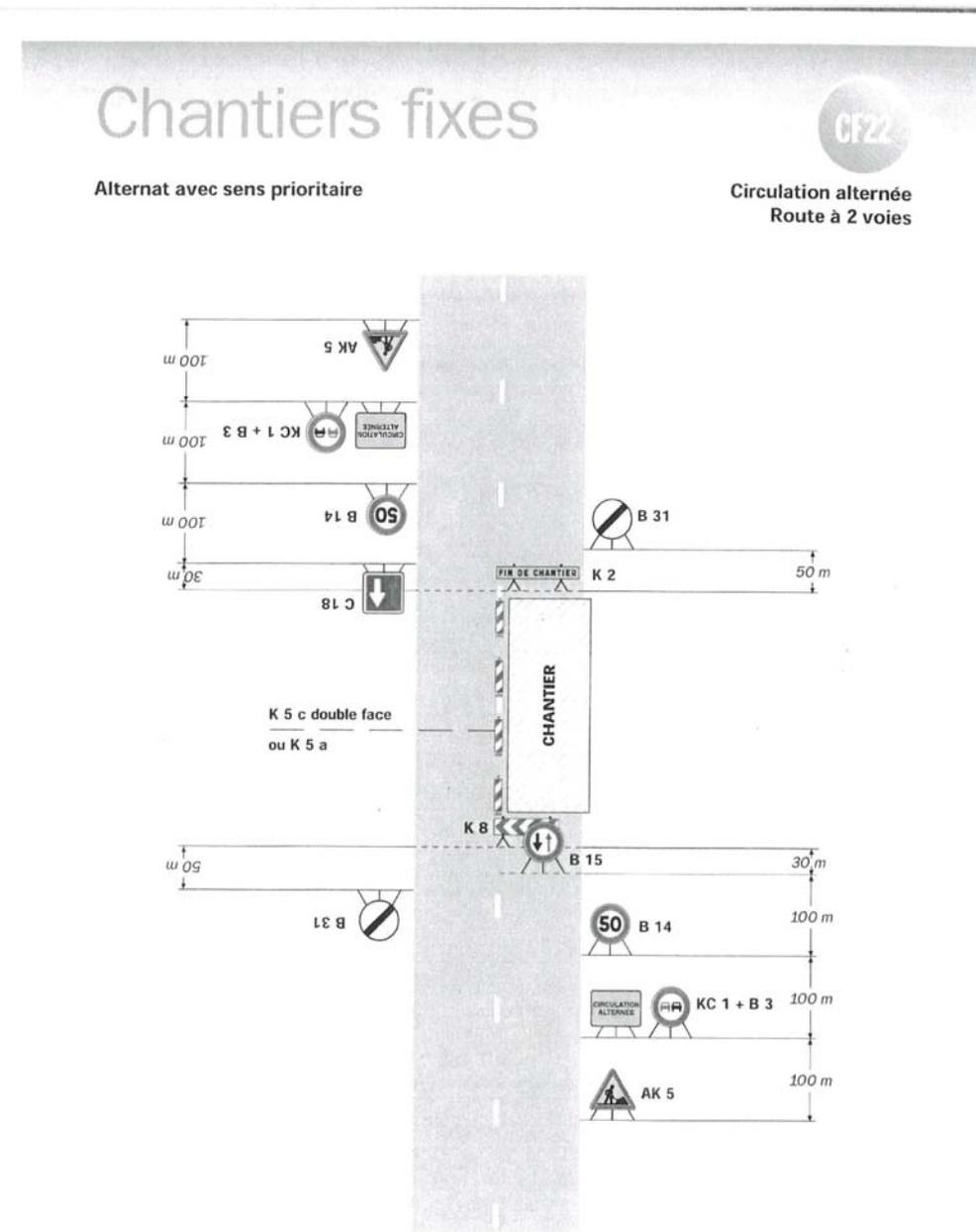
Fait à BRESSUIRE, le 21/09/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

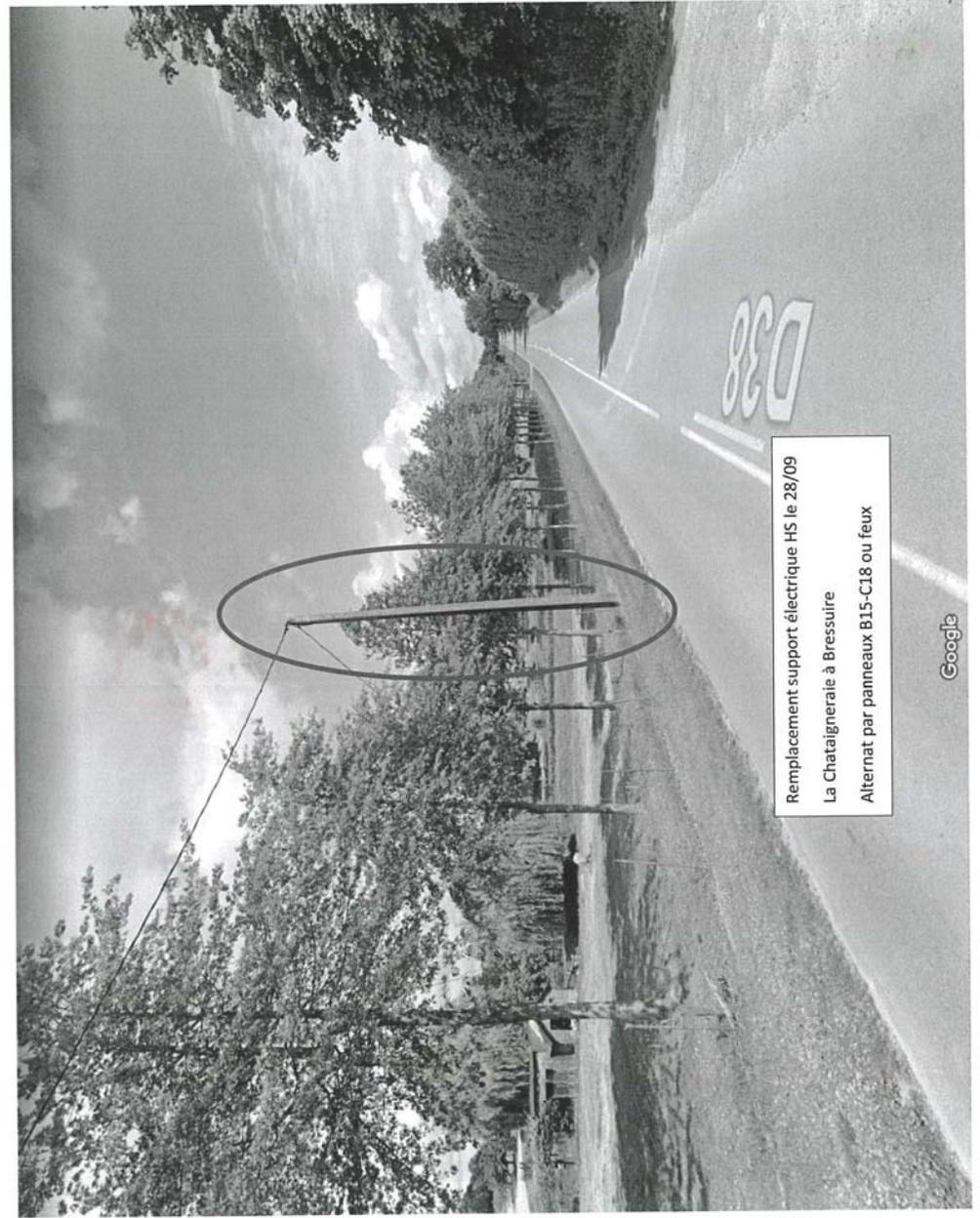
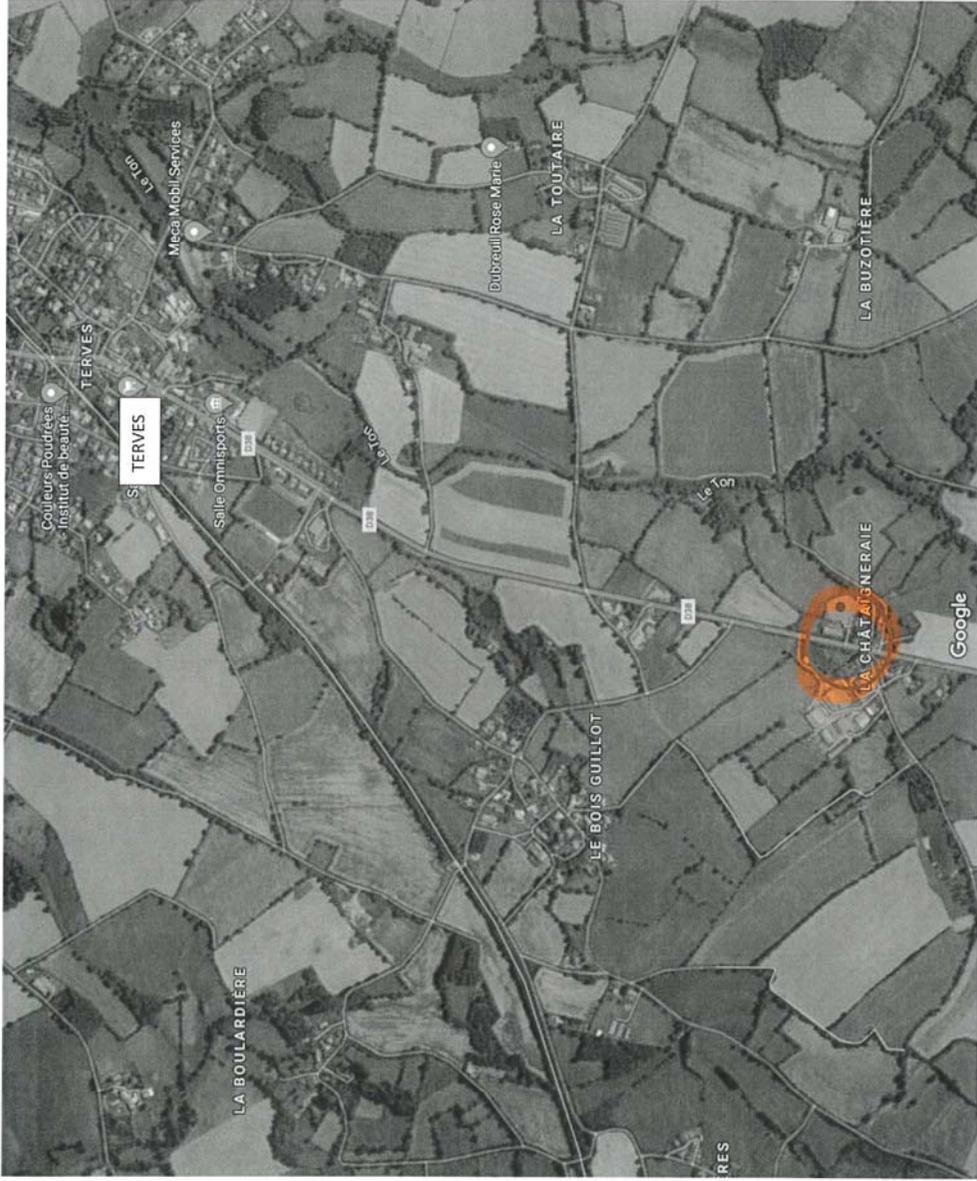
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme. le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



Remplacement support électrique HS le 28/09
La Chataigneraie à Bressuire
Alternat par panneaux B15-C18 ou feux

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204926AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par chaussée rétrécie
sur la route départementale D175
commune de BRESSUIRE
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 21/08/2020 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un regard de comptage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A dater du 28 septembre 2020 et jusqu'au 09 octobre 2020, la circulation sera réglementée comme suit ;

Du 28 septembre 2020 au 09 octobre 2020, sur la route départementale D175 du PR 9+819 au PR 9+841, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

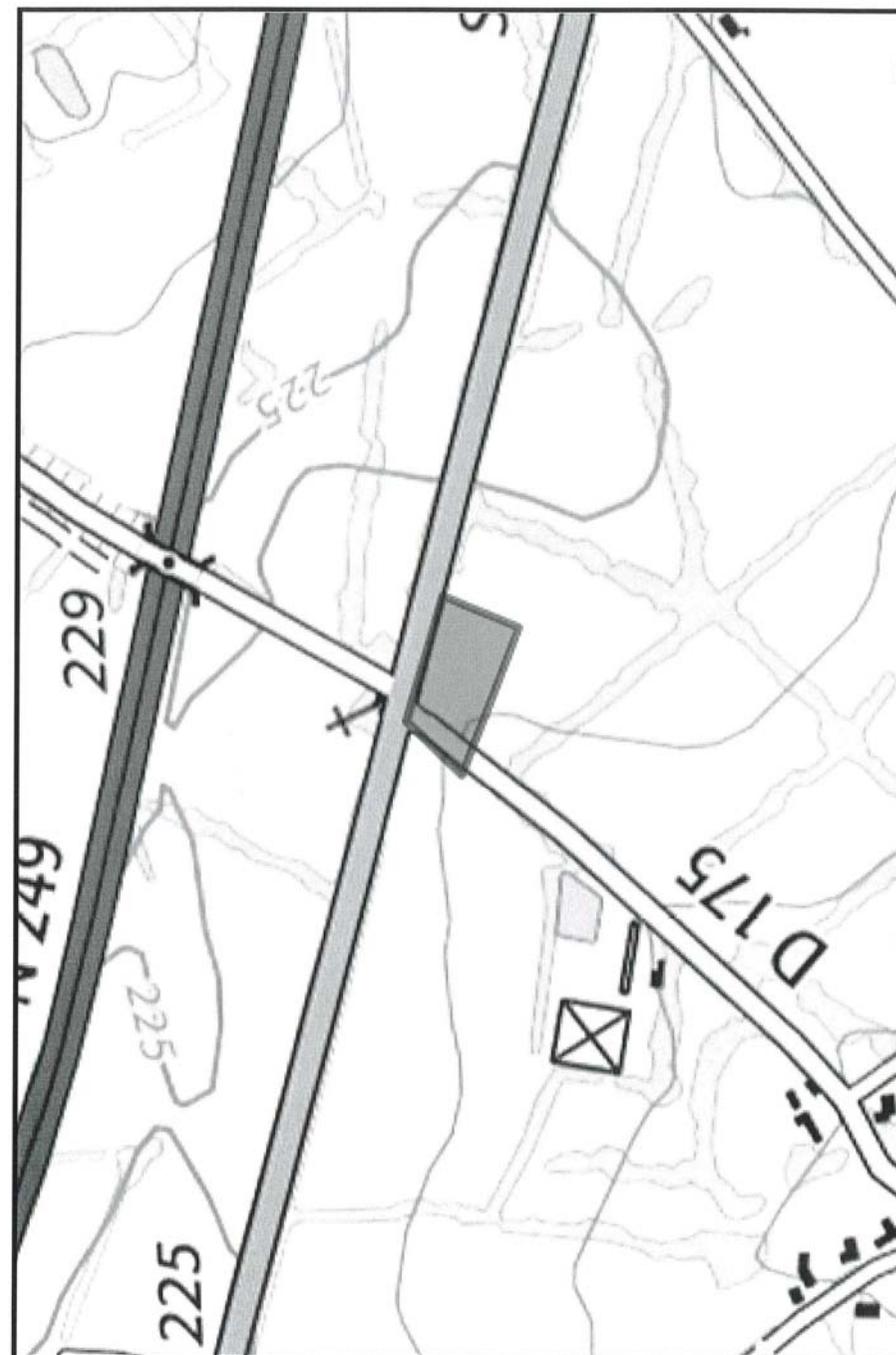
Fait à BRESSUIRE, le 21/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



(46.848365 -0.547440);(46.848130 -0.546238);(46.847631 -0.546538);(46.847998 -0.547955);(46.848365 -0.547440);



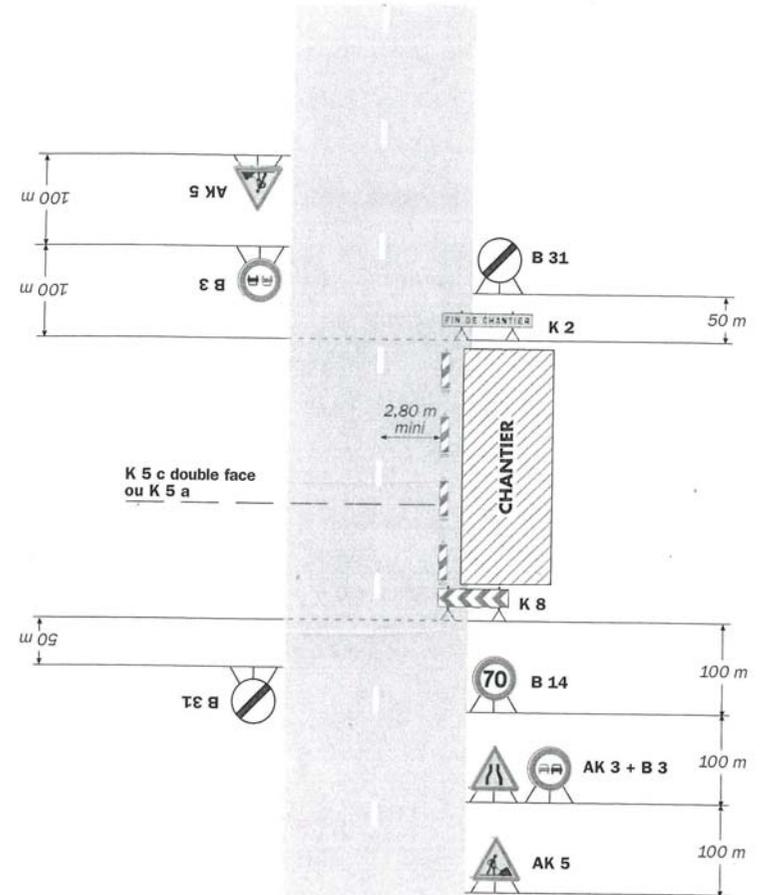
193

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

194

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204963AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de GEAY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/09/2020 de AXIMUM MODS, demeurant 17, avenue Roger Lapebie 33140 Villenave d'ornon ;

pour le compte de AXIMUM MODS demeurant 17, avenue Roger Lapebie 33140 Villenave d'ornon ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020, sur la route départementale D938TER du PR 31+755 au PR 31+821, commune de GEAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : NAUMANN Yaëlle, l'entreprise AXIMUM MODS

Adresse : 17, avenue Roger Lapebie 33140 Villenave d'ornon

Téléphone : 07 64 35 45 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

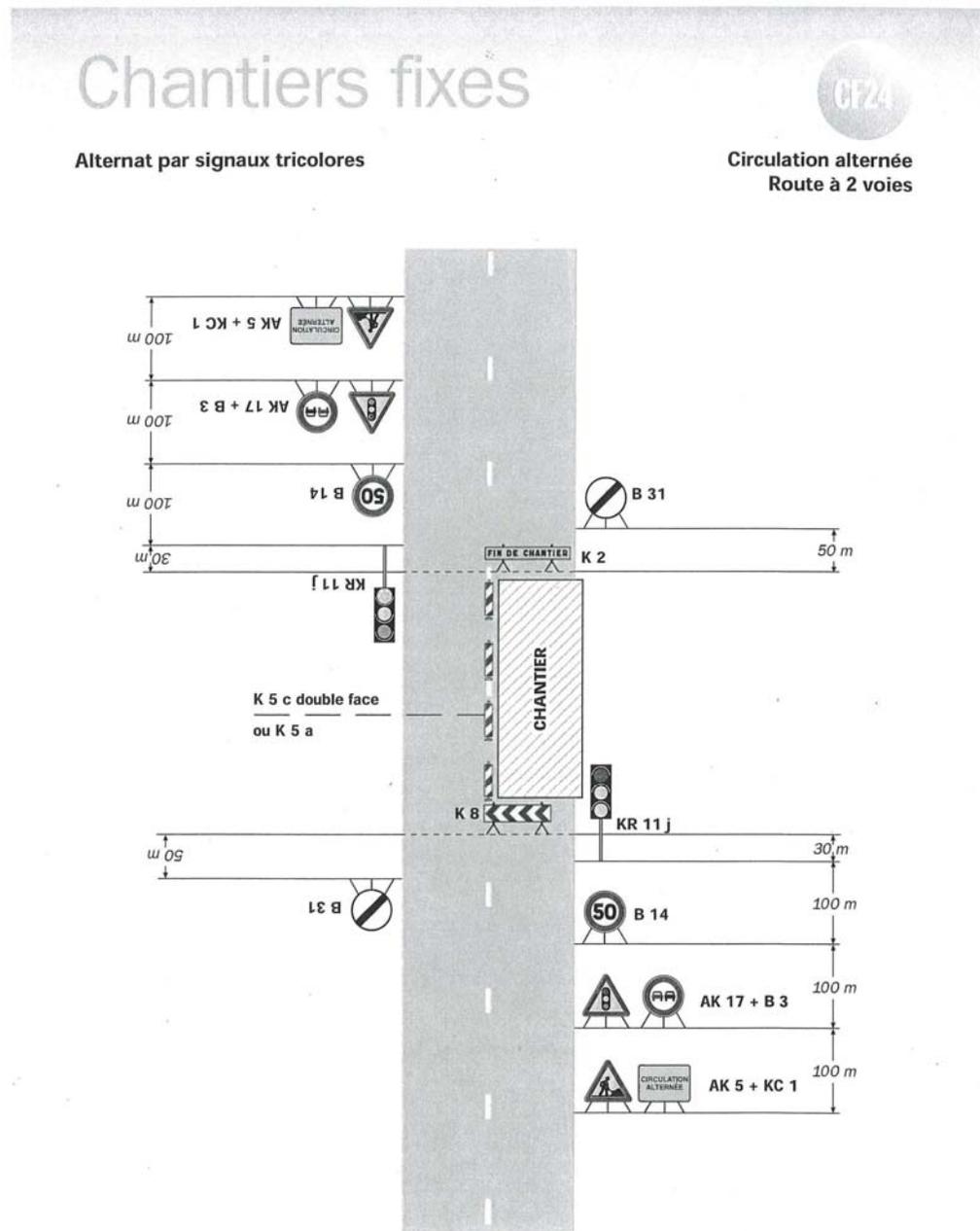
Fait à BRESSUIRE, le 23/09/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GEAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

D.S.R. / D.C.A.
 DELEGATION A LA SECURITE ROUTIERE
 DEPARTEMENT DU CONTROLE AUTOMATISE

CONTROLE AUTOMATISE
 RADARS TOURELLES
 COMMUNE DE GEAY

RD 938 ter
 ETT : T_079_0002

AXIMUM

Agence de VILLENAVE D'ORNON
 Z.I Chanteloiseau
 17, Avenue Roger Lapébie
 33140 VILLENAVE D'ORNON
 Tel. 05 57 77 07 00 - Fax 05 57 77 07 01

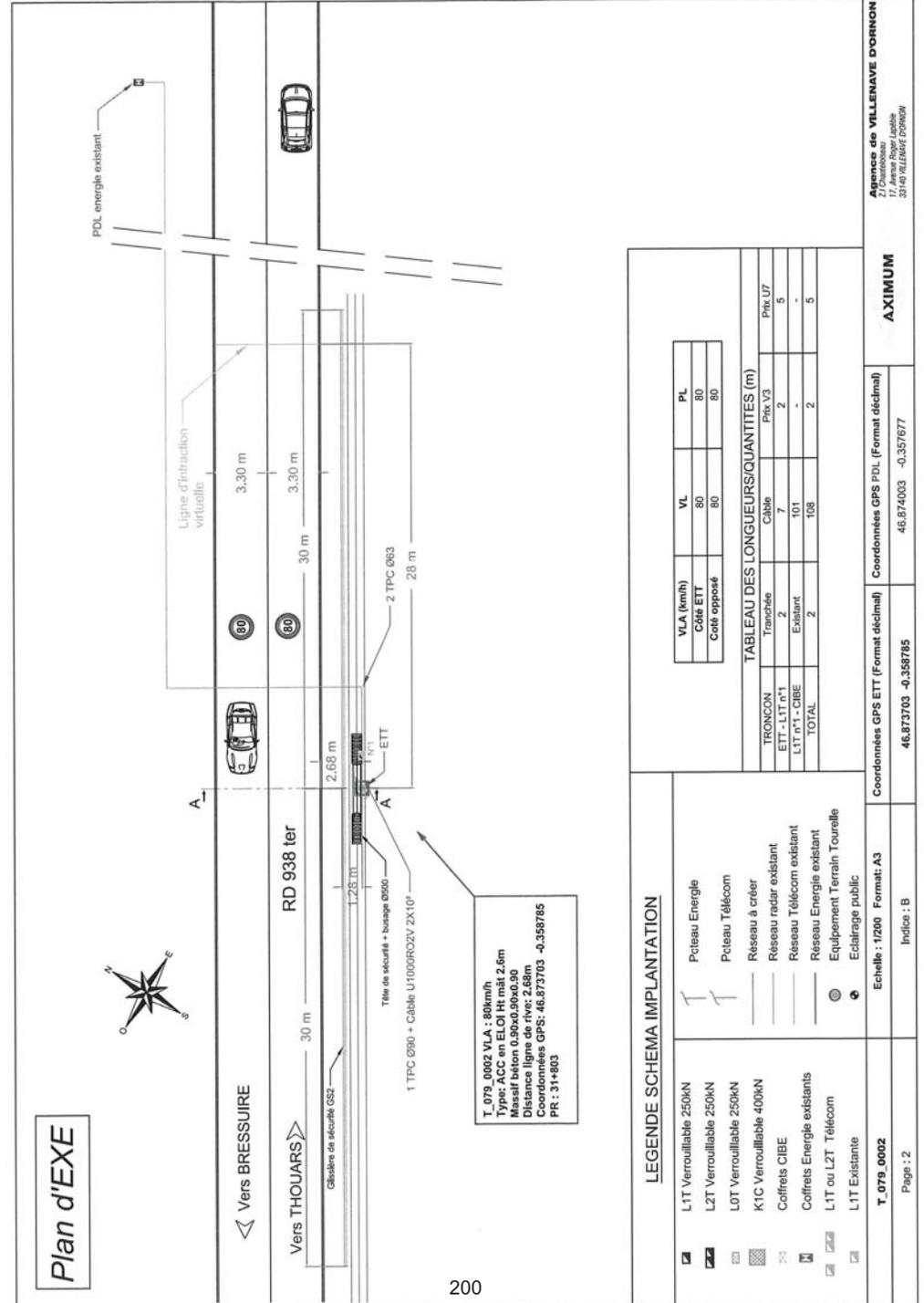
PLAN
 PROJET

Indice	Révision	Date	Emis par	Vérifié par	Approuvé par
A	Création du dossier travaux	14.03.2019	L.L.	G.D.	----
B	Modifications suite retour DCA	06.06.2019	E.G	O.B	G.D

	Liste des documents associés	Echelle	Format	Page
	Plan d'implantation réseau	1/200	A3	Page 2
	Plan de coupe	/	A4	Page 3
	Schémas de gainage et de câblage	/	A4	Page 4

N°	Fiches Techniques
06	Fiche Ouvrage tranchée type V3
11	Fiche Gaine TPC et Fourreaux annelés
12	Fiche Grillage Avertisseur
16	Fiche Câbles Rigide
17	Fiche Canalisation Eaux Pluviales
18	Fiche Têtes d'aqueducs de sécurité
19	Fiche Massif ETT 0.90 x0.90 x 0.90

Référence du document : ---- N°Af : ----- Format : A3-A4 Nombre de pages : 4



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204964AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725
commune de FAYE-L'ABBESSE et BOUSSAIS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/09/2020 de de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 septembre 2020 au 02 octobre 2020, sur la route départementale D725 du PR 20+465 au PR 24+500, commune de FAYE-L'ABBESSE et BOUSSAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE, l'entreprise de l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX

Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de FAYE-L'ABBESSE et BOUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

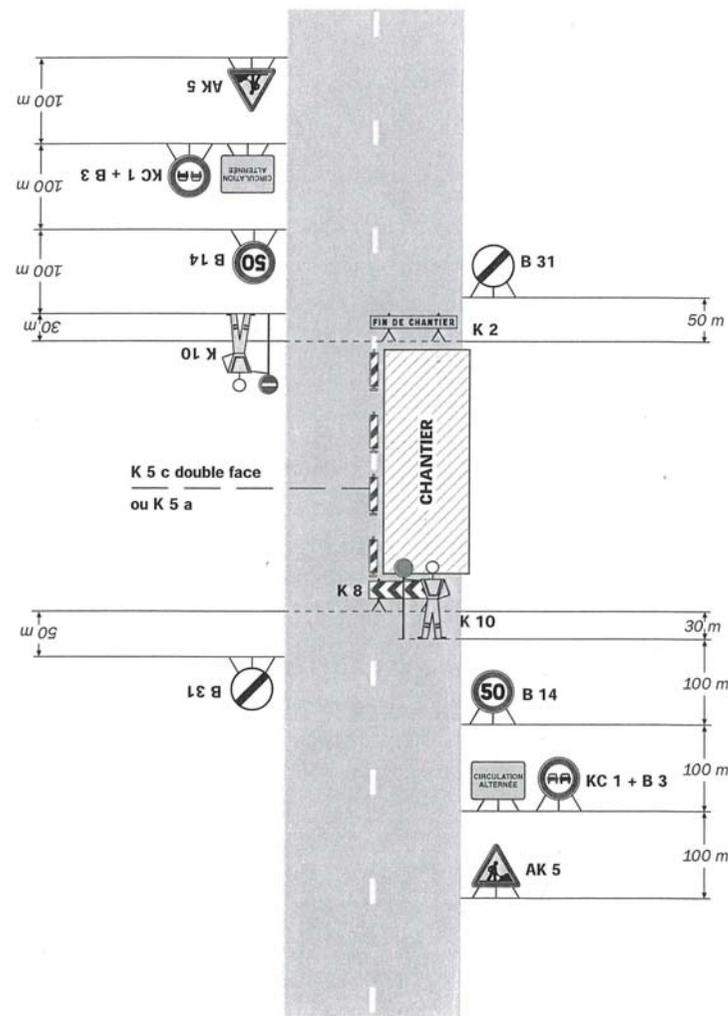
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

N ° stop-031-D650

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie d'accès de service autoroute
à l'intersection avec la route départementale D650
commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 15/07/2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales et les chemins ruraux ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et compte tenu de l'importance du trafic sur l'itinéraire principal, il est nécessaire de prioriser la route départementale D650 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : BEAUVOIR-SUR-NIORT

Route prioritaire : la route départementale D650 au PR 13+293

Route comportant l'obligation de s'arrêter : voie d'accès de service autoroute

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BEAUVOIR-SUR-NIORT, le 24/07/2020

Fait à Niort, le 17/08/2020

Gilbert FAVREAU

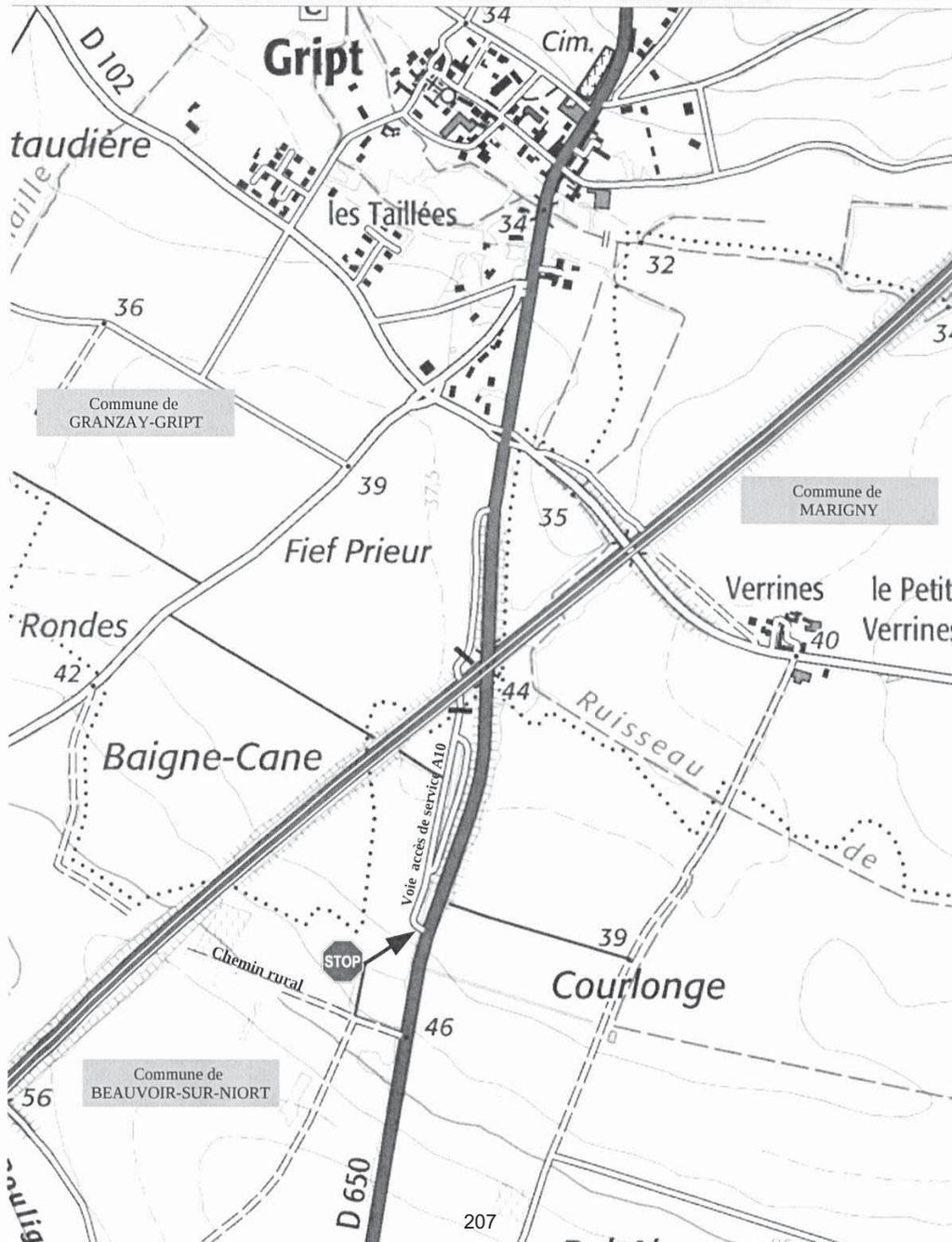
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011188AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D132
communes de SECONDIGNY et BEUGNON-THIREUIL
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M-RY le 08/07/2020 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de SECONDIGNY en date du 24/09/2020 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de BEUGNON-THIREUIL en date du 25/09/2020 ;
- Vu** la demande formulée le 23/09/2020 par l'entreprise M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D132 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 septembre 2020 au 02 octobre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D132 du PR 3+0 au PR 4+325 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux transports scolaires, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS SECONDIGNY > LE BEUGNON (commune de BEUGNON-THIREUIL) :

Par la RD25 (direction Fenioux) puis la RD128 (carrefour RD25/RD128).

SENS LE BEUGNON (commune de BEUGNON-THIREUIL) > SECONDIGNY :

Par la RD128 (direction Fenioux) puis la RD25 (Secondigny).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. C GIRET, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 15 76 84 71

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/09/2020

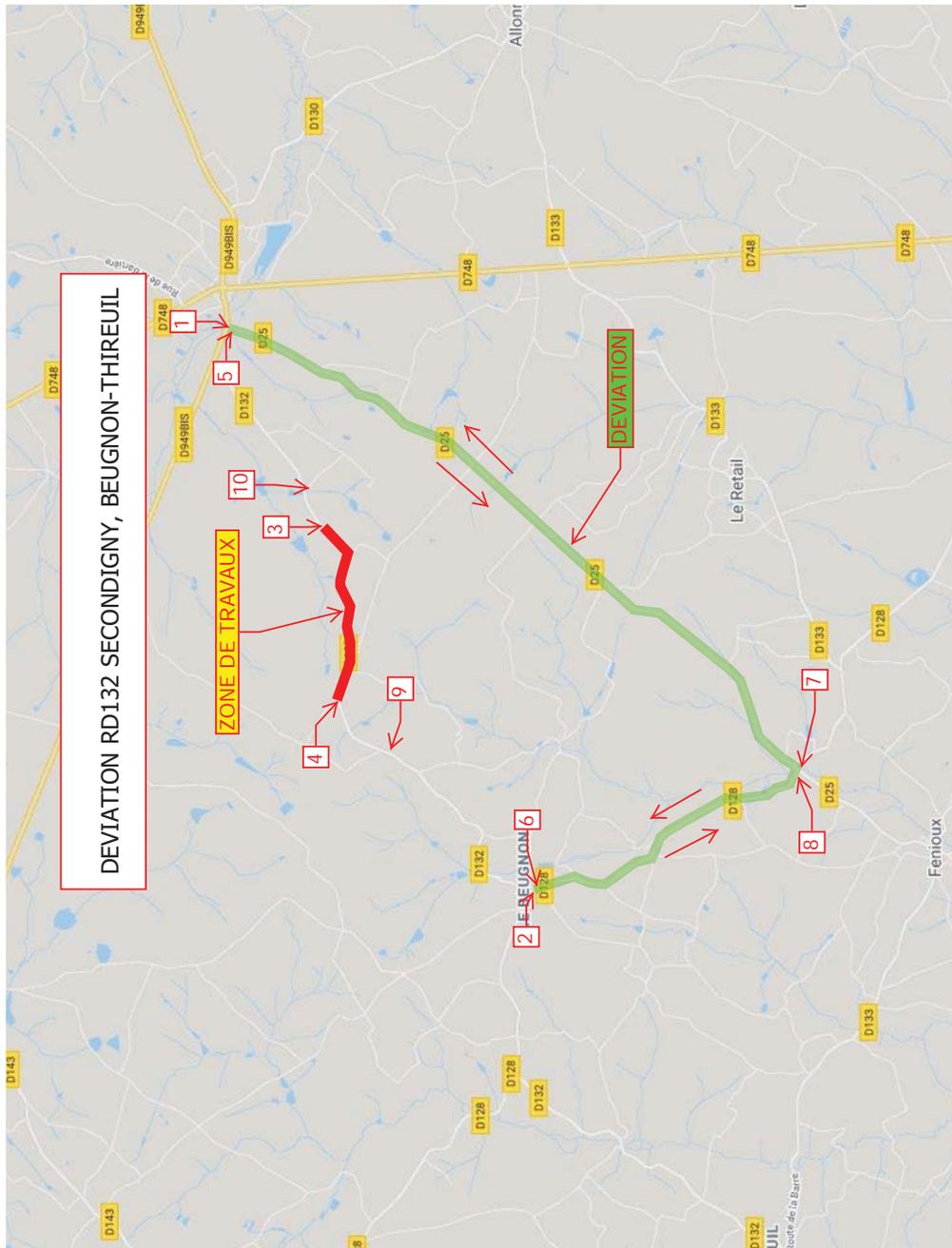
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de L'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mme les Maires des communes de SECONDIGNY et BEUGNON-THIREUIL
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011199AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive
et déviation dans le sens de la manifestation sportive
sur les routes départementales D725E, D60, D29, D170 et D725
communes de AIRVAULT et ASSAIS-LES-JUMEAUX
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE AIRVAULT et ASSAIS-LES-JUMEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de L'UNION CYCLISTE DU VAL D'OR reçue le 25/09/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D725E, D60, D29, D170 et D725 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 03 octobre 2020 à 12H30 au 03 octobre 2020 à 18H00, sur les routes départementales D725E du PR 0+0 au PR 2+50, D60 du PR 3+860 au PR 7+547, D29 du PR 3+100 au PR 8+437, D170 du PR 13+78 au PR 15+457 et D725 du PR 7+320 au PR 10+92, communes de AIRVAULT et ASSAIS-LES-JUMEAUX, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MILLON Didier, Président de L'UNION CYCLISTE DU VAL D'OR

Adresse : 21 rue de Rochette 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 60 70 46 69

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIRVAULT, le 28/09/2020

Fait à PARTHENAY, le 25/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de AIRVAULT et ASSAIS-LES-JUMEAUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011072AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D949BIS et D143
commune de VERNOUX-EN-GÂTINE
Les Pelleteries, rue de l'Océan et rue de l'Ancienne Gare
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VERNOUX-EN-GÂTINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M-RY le 29/07/2020 et approuvé le 18/09/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/07/2020 de l'entreprise M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D949BIS et D143 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 12 octobre 2020 au 22 décembre 2020, sur les routes départementales D949BIS du PR 21+265 au PR 23+0 et D143 du PR 4+670 au PR 5+75, commune de VERNOUX-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m hors agglomération et 200 m en agglomération.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VERNOUX-EN-GÂTINE, le 29/09/2020

Fait à PARTHENAY, le 28/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VERNOUX-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011221AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Rue de la Croix des Champs
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/09/2020 de Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020, sur la route départementale D19 du PR 1+40 au PR 1+60, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine
Adresse : 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY
Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204029AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D158
commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de ST-MARTIN-DE-SANZAY en date du 19/09/2020

Vu la demande formulée le 18/09/2020 par TPPL SAUMUR, demeurant 63-65 Rue Mabileau 49426 SAINT HILAIRE SAINT FLORENT ;

pour le compte de TPPL SAUMUR demeurant 63-65 Rue Mabileau 49426 SAINT HILAIRE SAINT FLORENT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 24 septembre 2020 à 07H00 au 02 octobre 2020 à 19H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 14+913 au PR 18+340 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Saint Martin de Sanzay voulant se rendre à Taizon devront emprunter la Route du champ de la pierre en direction de Brion près Thouet puis les RD362 et 162 rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès ne sera pas autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules des forces de l'ordre, de protections des biens et des personnes et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Pascal Brault, l'entreprise TPPL SAUMUR

Adresse : 63-65 Rue Mabileau 49426 SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

Téléphone : 0667627647

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 21/09/20
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Google Maps Brion-près-Thouet



Déviations
S+Martin de
SANZAY.

Pour le coupure de chaussée
sur le RD 158

Brion-près-Thouet

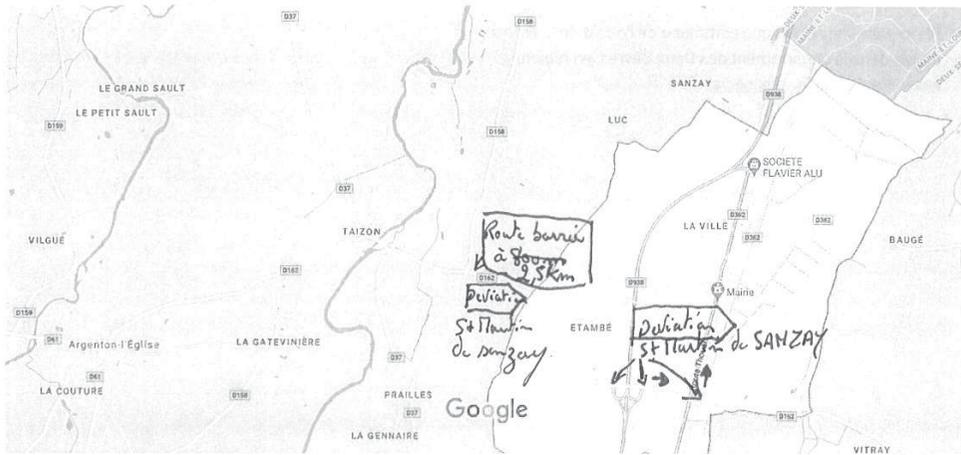
Ensoleillé · 25 °C
12:11



Photos



Google Maps Brion-près-Thouet



Données cartographiques ©2020 500 m



Pour la coupure de
chaussée sur le RD 158

Brion-près-Thouet

Ensoleillé · 25 °C
12:06

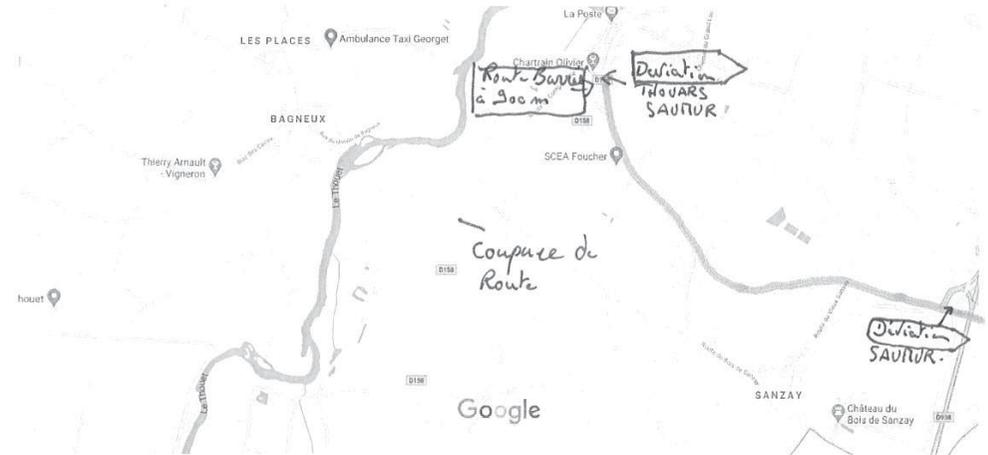
- Itinéraires
- Enregistrer
- À proximité
- Envoyer vers votre téléphone
- Partager

Photos



227

Google Maps Brion-près-Thouet



Données cartographiques ©2020 200 m



Pour la coupure de chaussée
sur le RD 158

Brion-près-Thouet

Ensoleillé · 25 °C
12:08

- Itinéraires
- Enregistrer
- À proximité
- Envoyer vers votre téléphone
- Partager

Photos



228

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204030AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D162
commune de BRION-PRÈS-THOUET
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Deux-Sèvres en date du 21/09/2020

Vu la demande formulée le 18/09/2020 par TPPL SAUMUR, demeurant 63-65 Rue Mabileau 49426 SAINT HILAIRE SAINT FLORENT ;

pour le compte de TPPL SAUMUR demeurant 63-65 Rue Mabileau 49426 SAINT HILAIRE SAINT FLORENT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D162 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 septembre 2020 à 07H00 au 02 octobre 2020 à 19H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D162 du PR 4+256 au PR 4+662 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Taizon voulant se rendre à Brion Près Thouetdevront emprunter la RD 938 en direction de Thouars puis l'ex RD938 en direction de Brion Près Thouet rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès ne sera pas autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Pascal Brault, l'entreprise TPPL SAUMUR

Adresse : 63-65 Rue Mabileau 49426 SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

Téléphone : 0667627647

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 21/09/20
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

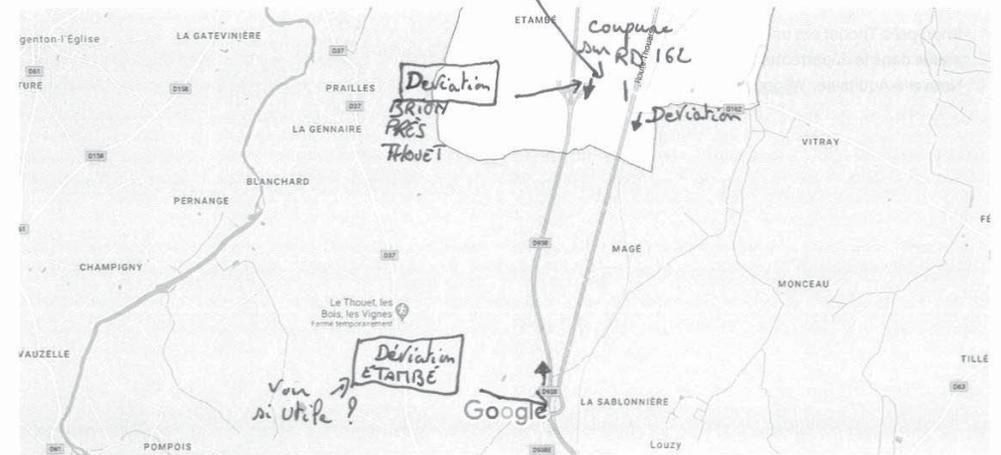
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de BRION-PRÈS-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Google Maps Brion-près-Thouet



Données cartographiques ©2020 500 m



Pour coupure de chaussée
sur le RD 162 au niveau
du transformateur.

Brion-près-Thouet

Ensoleillé · 29 °C
14:05

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos



P. brault@tppl.fr

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204033AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D163
communes de LUCHÉ-THOUARSAIS et LUZAY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT approuvé le 26/05/2020 ;

Vu la demande formulée le 24/08/2020 par l'Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS ;

pour le compte du SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D163 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 25 septembre 2020 à 07H00 au 30 octobre 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D163 du PR 0+29 au PR 2+946 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Luzay voulant se rendre à Coulonges Thouarsais devront emprunter la RD 135 en direction de Thouars puis la RD938Ter pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011225AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de ADILLY
au lieu-dit de La Clairière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/09/2020 de l'entreprise WESTLINK, demeurant ZA des Herses, 79230 AIFFRES ;

pour le compte de ORANGE demeurant 24, Rue Edouard Michaud 87100 LIMOGES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020, sur la route départementale D19 du PR 7+740 au PR 8+210, commune de ADILLY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Simon BRUNET, l'entreprise WESTLINK

Adresse : ZA des Herses, 79230 AIFFRES

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ADILLY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

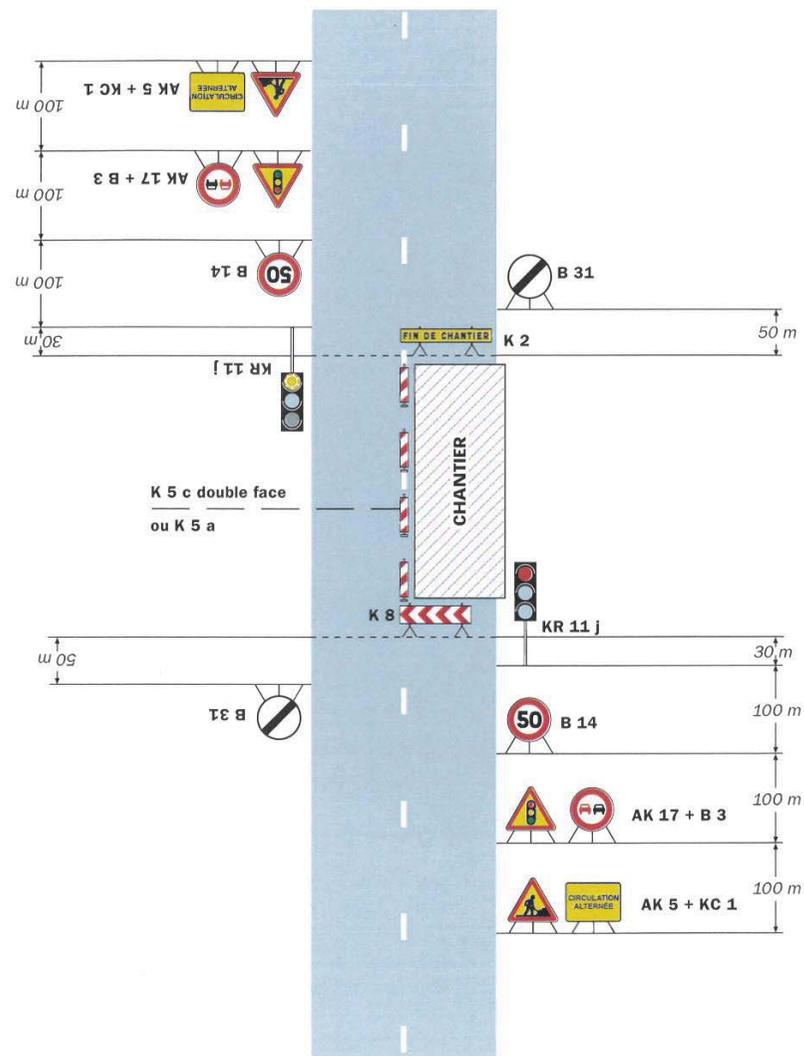
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011236AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D29
commune de SAINT-LOUP-LAMAIÉ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/09/2020 de SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;
pour le compte de SPIE CITYNETWORKS demeurant 1 rue des Entreprises 86440 MIGNE AUXANCES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D29 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 octobre 2020 au 23 octobre 2020, sur la route départementale D29 du PR 0+740 au PR 0+760, commune de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP

Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT

Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204033AT

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D163 communes de LUCHÉ-THOUARSAIS et LUZAY hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT approuvé le 26/05/2020 ;

Vu la demande formulée le 24/08/2020 par l'Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS ;

pour le compte du SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D163 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 septembre 2020 à 07H00 au 30 octobre 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D163 du PR 0+29 au PR 2+946 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Luzay voulant se rendre à Coulonges Thouarsais devront emprunter la RD 135 en direction de Thouars puis la RD938Ter pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU, l'entreprise Entreprise HUMBERT

Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS

Téléphone : 06.12.29.44.54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

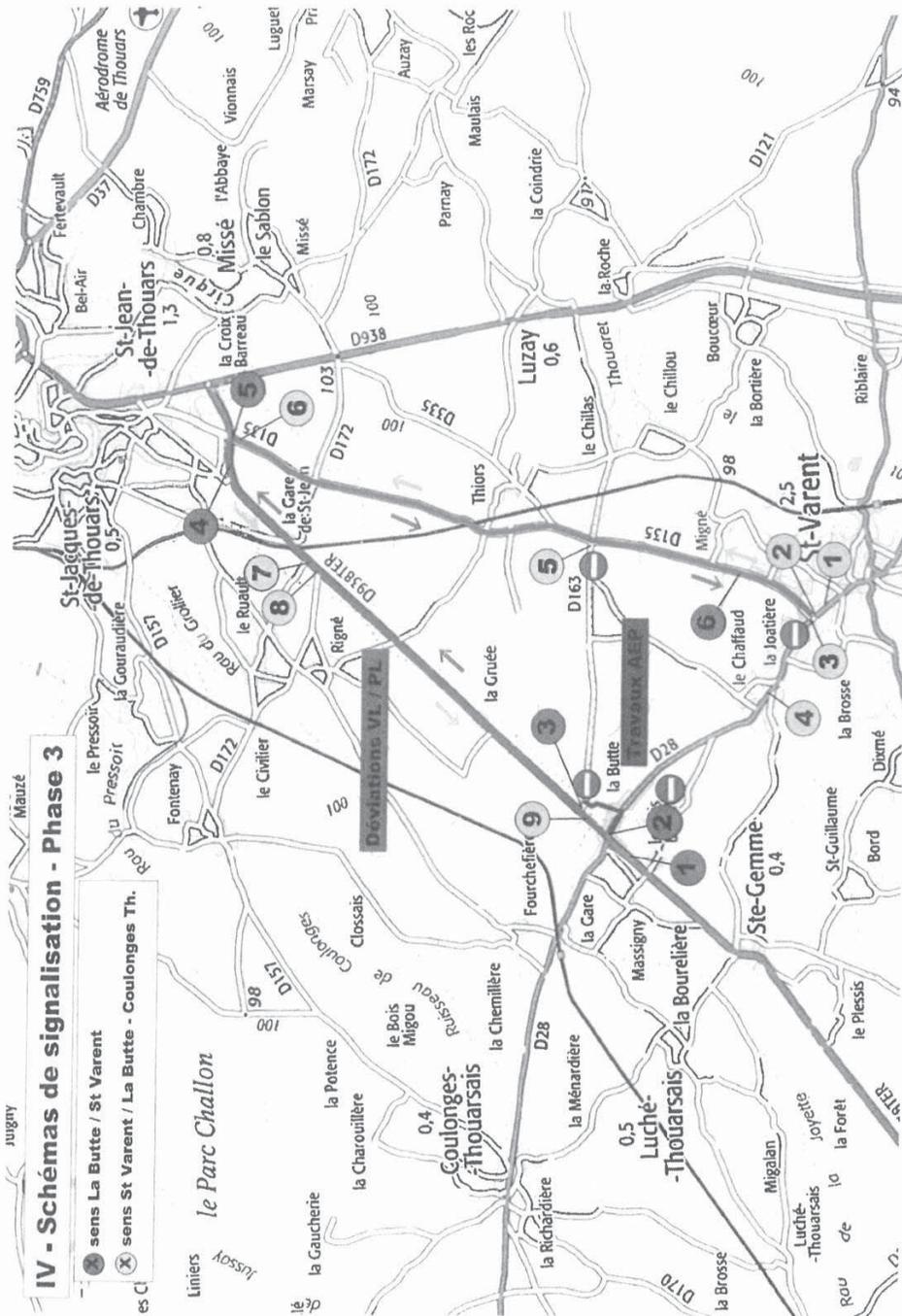
Fait à THOUARS, le 24/08/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. et Mme les Maires des communes de LUCHÉ-THOUARSAIS et LUZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204047AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D63
commune de TOURTENAY
au lieu-dit de Le Pont Jacquet
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 25/09/2020 de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A, demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;
- pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D63 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2020 à 07H00 au 06 novembre 2020 à 18H30, sur la route départementale D63 du PR 11+536 au PR 11+823, commune de TOURTENAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Daniel AMAILLAND, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A
Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS
Téléphone : 06 47 89 89 46
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 28/09/20
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de TOURTENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

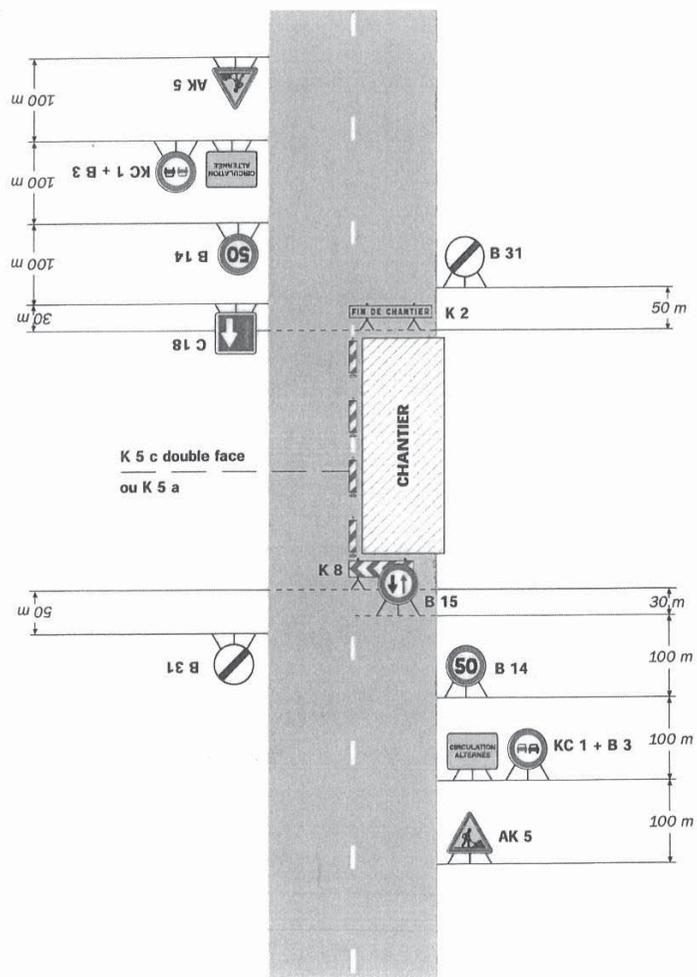
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1334

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011233AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D122
Bois d'Arpentéroult
commune de LA CHAPELLE-BÂTON
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la demande formulée le 30/09/2020 par ALLIANCE FORETS BOIS, demeurant 13, Rue de la Croix Cadoue 86240 SMARVES ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D122 du PR 12+160 au PR 12+240 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS LA CHAPELLE BATON > VERRUYES :

par le RD329, la RD130 puis la RD122.

SENS VERRUYES > LA CHAPELLE BATON :

par la RD130, la RD329 puis la RD122.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GALINEAU Sylvain, l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS

Adresse : 13, Rue de la Croix Cadoue 86240 SMARVES

Téléphone : 06 08 33 20 63

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière que les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de LA CHAPELLE-BÂTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2011242AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D134
commune de GOURGÉ
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la demande reçue le 28/09/2020 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 septembre 2020 au 20 octobre 2020, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D134 du PR 29+450 au PR 30+220 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du département.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GOURGÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2011241AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D142
commune de SAINT-LIN
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la demande reçue le 18/09/2020 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D142 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 septembre 2020 au 12 octobre 2020, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D142 du PR 10+650 au PR 10+950 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204041AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D143
commune de SAINT-VARENT
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 11/06/2020 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise GEFTP le 03/06/2020 et approuvé le 25/06/2020 ;

Vu la demande formulée le 03/06/2020 par GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renouvellement HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D143 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 août 2020 à 06H30 au 09 octobre 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D143 du PR 40+108 au PR 40+934 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Saint Varent voulant se rendre à Glénay devront emprunter la RD28, la

RD938 puis la RD170 pour rejoindre leur itinéraire.
Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

l'accès ne sera pas autorisé aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre

L'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères --> **route de Glénay**, passage prévu le mercredi matin entre 05H00 ET 08H00 et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

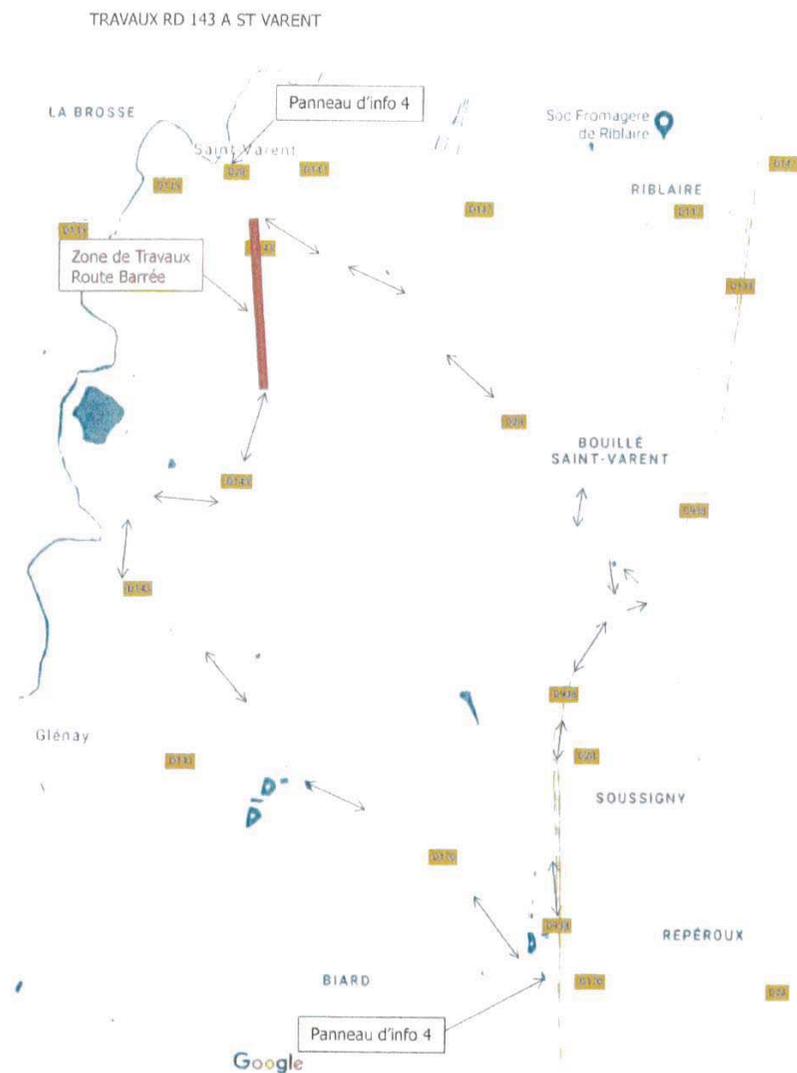
Fait à THOUARS, le 06/07/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205065AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D175
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Le Magny - Clazay
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 30/09/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 octobre 2020 au 16 octobre 2020, sur la route départementale D175 du PR 12+385 au PR 12+519, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jeremy, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay

Téléphone : 06-50-18-70-52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 02/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

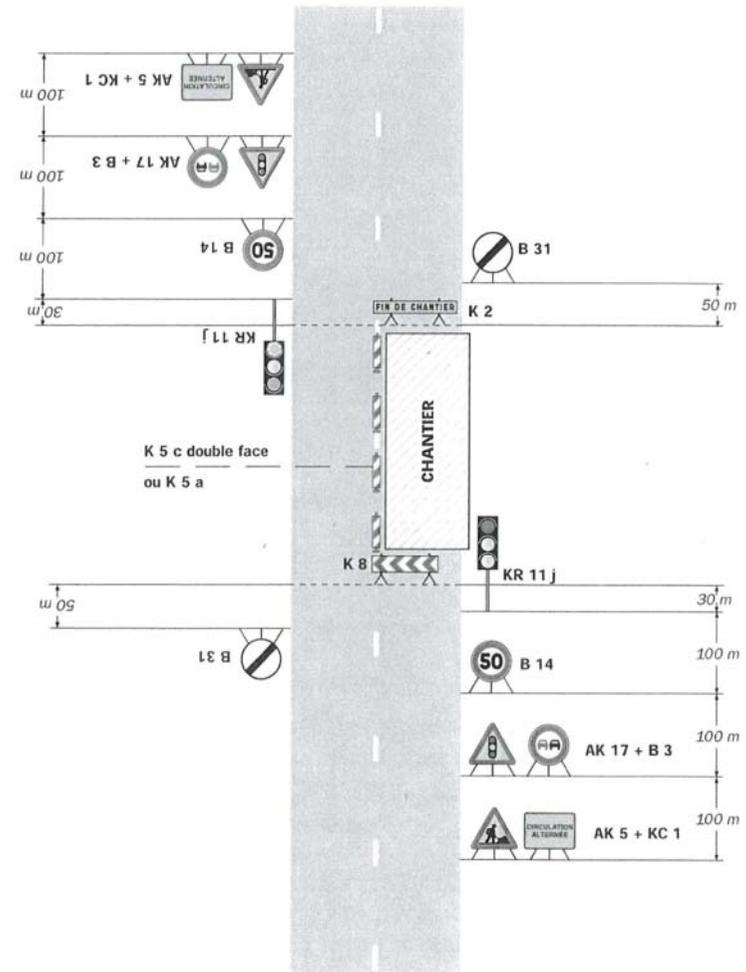
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

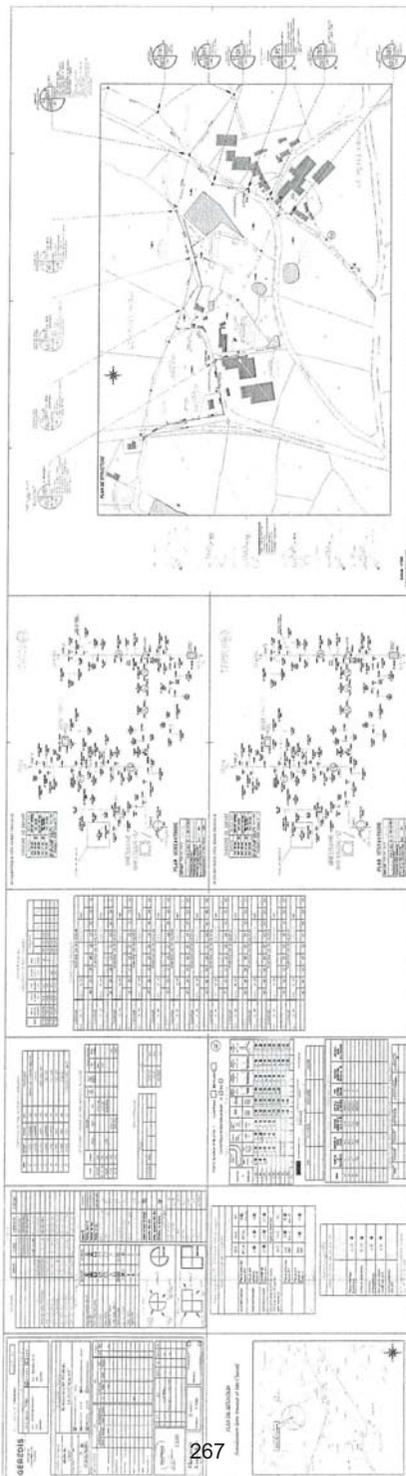
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1339

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011257AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176
commune de POMPAIRE
Rue du Pré Maingot
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/10/2020 de la SAUR SUPPORT SERVICE, demeurant 21 rue Anita Conti, 56000 VANNES CEDEX ;

pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine demeurant 7 rue Béranger, 79200 PARTHENAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020, sur la route départementale D176 du PR 36+425 au PR 36+450, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Gérald LARGEAU, l'entreprise la SAUR SUPPORT SERVICE

Adresse : 21 rue Anita Conti, 56000 VANNES CEDEX

Téléphone : 06 98 86 46 08

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011206AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745
commune de SURIN
au lieu-dit de Route des Tuileries
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/09/2020 de l'entreprise ENGIE INEO Atlantique, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D745 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 octobre 2020 au 16 octobre 2020, sur la route départementale D745 du PR 12+700 au PR 12+760, commune de SURIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Victor ELIE, l'entreprise ENGIE INEO Atlantique

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 82 59 46 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SURIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

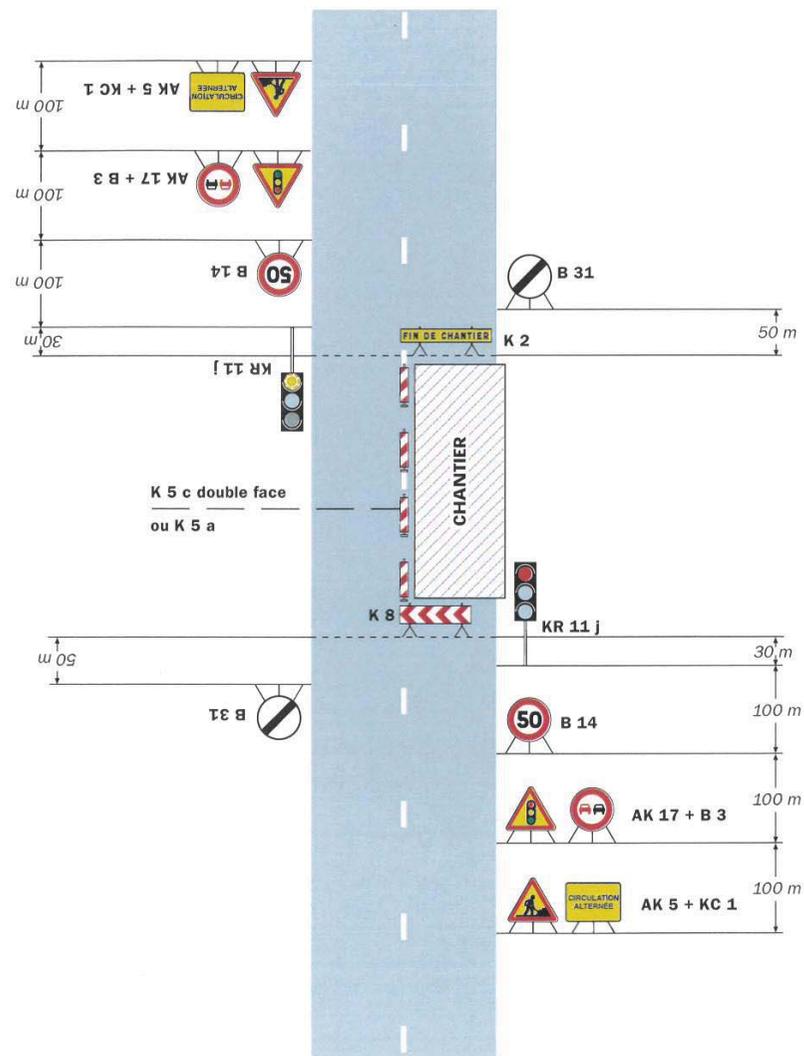
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes et des transports
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204050AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive
et déviation dans le sens de la manifestation sportive
sur les routes départementales D162 et D362
commune de BRION-PRES-THOUET
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BRION-PRES-THOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°adm25-16 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes et des transports Pôle de l'Écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 22 août 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de Vélo Club Thouarsais reçue le 21/09/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D162 et D362 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 17 octobre 2020 à 14H00 au 17 octobre 2020 à 19H00, sur les routes départementales D162 du PR 4+799 au PR 6+466 et D362 du PR 2+164 au PR 3+717, commune de BRION-PRES-THOUET, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Vélo Club Thouarsais

Adresse : 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS

Téléphone : 06 07 04 16 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brion-près-Thouet, le 05/10/2020

Fait à THOUARS, le 02/10/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

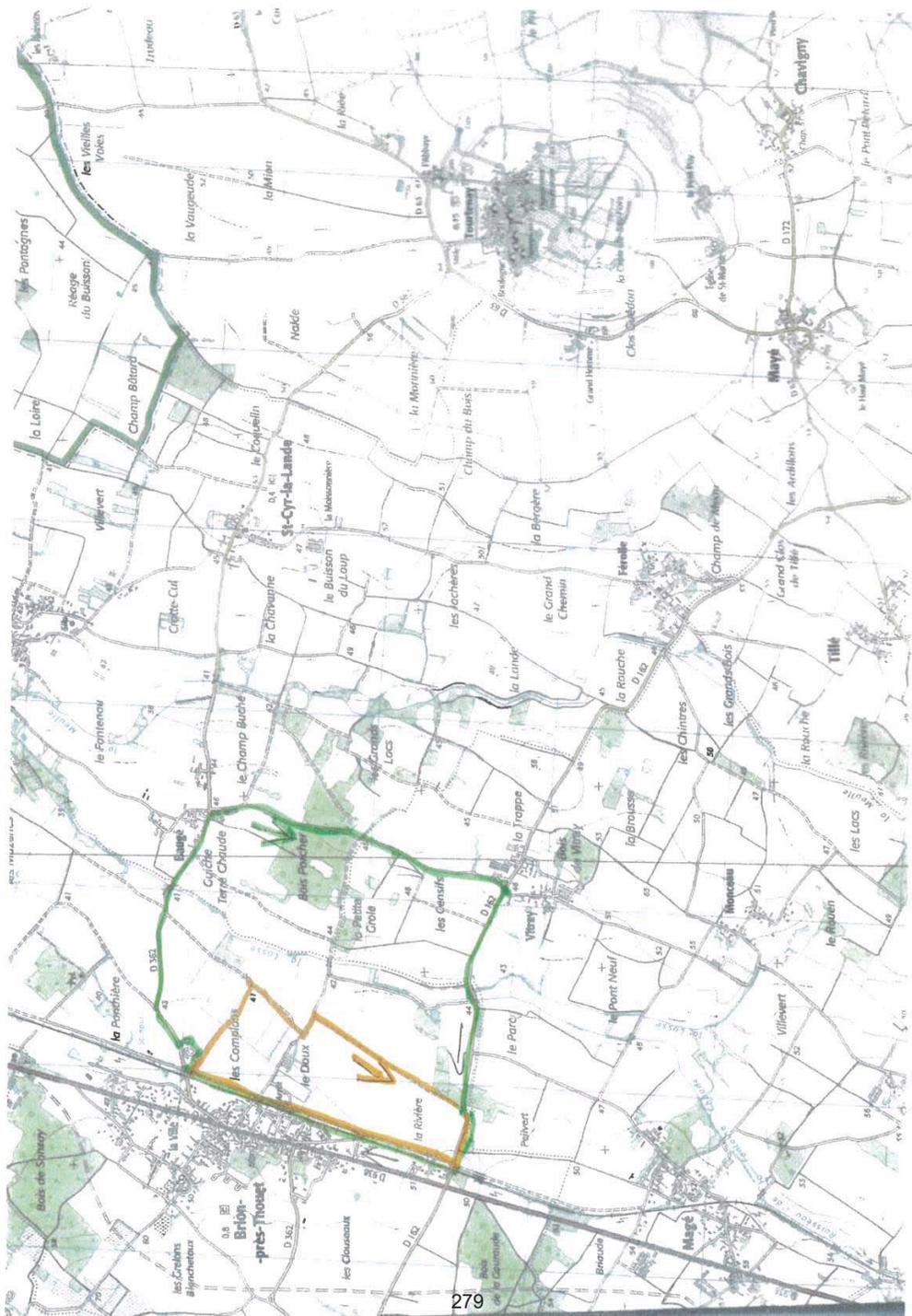
Le Maire - M. Thierry DECHEREUX

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes et des transports/SEER)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de BRION-PRES-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Plan de Brion près Thouet



Map data © 2011 Google

Légende :

	circuit vélo 6,7 km		signaleurs
	circuit pédestre 2,3 km		depart et arrivee
	depart et arrivee		accueil coureurs
	accueil coureurs		parking voitures
	parking voitures		SEPARATION

les véhicules seront interdits dans le sens inverse du circuit, ils devront prendre le sens de la course

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011263AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938
commune de POMPAIRE
Plaisance
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/10/2020 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GRDF demeurant 23 Avenue du Président Roosevelt, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020, sur la route départementale D938 du PR 49+480 au PR 49+495, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brice GREZELEAU, l'entreprise Bouygues Energie et Service

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 06/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1345

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205106AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135
commune de BOISMÉ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/10/2020 de ID PAYSAGES, demeurant 53 Rue de l'atlantique 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;

pour le compte de ID PAYSAGES demeurant 53 Rue de l'atlantique 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 octobre 2020 au 08 octobre 2020, sur la route départementale D135 du PR 2+596 au PR 2+753, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Vincent MAILLET, l'entreprise ID PAYSAGES
Adresse : 53 Rue de l'atlantique 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

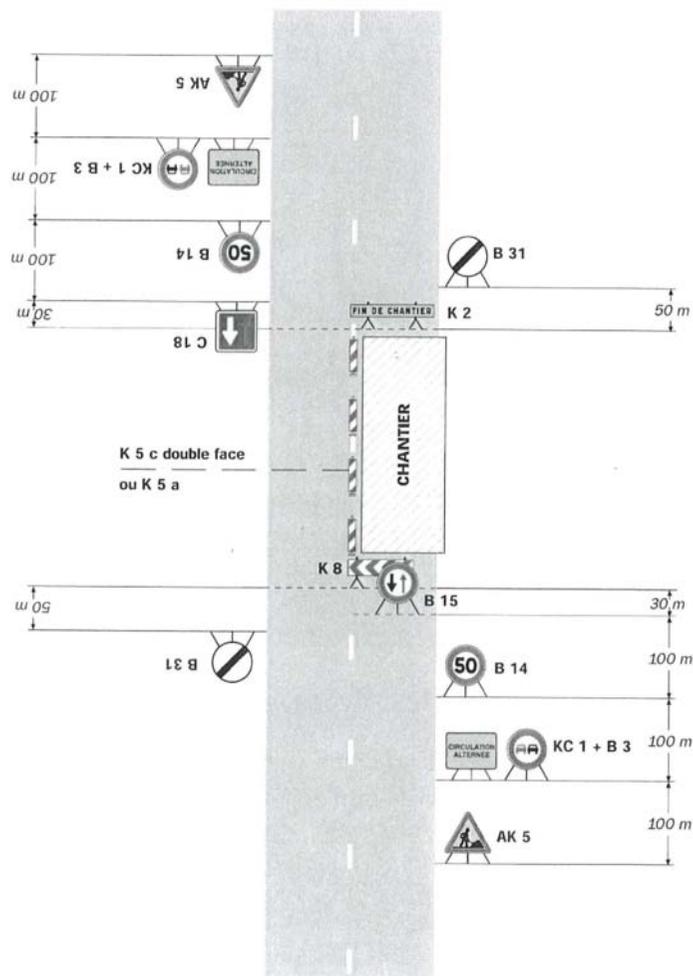
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1346

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011272AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139
commune de AZAY-SUR-THOUET
au lieu-dit de La Petite Combe
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/10/2020 de l'entreprise SA-GEF-TP, demeurant 51, Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2020 au 04 novembre 2020, sur la route départementale D139 du PR 30+20 au PR 30+80, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MAGNERON Daniel, l'entreprise SA-GEF-TP

Adresse : 51, Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

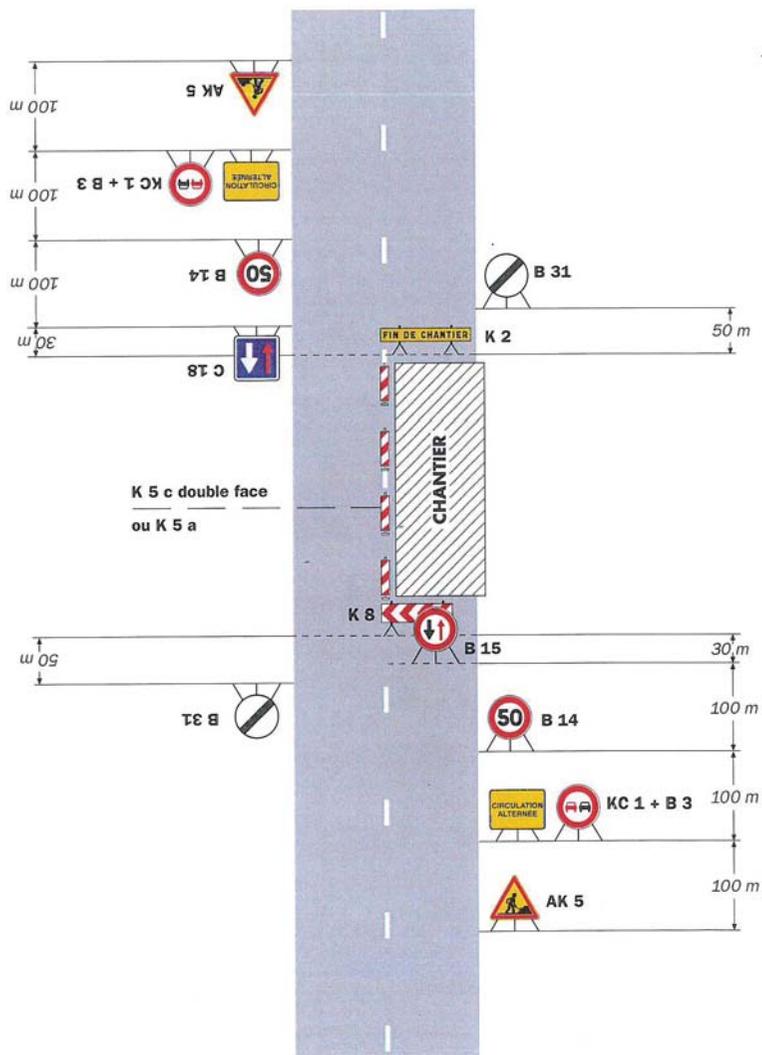
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1347

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011265AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS
commune de AZAY-SUR-THOUET
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/10/2020 de GEREDIS, demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 24 novembre 2020 au 25 novembre 2020, sur la route départementale D949BIS du PR 7+550 au PR 7+800, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DUMASDELAGE Eric, l'entreprise GEREDIS

Adresse : 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT

Téléphone : 06 84 95 31 83

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 06/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

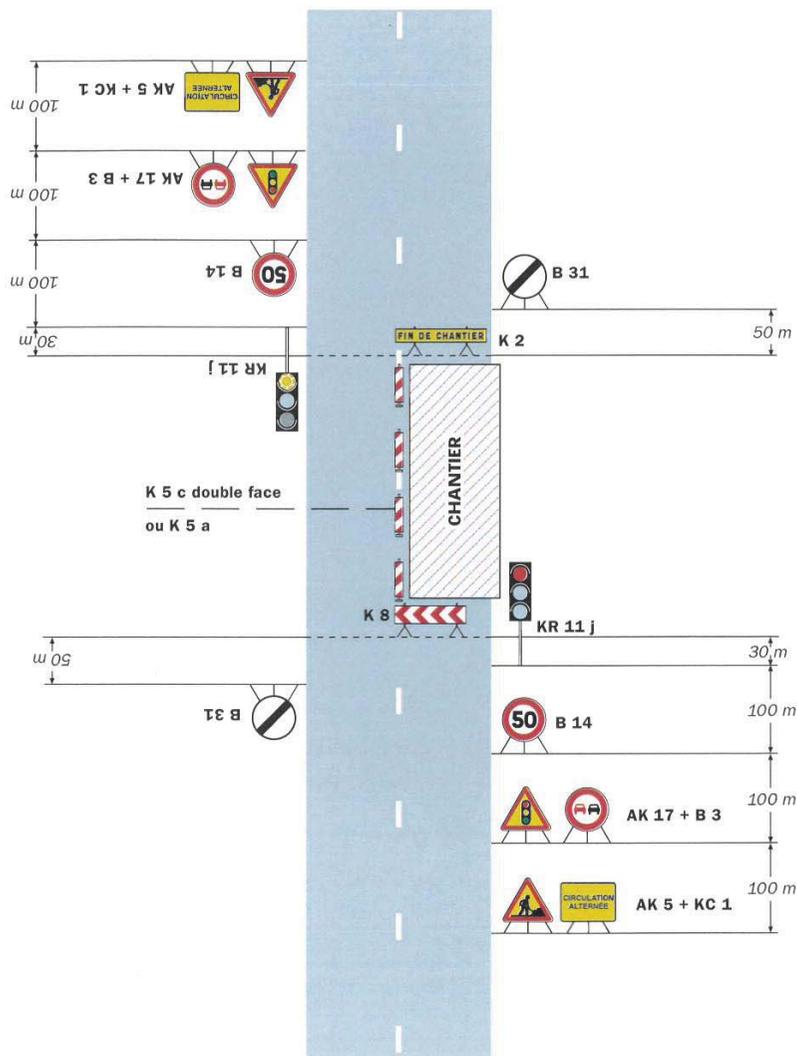
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011284AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748
commune de SECONDIGNY
au lieu-dit de La Marietterie
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 09/10/2020 de Monsieur BERGEON, demeurant La Charottière 85410 ST SULPICE EN PAREDS afin de charger des grumes de bois ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020, sur la route départementale D748 du PR 52+300 au PR 52+330, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise BERGEON
Adresse : La Charottière 85410 ST SULPICE EN PAREDS
Téléphone : 06 08 53 23 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR204962AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D150
commune de COURLAY, LA FORÊT-SUR-SÈVRE et CIRIÈRES
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COURLAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de la ville de BRESSUIRE en date du 27/07/2020 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 04/08/2020.;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/09/2020 de FTCS FORAGE, demeurant 5031 Chemin de Phalempin 59273 FRETIN ;

pour le compte de FTCS FORAGE demeurant 5031 Chemin de Phalempin 59273 FRETIN ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D150 du PR 21+190 au PR 27+450 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de La Laimière commune de Courlay se dirigeant vers Cirières devront emprunter la RD 938T ensuite à Clazay poursuivre sur RD 175 puis à Breuil-Chaussée RD 960 Bis pour retrouver leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pour les piétons et personnes à mobilité réduite le déplacement sera possible sur le trottoir opposé.

Le ramassage des déchets se fera avant 8h une fois par semaine.

L'accès sera maintenu en fonction de l'avancement du chantier soit par le côté cirières soit par le côté Courlay La Laimière. Une communication sera faite au cours du chantier à M. Nombalay Tommy 06.74.94.33.98.

Transports scolaires :

La Laimière Bourg
- Matin 8h46 (Lundi au Vendredi)
- Midi 12h21 (Mercredi)
- Soir 16h51 (Lundi au Vendredi)

Aménagement d'un arrêt La Laimière RD 938TER (Vu avec M. Gallais 05.49.81.19.00)

Entreprise dans le Périmètre du chantier ou à proximité pouvant être perturbées par les travaux :

- Entreprise Fuzeau 06.89.88.77.91
- Entreprise Teillet 06.62.81.23.63
- Entreprise LMA Pasquier 06.81.36.37.62
- Entreprise VSN 05.49.72.33.05
- Entreprise Rouger 06.15.04.74.82

L'accès avec des entreprises sera maintenu en fonction de l'avancement des travaux soit par le côté Cirières soit par le côté Courlay La Laimière. Une communication sera faite aux entreprises au cours du chantier.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la mise en place de passerelles.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Flavien MITRI, l'entreprise FTCS FORAGE
Adresse : 5031 Chemin de Phalempin 59273 FRETIN
Téléphone : 06.09.34.01.87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Rivière, l'entreprise SIGNALISATION 86
Téléphone : 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Courlay, le 23/09/2020

Fait à BRESSUIRE, le 23/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

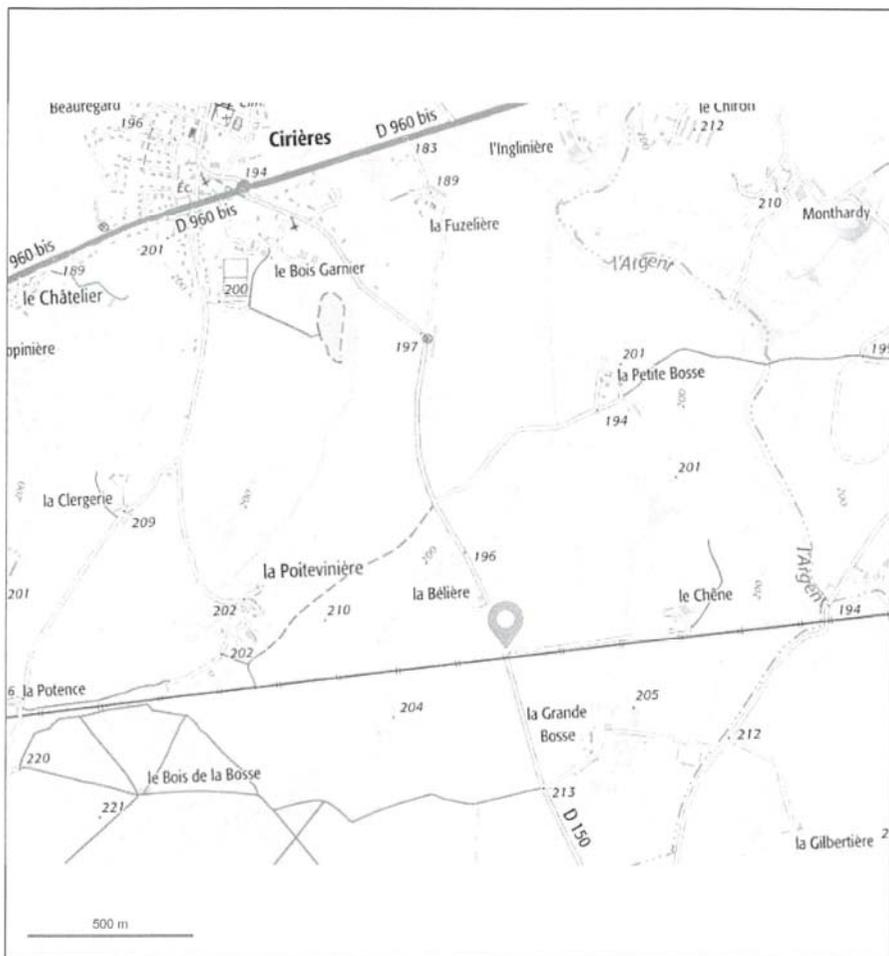
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de COURLAY, LA FORÊT-SUR-SÈVRE et CIRIÈRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

géoportail

Localisation 1:20000



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 36' 41" W
Latitude : 46° 49' 46" N



géoportail

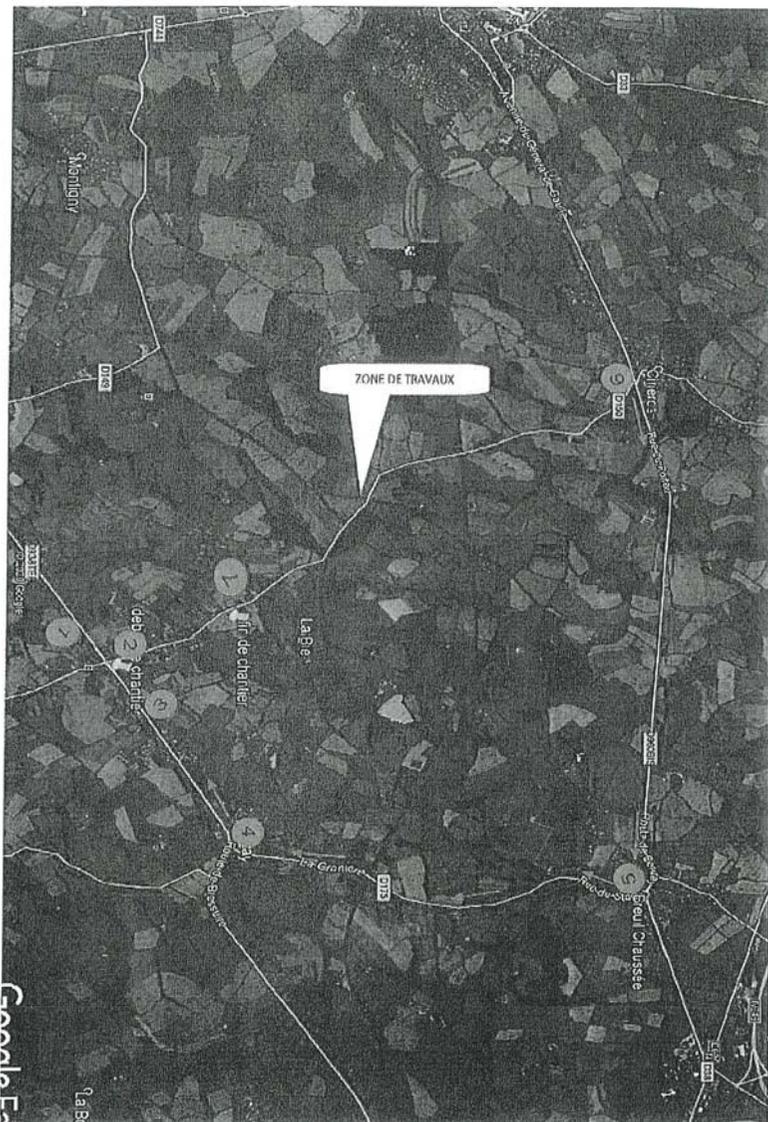
Localisation 1:3000



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 36' 30" W
Latitude : 46° 49' 30" N





Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011282AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139
commune de AZAY-SUR-THOUET
au lieu-dit de La Petite Combe
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/10/2020 de l'entreprise SA-GEF-TP, demeurant 51, Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 novembre 2020 au 13 novembre 2020, sur la route départementale D139 du PR 30+20 au PR 30+80, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MAGNERON Daniel, l'entreprise SA-GEF-TP

Adresse : 51, Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

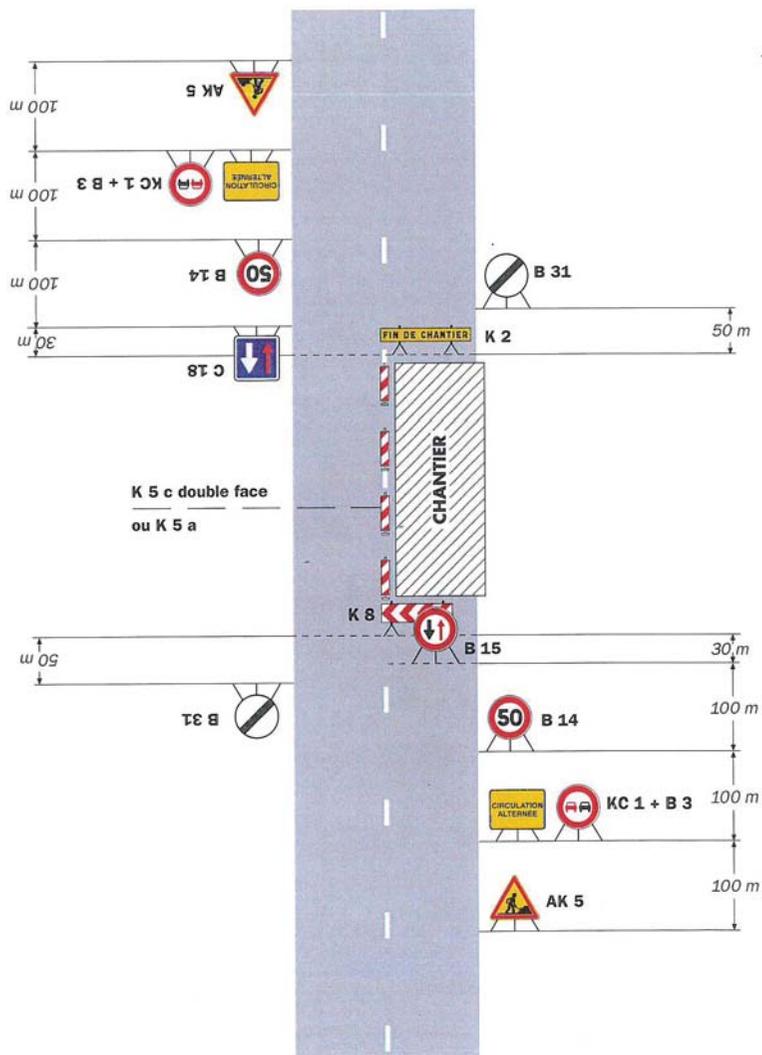
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205110AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
commune de COURLAY
au lieu-dit de La Touche Guéry
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/09/2020 de Groupe SOGETREL, demeurant Rue de Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE UI LPC demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020, sur la route départementale D150 du PR 29+209 au PR 29+233, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Fargues, l'entreprise Groupe SOGETREL

Adresse : Rue de Chandy, 86180 BUXEROLLES

Téléphone : 05.57.97.47.65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

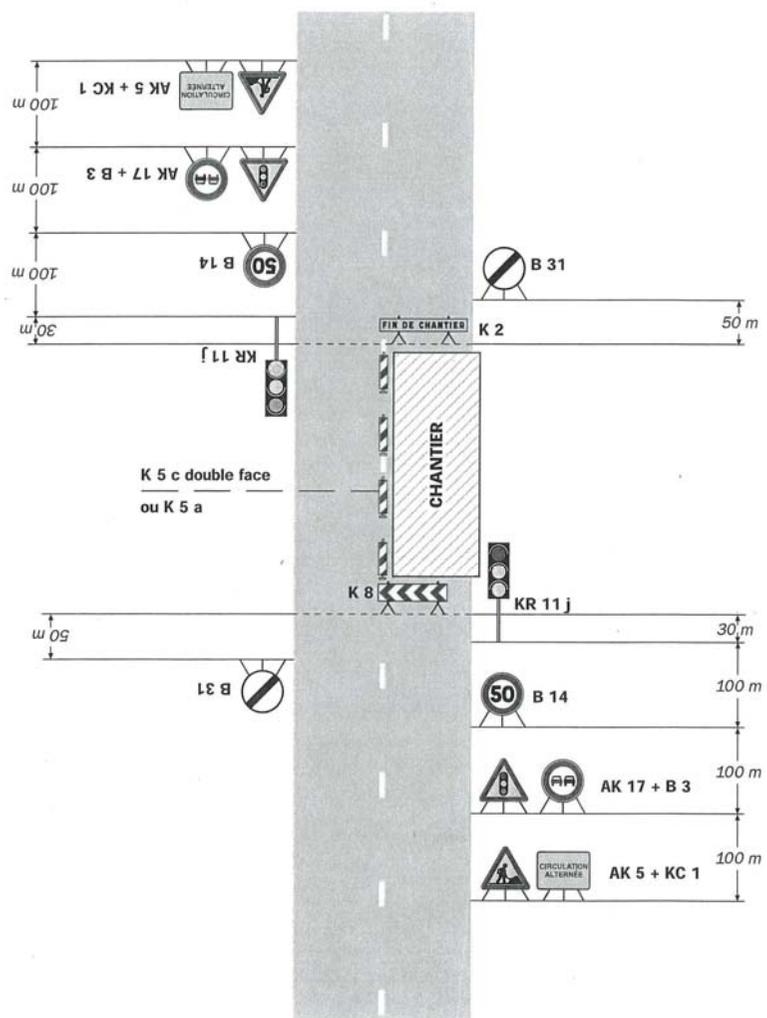
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

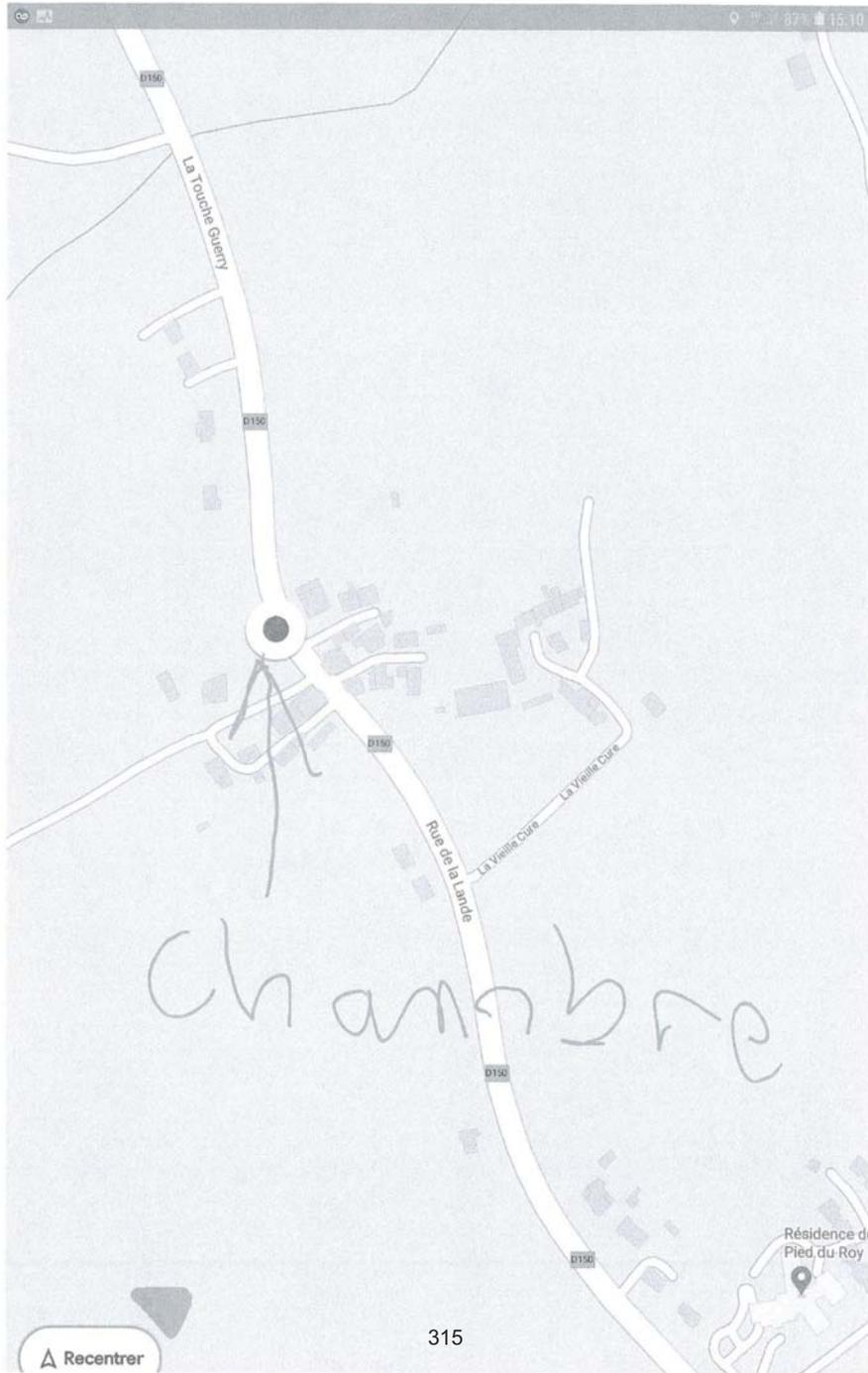


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.573188 46.786504 -0.573392 46.786405 -0.57329 46.786269 -0.573049 46.786405 -0.573188 46.786504</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205147AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
au lieu-dit de "La Roche-Authé" - La Chapelle Largeau
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le de Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2020 au 06 novembre 2020, sur la route départementale D149BIS du PR 26+110 au PR 26+430, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU, l'entreprise Entreprise HUMBERT
Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES
Téléphone : 06.12.29.44.54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

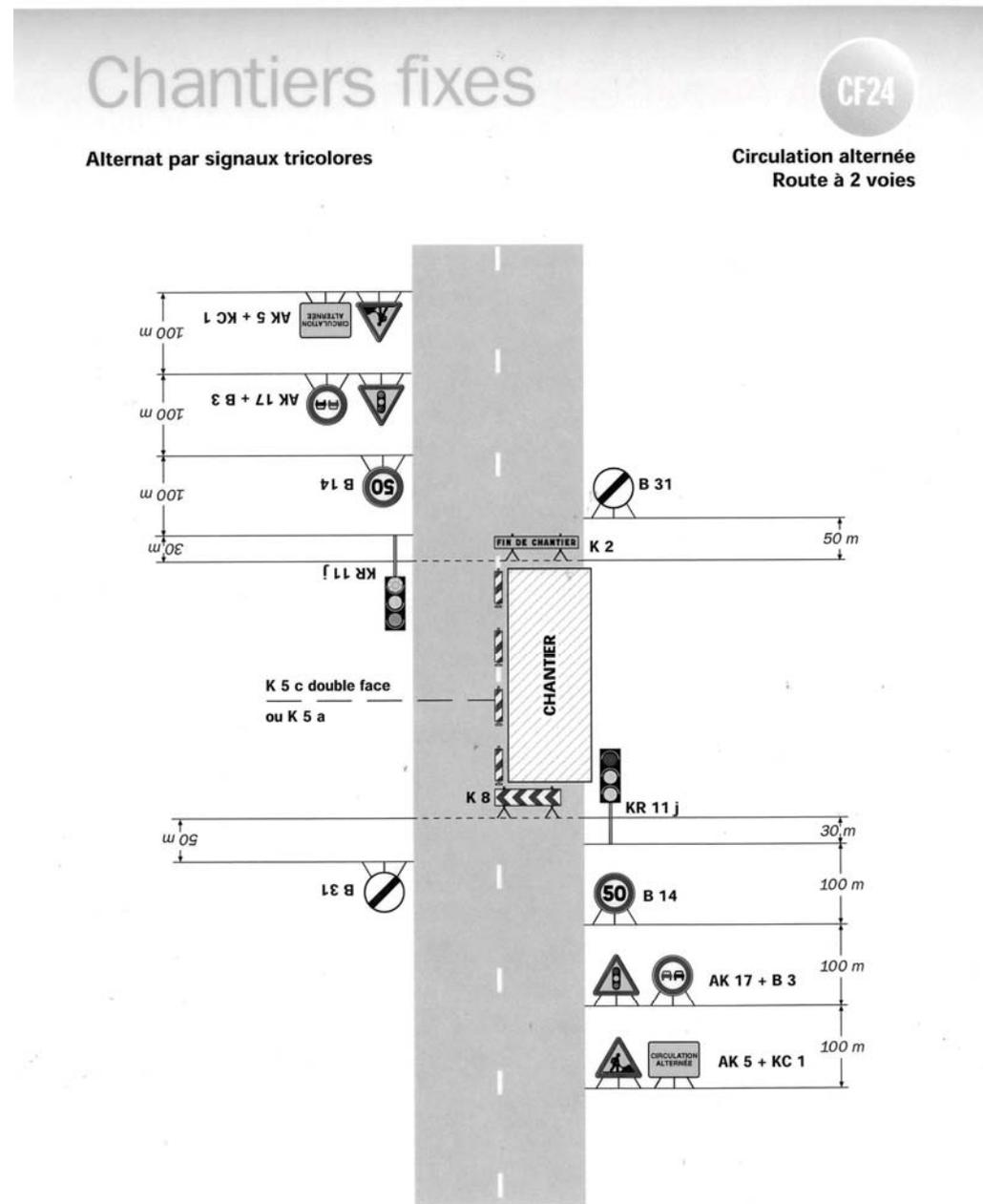
Fait à BRESSUIRE, le 12/10/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204064AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par basculement de voies
sur la route départementale D938
classée route à grande circulation
communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et LUZAY
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 08/10/2020 ;

Vu la demande reçue le 07/10/2020 de SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un panneau de signalisation directionnelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A dater du 13 octobre 2020 et jusqu'au 13 octobre 2020, la circulation sera réglementée comme suit ;

Sur la route départementale D938 du PR 88+380 au PR 88+492, communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et LUZAY, les véhicules circulant dans le sens Parthenay/Thouars seront redirigés sur la voie de circulation inverse.

Du 13 octobre 2020 à 07H00 au 13 octobre 2020 à 18H30, sur la route départementale D938 du PR 88+380 au PR 88+492, communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et LUZAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées au basculement de voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mourad BAKEL, l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST
Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÈCHE
Téléphone : 06 74 40 55 57

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 09/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

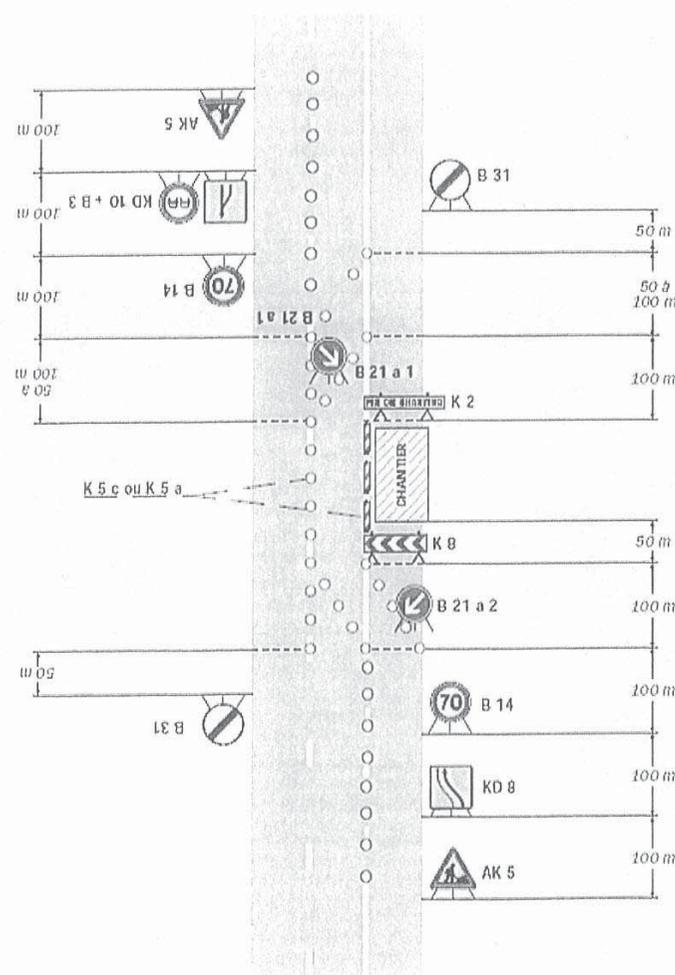
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- MM. les Maires des communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et LUZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants de trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (cf. schéma B1).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204062AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938
route classée à grande circulation
communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et THOUARS
Route de Parthenay
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 08/10/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/10/2020 de ENGIE INÉO Altantique, demeurant 282, rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de La Ville de Thouars demeurant 14 place Saint Laon - BP 183 79100 THOUARS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Suppression et remplacement de l'éclairage public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2020 à 07H00 au 21 octobre 2020 à 18H30, sur la route départementale D938 du PR 90+718 au PR 90+800, communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

L'alternat ne devra pas permettre le stationnement de véhicules sur l'ouvrage d'art, pont RD938.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Martin PAPOT, l'entreprise ENGIE INÉO Altantique

Adresse : 282, rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 06.78.64.89.07

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 12/10/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- MM. les Maires des communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

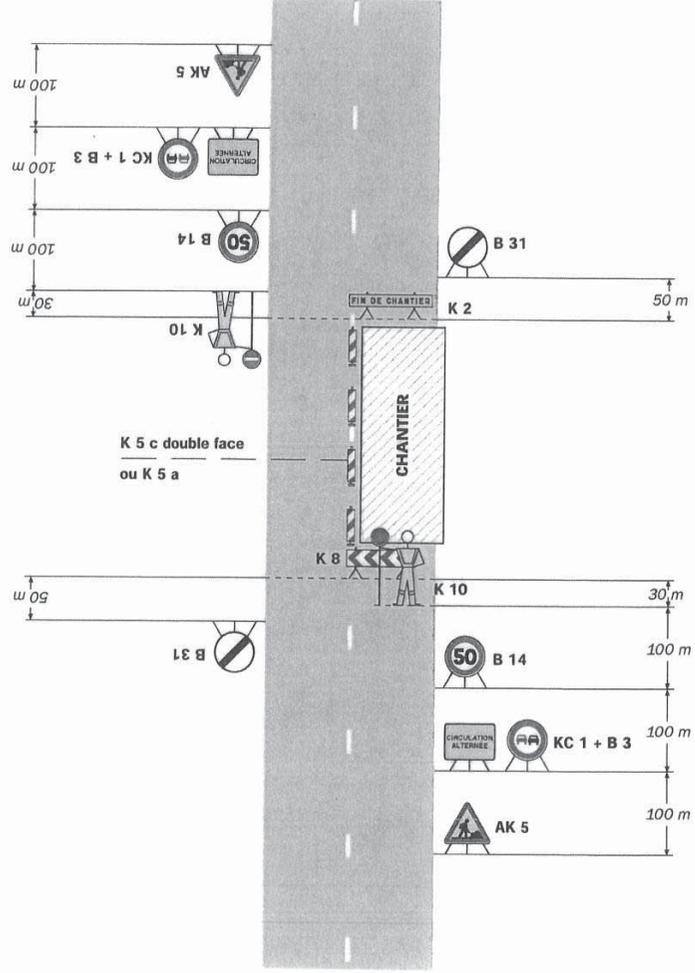
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternats - Édition 2000

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011292AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D178
commune de CLAVÉ
au lieu-dit de la bouillacrère
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/10/2020 de la SAS BONNEAU & FILS, demeurant 20, route des Écoles 79220 SAINTE-OUENNE ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D178 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020, sur la route départementale D178 du PR 4+920 au PR 4+950, commune de CLAVÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe PAIN, l'entreprise la SAS BONNEAU & FILS

Adresse : 20, route des Écoles 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 13/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CLAVÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2020_1369

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011301AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par panneaux B15-C18
sur les routes départementales D126, D128, D25 et D133
communes de FENIOUX et BÉCELEUF
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/10/2020 de GROUPE ALQUENRY, demeurant ZA du Pressoir, 72120 SAINT-CALAIS ;

pour le compte de ORANGE UI LPC demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87033 LIMOGES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D126, D128, D25 et D133 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2020 au 13 novembre 2020, sur les routes départementales D126 du PR 0+170 au PR 3+470, D128 du PR 8+100 au PR 8+140, D25 du PR 5+40 au PR 12+170 et D133 du PR 17+750 au PR 20+100, communes de FENIOUX et BÉCELEUF, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par panneaux B15-C18.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Howik OGANNESSIAN , l'entreprise GROUPE ALQUENRY

Adresse : ZA du Pressoir, 72120 SAINT-CALAIS

Téléphone : 06 79 25 34 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 14/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme les Maires des communes de FENIOUX et BÉCELEUF
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205146AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de MAULÉON
Saint Aubin de Baubigné
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/10/2020 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEF TP demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020, sur la route départementale D759 du PR 52+725 au PR 52+973, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume ROY, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

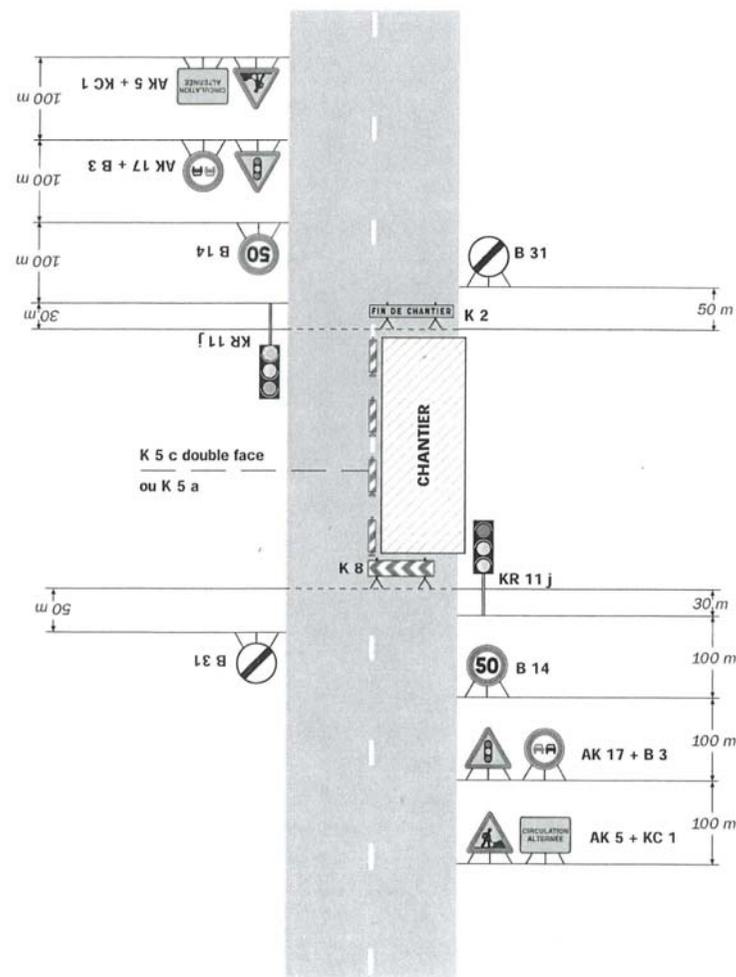
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME207476AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
et limitation de la vitesse à 50 km/h
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
communes de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 22 septembre 2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/09/2020 de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (sondages géotechniques dans le cadre du futur créneau de dépassement), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 24 septembre 2020 au 02 octobre 2020, sur la route départementale D948 du PR 17+65 au PR 19+65, communes de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 assortie d'une limitation de la vitesse à 50 km/h.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE

Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT

Téléphone : 06 03 11 24 29

Courriel : Dimitri.sauvage@eurovia.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

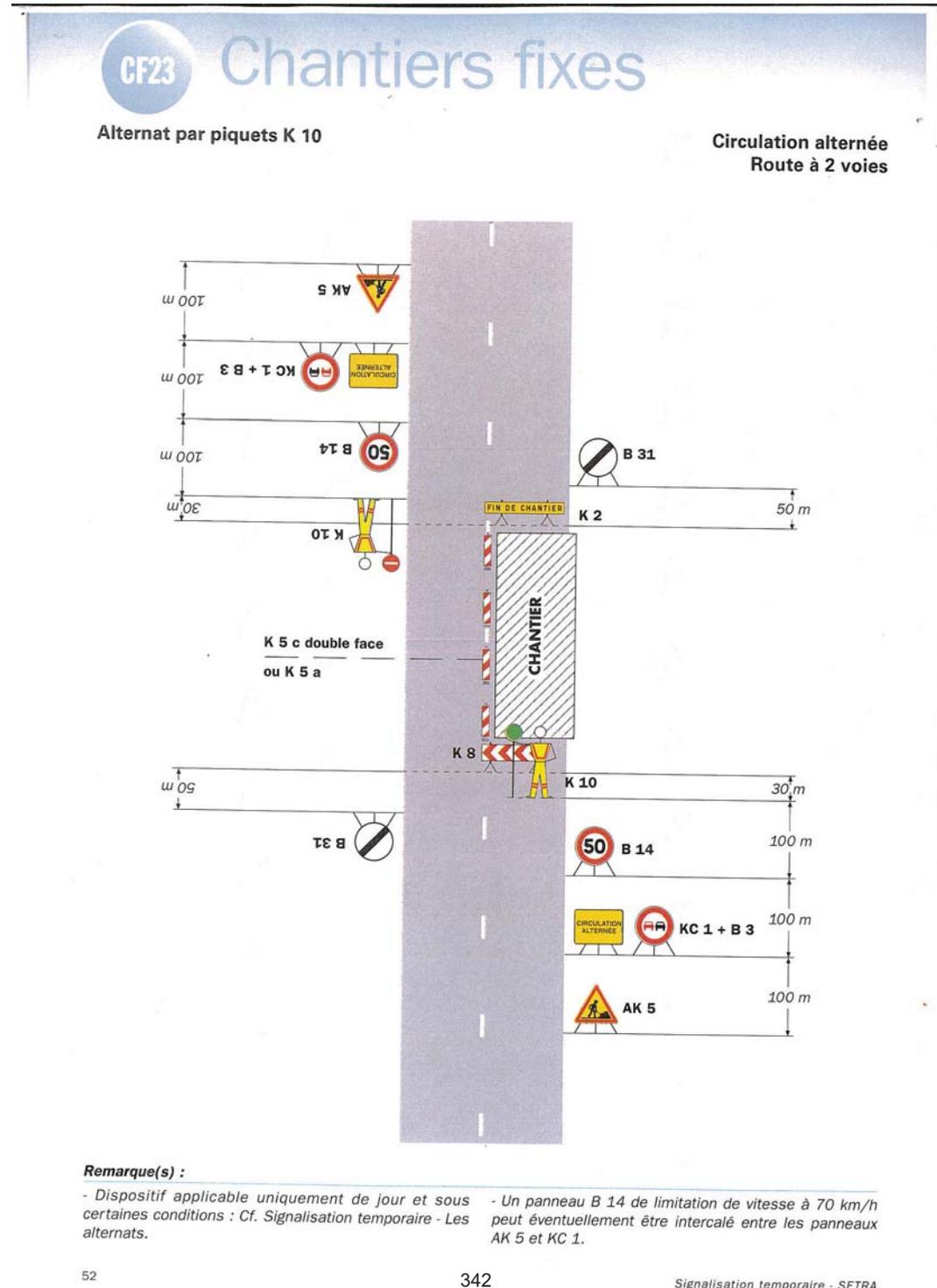
Fait à MELLE, le 22 septembre 2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH204071AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D28
Rue Paternelle
commune de SAINTE-GEMME
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINTE-GEMME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT approuvé le 26/05/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/10/2020 de HUMBERT JALLAIS, demeurant 10 Rue Charles De Bonchamps 49510 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réfection de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2020 à 07H00 au 23 octobre 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D28 du PR 11+981 au PR 12+297 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Coulonges Thouarsais voulant se rendre à Saint Varent devront emprunter la 938Ter en direction de Thouars puis la RD135 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé**, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Patrice GAUFFRETEAU, l'entreprise HUMBERT JALLAIS

Adresse : 10 Rue Charles De Bonchamps 49510 BEAUPREAU EN MAUGES

Téléphone : 06-12-29-44-54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINTE-GEMME, le 12/10/2020

Fait à THOUARS, le 15/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

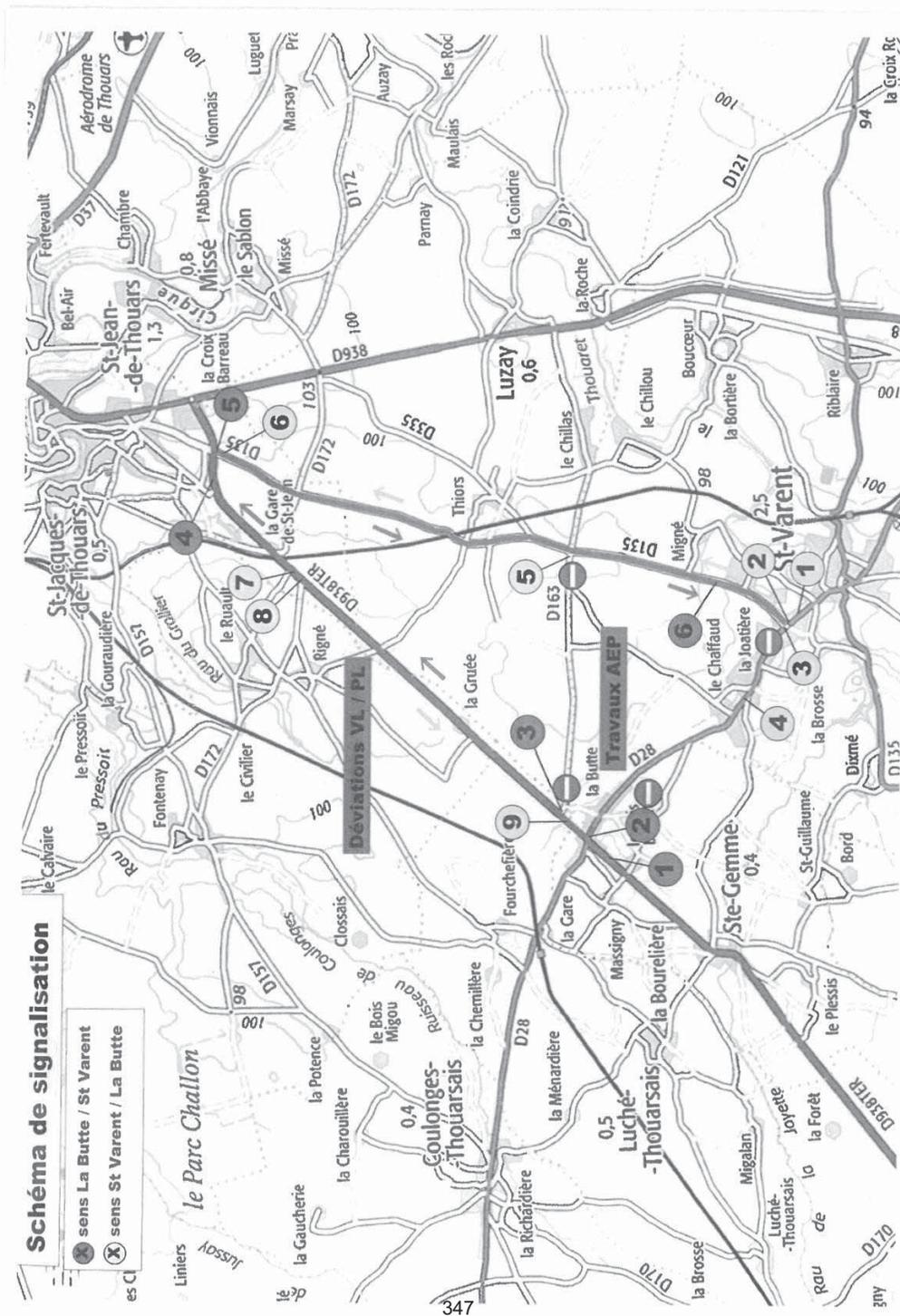
le Maire - M. Roland MORICEAU

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINTE-GEMME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1373

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204077AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D759
commune de ARGENTONNAY
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ARGENTONNAY

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP le 17/12/2019 et approuvé le 14/01/2020 ;
- Vu** la demande reçue le 15/10/2020 par laquelle CETP, demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/10/2020 de CETP, demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renforcement HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D748 et D759 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 30 octobre 2020 à 07H00 au 27 novembre 2020 à 18H30, sur les routes départementales D748 du PR 11+795 au PR 12+166 et D759 du PR 33+609 au PR 33+884, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. SUAUDEAU Fabien, l'entreprise CETP

Adresse : ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARGENTONNAY, le 17/01/2020

Fait à THOUARS, le 16/01/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

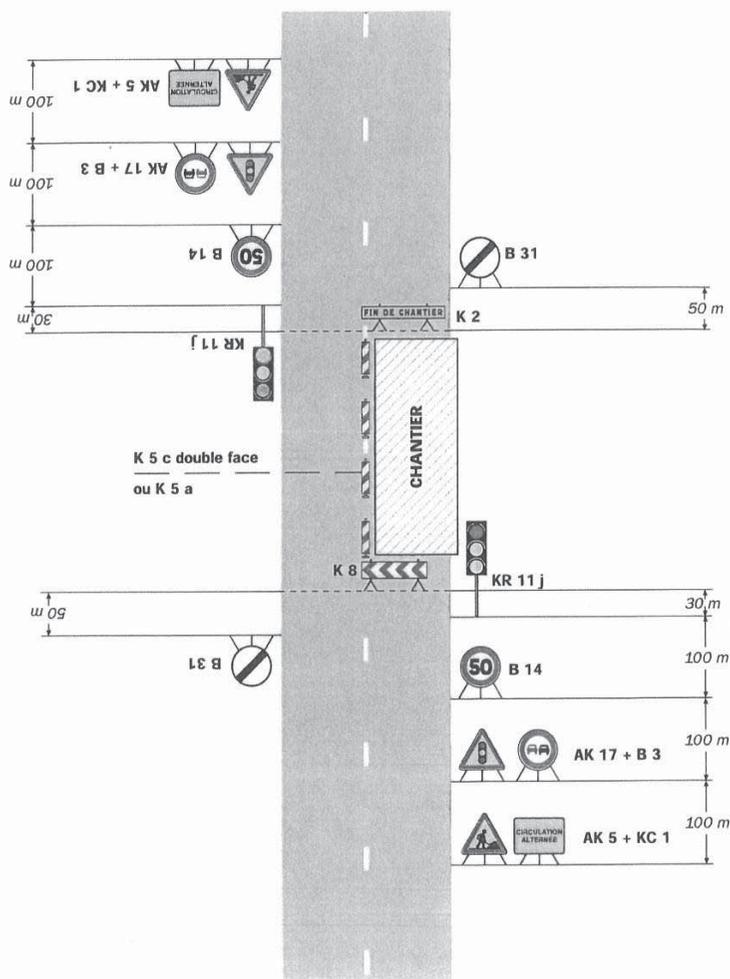
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2020_1374

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204074AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
au lieu-dit de L'Onglée
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/10/2020 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Branchement électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

2 jours sur la période du 19 octobre 2020 à 07H00 au 06 novembre 2020 à 18H30, sur la route départementale D748 du PR 19+600 au PR 19+852, commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Brice GREZELEAU, l'entreprise Bouygues Energie et Service
Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY
Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 15/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

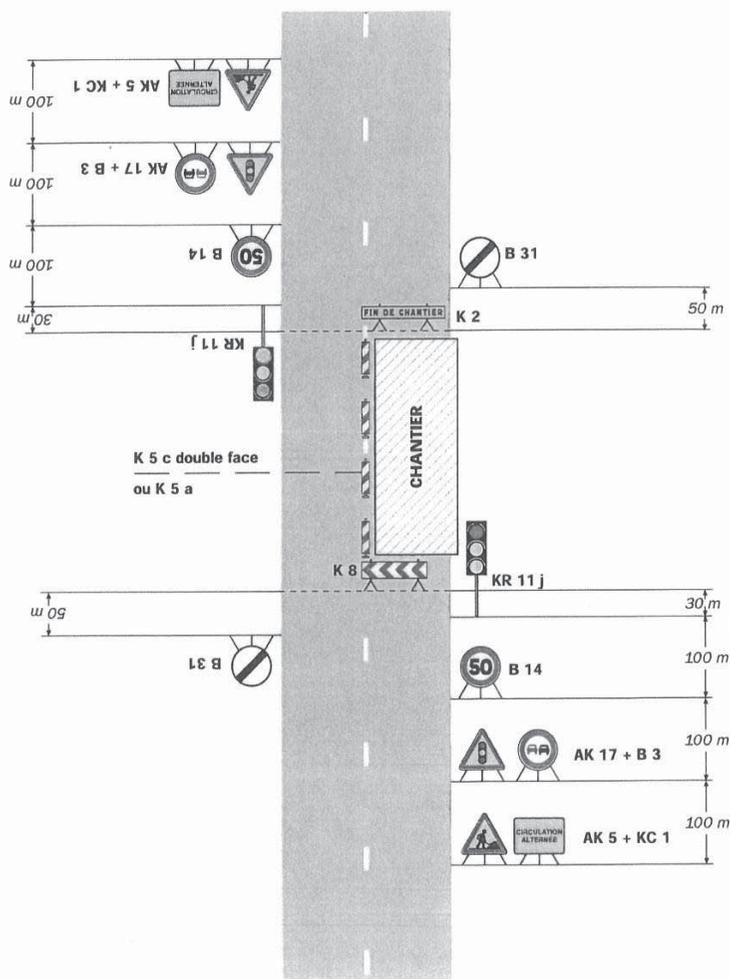
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2020_1375

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205168AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D938TER
commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de La Boitardière
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/10/2020 de Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 octobre 2020 au 23 octobre 2020, sur la route départementale D938TER du PR 1+600 au PR 1+633, commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU, l'entreprise Entreprise HUMBERT

Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES

Téléphone : 06.12.29.44.54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

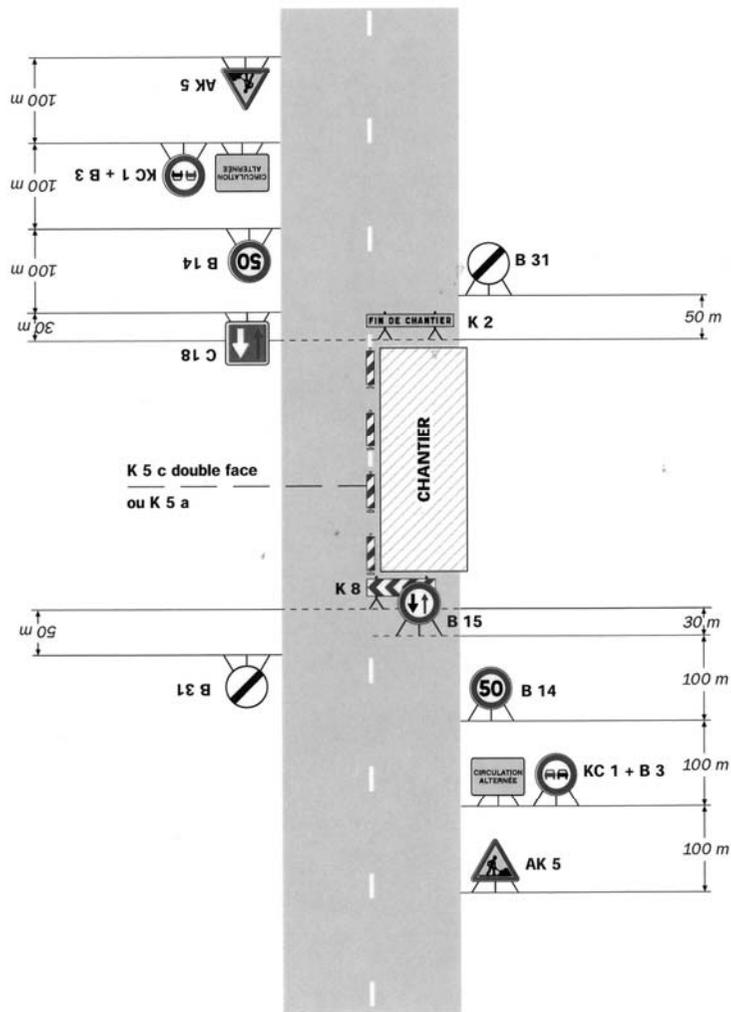
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1376

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME207606AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
et ou par feux de chantier de type KR 11
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
communes de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 30 septembre 2020 ;

Vu les plans de signalisation annexés (CF 23 et CF 24) ;

Vu la demande reçue le 01/10/2020 de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (déboisement, réalisation des traversées hydrauliques et d'assainissement, pose des BT4 et décapage), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 octobre 2020 au 13 novembre 2020, sur la route départementale D948 du PR 17+0 au PR 19+100, commune de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 et ou par feux de chantier de type KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. **Cette longueur est limitée à 200 m.**

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE

Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT

Téléphone : 06 03 11 24 29

Courriel : dimitri.sauvage@eurovia.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 2 octobre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

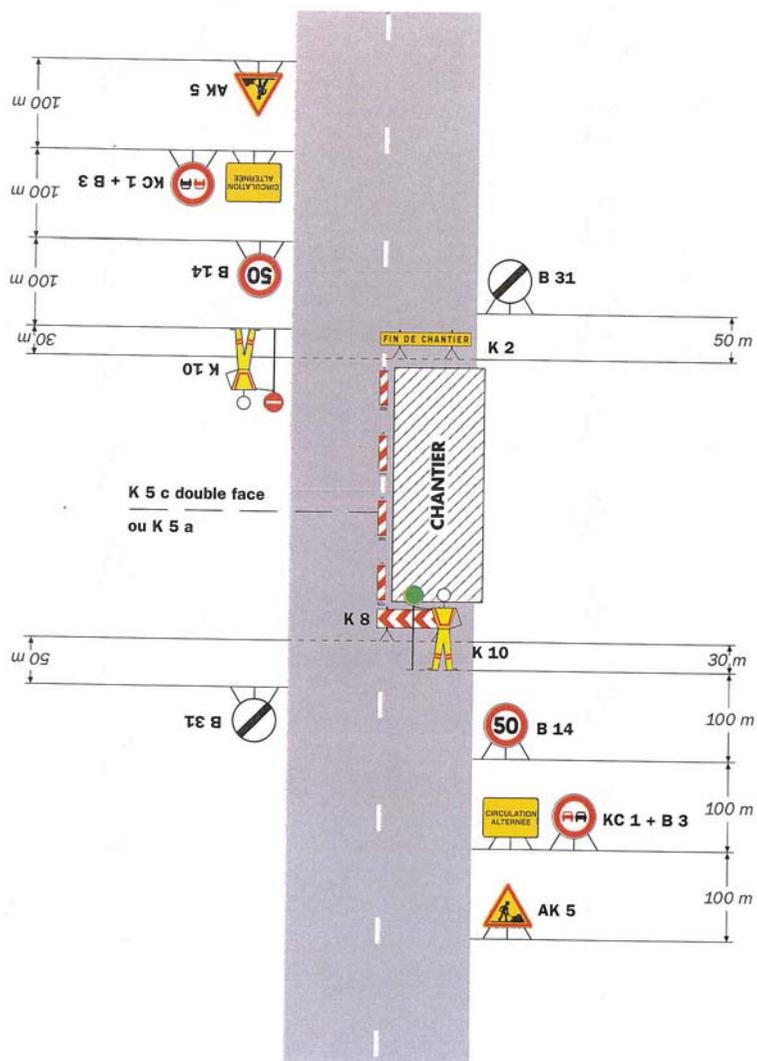
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Dimitri SAUVAGE)
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (jean-marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (l.marillas@aci-csps.fr et f.franceschi@aci-csps.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

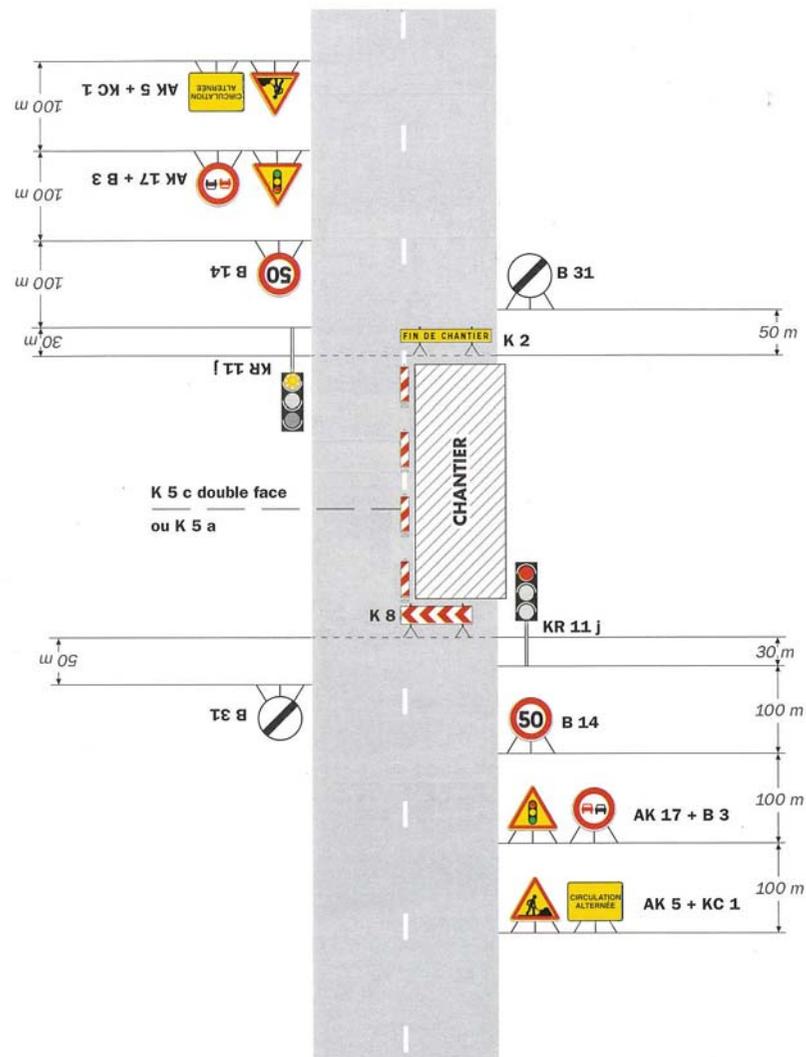
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

N° cédez-137-D650-12-374

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur la route départementale D102
à l'intersection avec la route départementale D650
commune de GRANZAY-GRIPT

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 29/05/2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que l'importance du trafic sur l'itinéraire principal implique une prudence de la part des usagers sortant de la route départementale D102, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la priorité de passage à cette intersection ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : GRANZAY-GRIPT

Route prioritaire : route départementale D650

Route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D102	PR 12+374	D102 en venant de Marigny
D102	PR 12+413	D102 en venant de Frontenay-R-R

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 16/10/2020

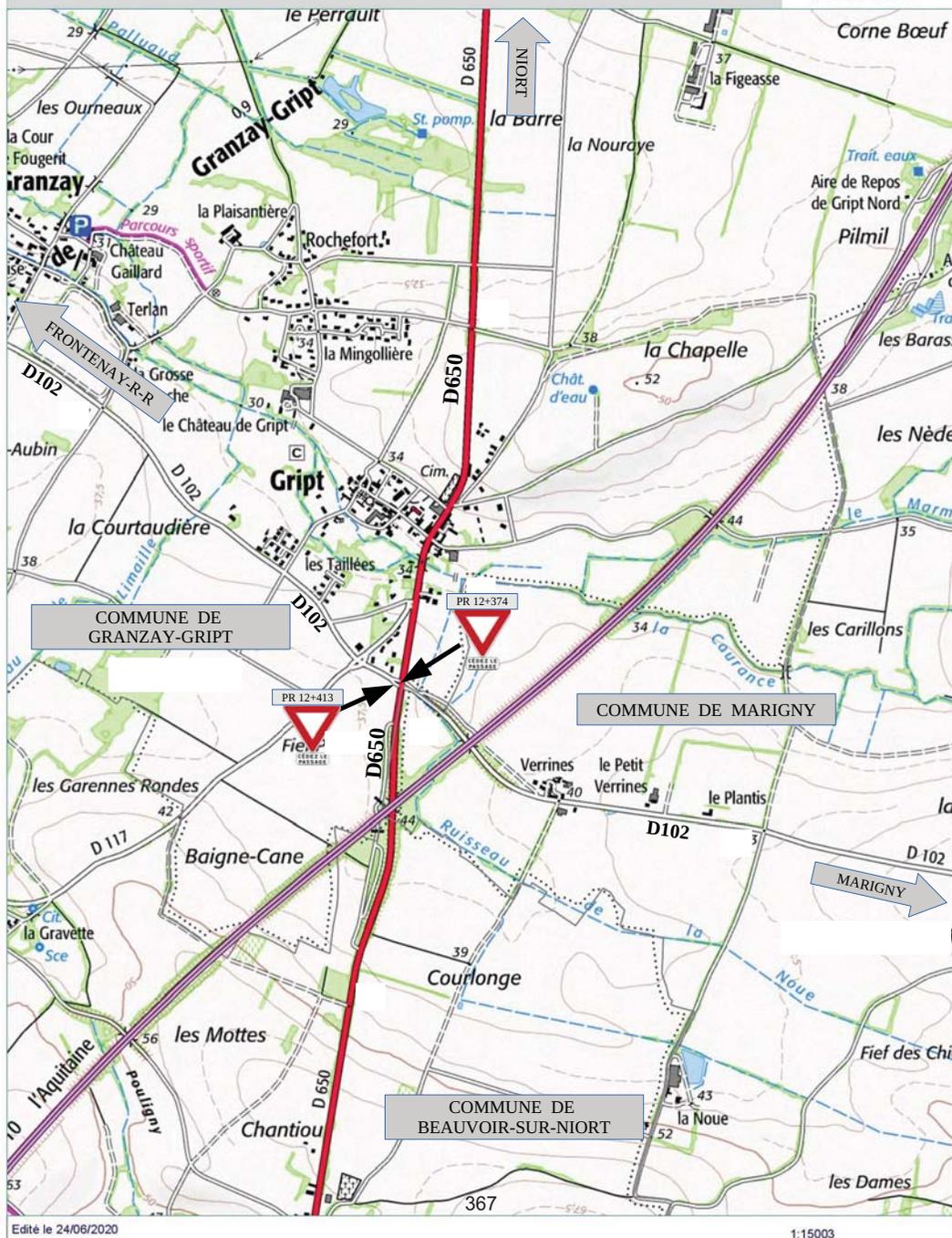
Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GRANZAY-GRIPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° cédez-137-D650-hors agglo

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur les voies communales ou chemins ruraux
à l'intersection avec la route départementale D650
commune de GRANZAY-GRIPT

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE GRANZAY-GRIPT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 29/05/2020 ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ou sur les chemins ruraux ;

Considérant que l'importance du trafic sur l'itinéraire principal implique une prudence de la part des usagers sortant des voies communales et des chemins ruraux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la priorité de passage à ces intersections ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : GRANZAY-GRIPT

Route prioritaire	Points de repères	obligation de céder le passage
D650	PR8+870	VC n°21 chemin du Griffier
D650	PR8+890	VC n°13
D650	PR9+466	CR n°61
D650	PR9+760	VC n°22 chemin de Fors
D650	PR9+770	chemin privé
D650	PR9+997	VC n°23 chemin de la Figeasse
D650	PR9+1005	VC n°19
D650	PR11	CR n°68
D650	PR11+10	VC n°28 rue de la rivière des Caleaux
D650	PR11+205	CR n°69
D650	PR11+210	VC n°29 rue de Terlan

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à GRANZAY-GRIPT, le 24/06/2020

Fait à Niort, le 16/10/2020

Gilbert FAVREAU

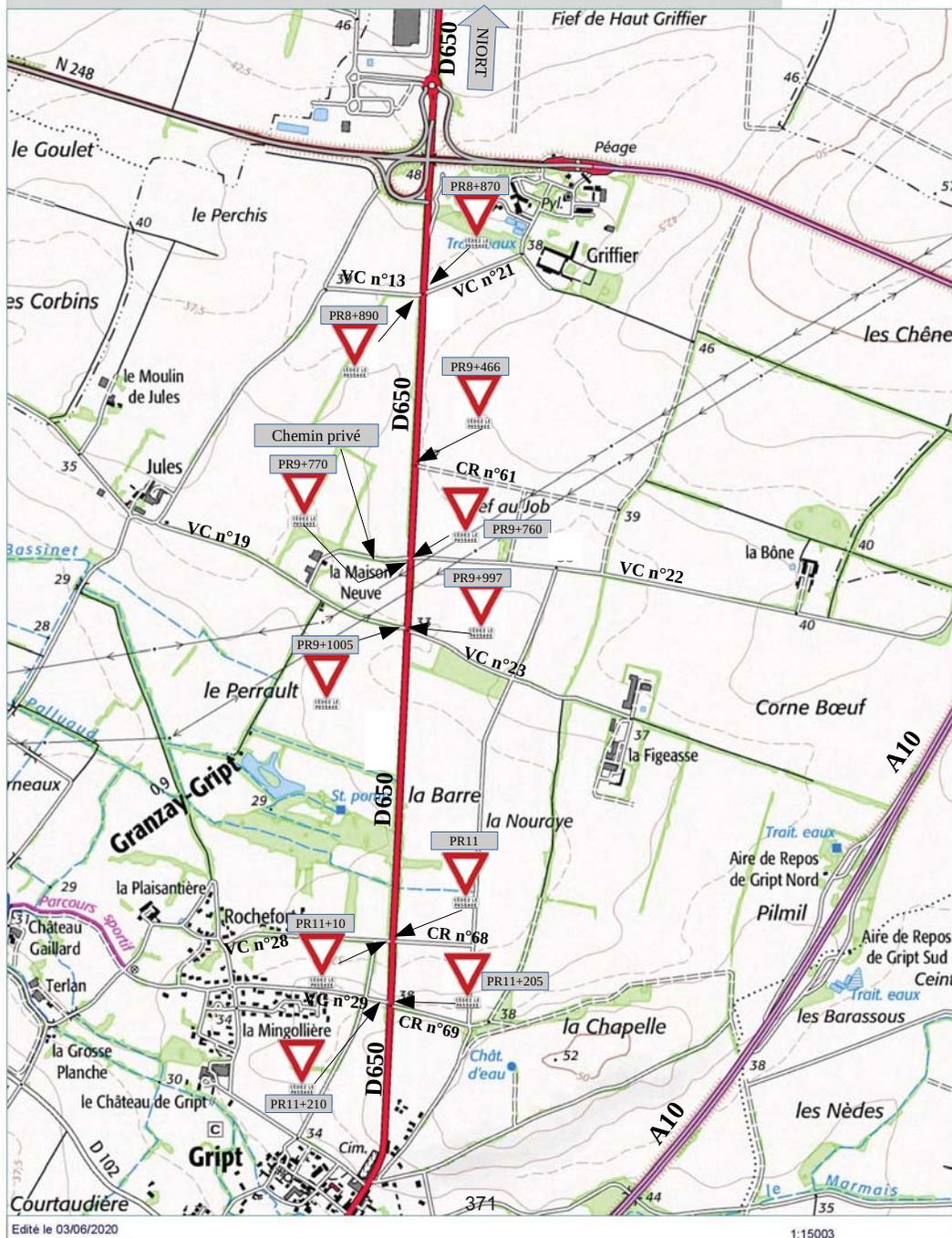
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GRANZAY-GRIPT
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204068AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D158
Le Pont des Champs Percher
commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 13/10/2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de LORETZ-D'ARGENTON en date du 09/10/2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de THOUARS en date du 09/10/2020 ;

Vu la demande formulée le 09/10/2020 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 à 07H00 au 27 novembre 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 14+407 au PR 14+507 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers d'Argenton l'Eglise voulant se rendre à Etambé devront emprunter les RD61, RD759, RD938G, RD938E, RD938 et RD162 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et la Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

**La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.
Le stationnement sur les voies sera interdit.**

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

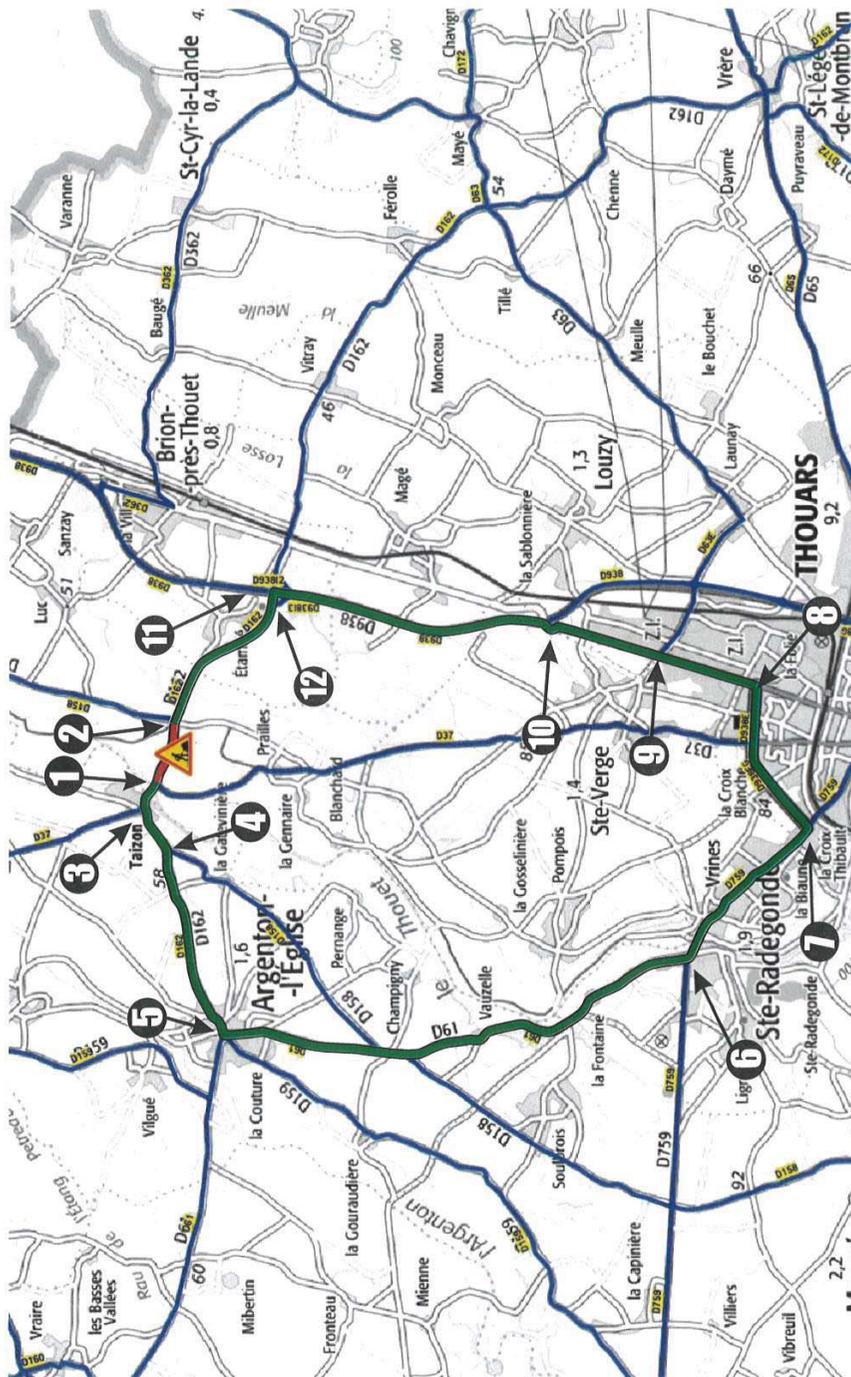
Fait à THOUARS, le 15/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205175AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de Les Lardières - Les Moutiers /s Chantemerle
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 12/10/2020 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2020 au 13 novembre 2020, sur la route départementale D176 du PR 1+51 au PR 1+78, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne
Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

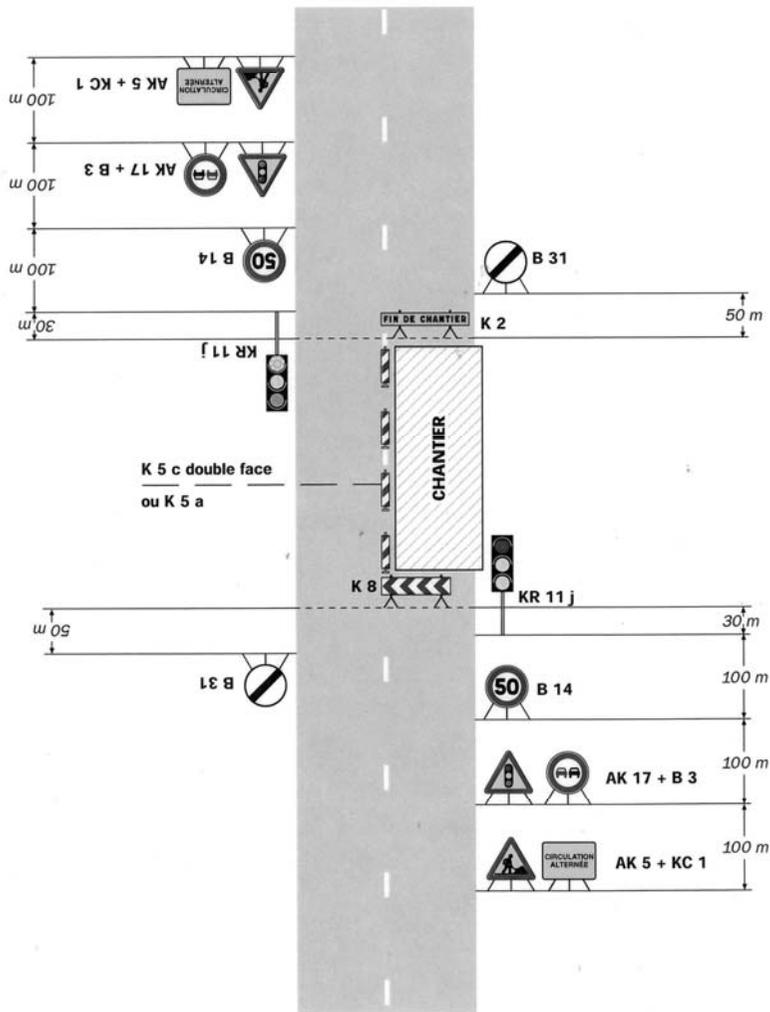
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1399

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011299AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748
commune de LE RETAIL
au lieu-dit de Le Menaisière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/10/2020 de la SCIERIE ARCHIMBAUD, demeurant 74 rue du Poitou 79130 SECONDIGNY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 novembre 2020 au 27 novembre 2020, sur la route départementale D748 du PR 58+960 au PR 59+200, commune de LE RETAIL, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DELAGE Michel, l'entreprise SCIERIE ARCHIMBAUD

Adresse : 74 rue du Poitou 79130 SECONDIGNY

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LE RETAIL
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205068AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D938TER
communes de LA FORÊT-SUR-SÈVRE et COURLAY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de La Forêt sur Sèvre en date du 05/10/2020

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Moncoutant sur Sèvre en date du 05/10/2020

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Chanteloup en date du 06/10/2020

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Bressuire en date du 06/10/2020

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Courlay en date du 09/10/2020

Vu la demande formulée le 05/10/2020 par ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant La Triche 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D938TER du PR 6+350 au PR 11+720 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Bressuire se dirigeant vers La Forêt sur Sèvre devront emprunter la RD 38 jusqu'à Moncoutant sur Sèvre puis la RD 744 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Carrefour RD 938Ter / RD 149 BARRÉ

- Dans le sens Courlay / RD 938Ter (même déviation)

- Dans le sens RD 938Ter / RD 744 par RD 149 > RD 744 puis suivre la Déviation.

(Voir plan joint)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux), aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Bressuire, l'entreprise ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : La Triche 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

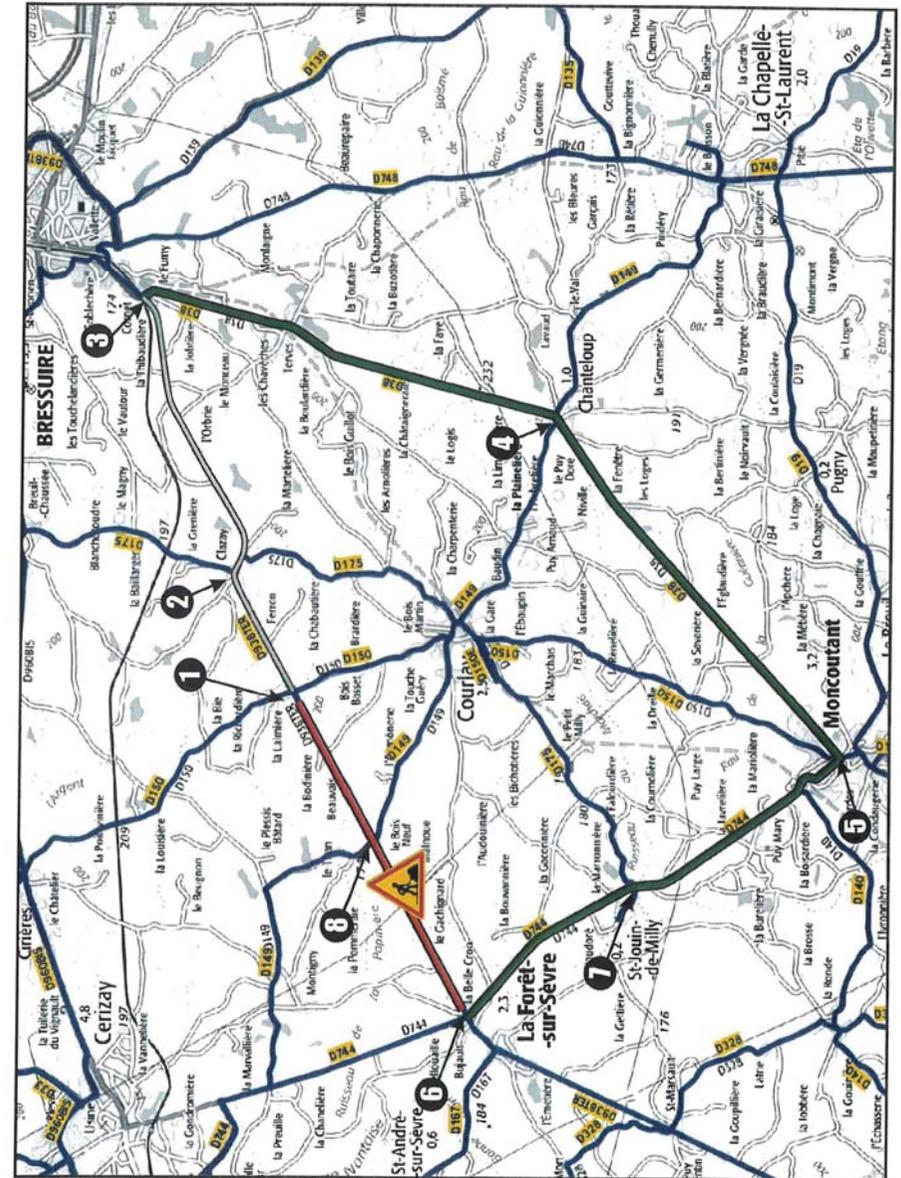
Fait à BRESSUIRE, le 16/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de LA FORÊT-SUR-SÈVRE et COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011253AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 ou par réduction de capacité de voie
sur les routes départementales D949 et D59
communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND
Av Aristide Briand, La Sapinière
En / hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PARTHENAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/10/2020 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D949 et D59 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020, sur les routes départementales D949 du PR 0+42 au PR 0+1335 et D59 du PR 18+150 au PR 20+180, communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 ou par réduction de capacité de voie.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Tarmoul CHERIF, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/10/2020

Fait à PARTHENAY, le 02/10/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1402

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH204067AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D28
Rue Flandres Dunkerque
commune de SAINTE-GEMME
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINTE-GEMME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT approuvé le 26/05/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/10/2020 de Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Raccordement au réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2020 à 07H00 au 23 octobre 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D28 du PR 12+310 au PR 12+830 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Saint Varent voulant se rendre à Coulonges Thouarsais devront emprunter la RD938Ter puis la RD172 et la RD157 pour rejoindre leur itinéraire.

Les usagers de Coulonges Thouarsais voulant se rendre à Saint Varent devront emprunter la RD157, la RD158 en direction de Mauzé Thouarsais au carrefour du Calvaire prendre la rue de la Croix Blanche en direction de Fontenay puis continuer sur la RD172 et la RD938Ter pour rejoindre leur itinéraire.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

l'accès ne sera pas autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères.

l'accès sera autorisé aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU, l'entreprise Entreprise HUMBERT

Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS

Téléphone : 06.12.29.44.54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINTE-GEMME, le 12/10/2020

Fait à THOUARS, le 15/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

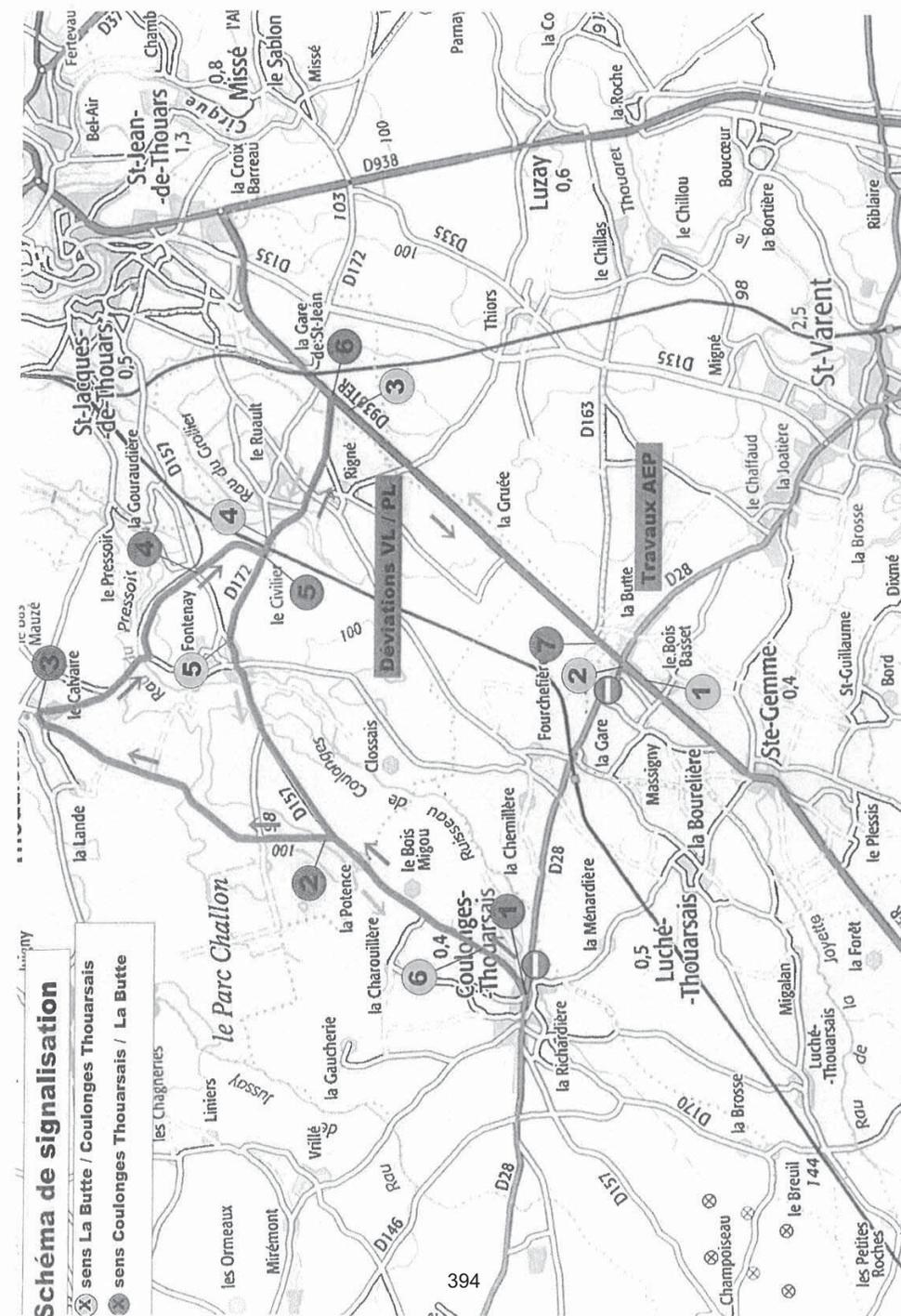
le Maire - M. Roland MORICEAU

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINTE-GEMME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° stop-cédez-137-D102

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt et de céder le passage
sur les voies communales et les chemins ruraux
à l'intersection avec la route départementale D102
commune de GRANZAY-GRIPT
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE GRANZAY-GRIPT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales et les chemins ruraux ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché des chemins ruraux n°34 et n°35 se situent dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de ces intersections ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la voie communale n°24 et le chemin rural n° 80, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D102 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter ou de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : GRANZAY-GRIPT

Route prioritaire : RD 107

Cédez le passage

Route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D102	PR 17+730	chemin rural n°34
D102	PR 18+497	chemin rural n°35

Stop

Route prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
D102	PR 21+110	voie communale n°24
D102	PR 21+120	chemin rural n°80

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à GRANZAY-GRIPT, le 23/09/2020

Fait à Niort, le 16/10/2020

Gilbert FAVREAU

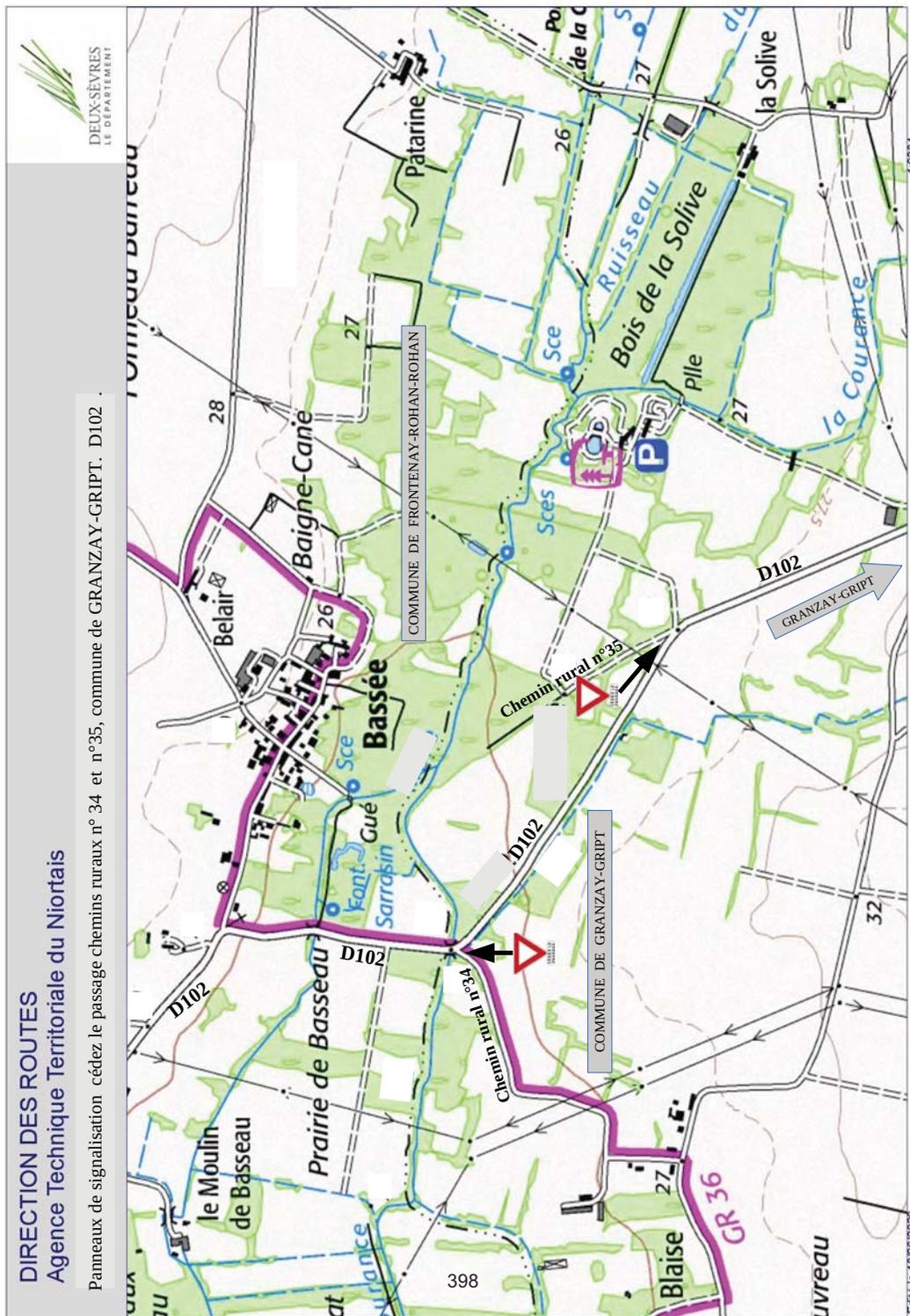
Le Maire

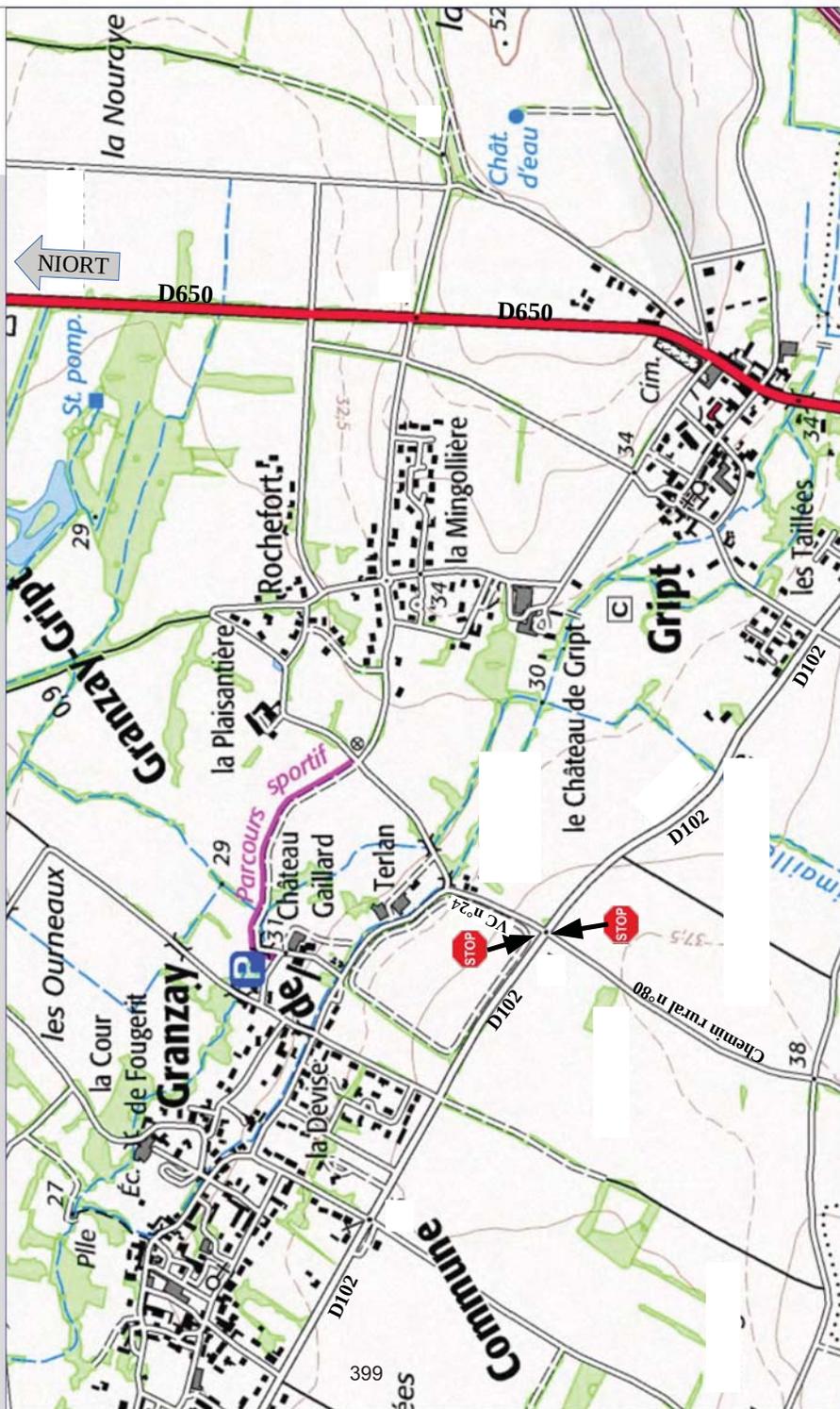
Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GRANZAY-GRIPT
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1407

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011312AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
Route de Bressuire
commune de SAINT-LAURS
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2020 de ENGIE - Celles Sur Belle - M. PAIN, demeurant 2 Routes des vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 au 13 novembre 2020, sur la route départementale D744 du PR 47+195 au PR 47+220, commune de SAINT-LAURS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Jean-François PAIN, l'entreprise ENGIE - Celles Sur Belle - M. PAIN
Adresse : 2 Routes des vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE
Téléphone : 06 09 33 54 61

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 20/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LAURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205190AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de BOISMÉ
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/10/2020 de AXIMUM ATLANTIQUE, demeurant Route de Saint Etienne de Montluc 44220 COUERON ;

pour le compte de AXIMUM ATLANTIQUE demeurant Route de Saint Etienne de Montluc 44220 COUERON ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2020, sur la route départementale D748 du PR 36+858 au PR 36+940, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Alan QUINAOU, l'entreprise AXIMUM ATLANTIQUE
Adresse : Route de Saint Etienne de Montluc 44220 COUERON
Téléphone : 07 60 50 23 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/10/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

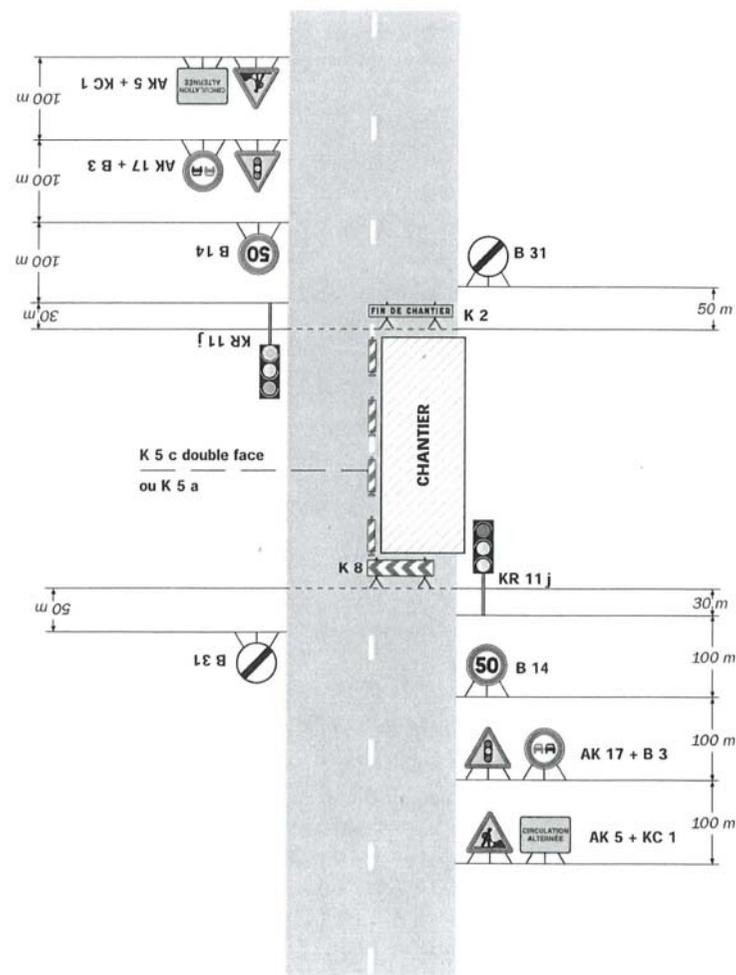
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

N° ITINÉRAIRE
I_79_002

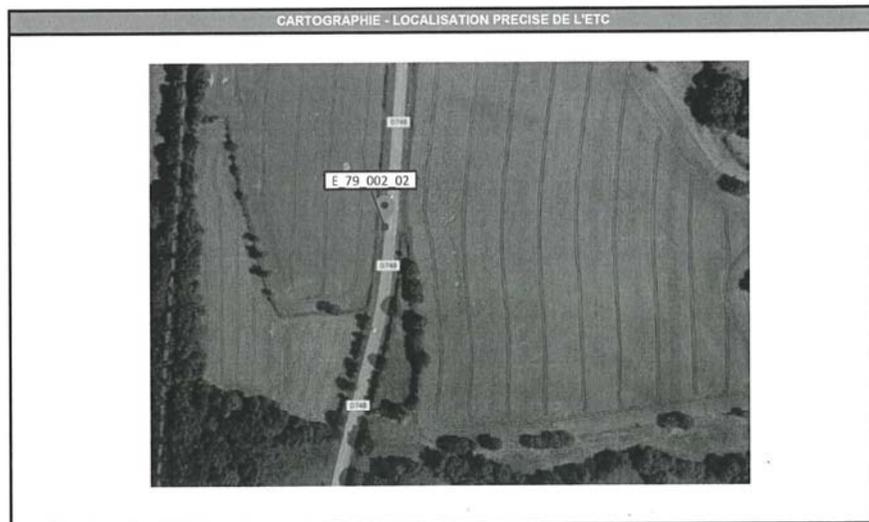
Détails emplacement : E_79_002_02

PHOTOS DU SITE :

CARTOGRAPHIE - VUE GENERALE



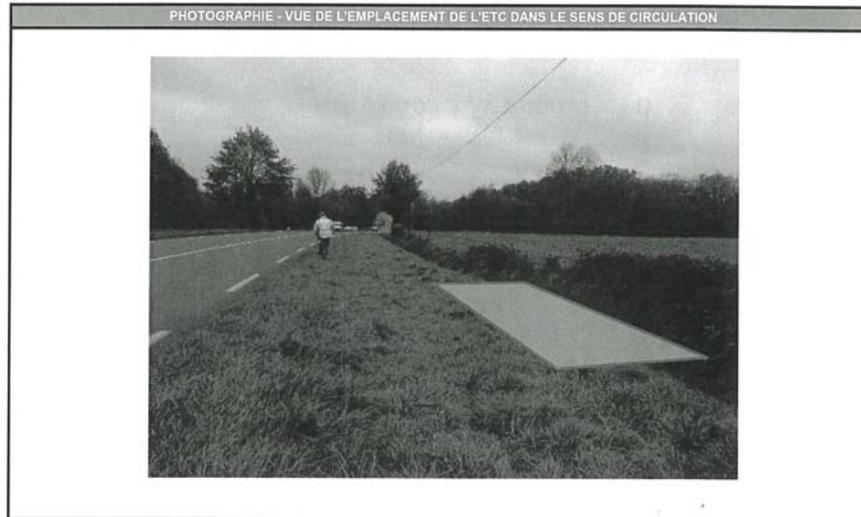
CARTOGRAPHIE - LOCALISATION PRECISE DE L'ETC



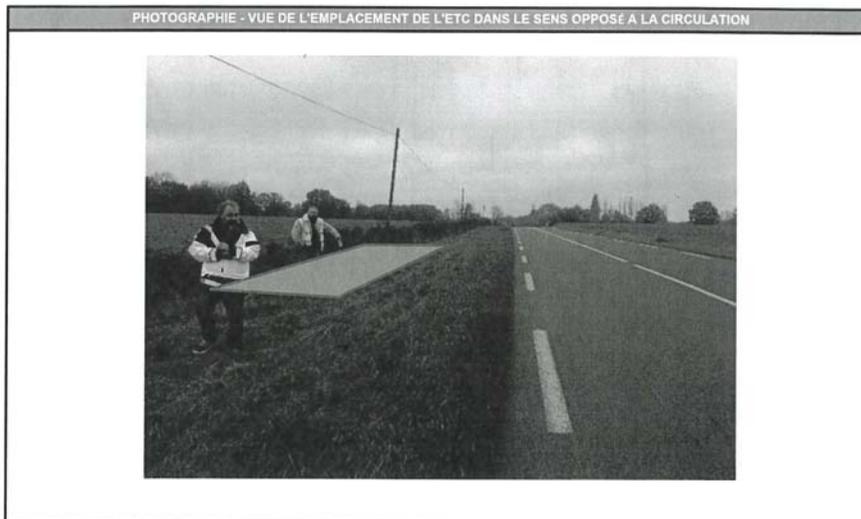
N° ITINÉRAIRE
I_79_002

Détails emplacement : E_79_002_02

PHOTOGRAPHIE - VUE DE L'EMPLACEMENT DE L'ETC DANS LE SENS DE CIRCULATION



PHOTOGRAPHIE - VUE DE L'EMPLACEMENT DE L'ETC DANS LE SENS OPPOSÉ À LA CIRCULATION



Détails emplacement : E_79_002_02

Spécificités Gestionnaire / DTT pour réalisation des travaux liés à l'emplacement :

			Commentaires
Travaux à réaliser de nuit	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Balisage nécessaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Balisage type Chantiers fixes "sous alternat de feux tricolores"/CF24
Arrêté de circulation	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Plan de prévention	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	

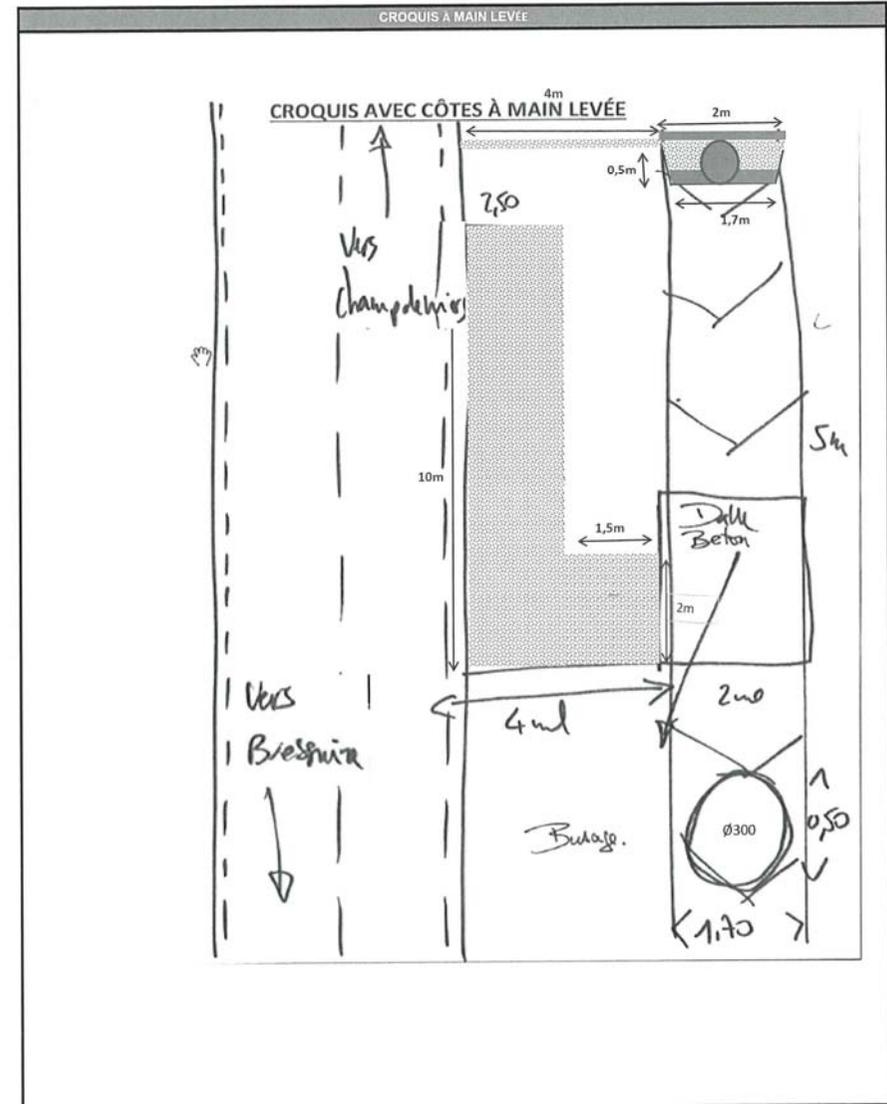
Spécificités Gestionnaire / DTT pour réalisation des travaux liés à l'exploitation de l'emplacement :

			Commentaires
Travaux à réaliser de nuit	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Balisage pour pose / dépose	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Balisage pour maintenance	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Arrêté de circulation	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Présence GV / Forces de l'ordre	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Plan de prévention	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Grutage	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	

Travaux à réaliser :

N° Prix	Désignation des travaux	Qté Totale	Unité	Commentaires
D-1	Dépose de glissière	0	U	
D-2	Glissière (fourniture et pose)	0	U	
D-2-1	Plus value glissière particulière	0	U	
D-3	Elagage et fauchage	0	U	
D-4	Béton (fourniture)	5,3	m ³	(2m x 5m x 0,15m) + (0,5m ³ x 7,6m)
D-5	Dalle	10	m ²	2m x 5m
D-6	Mise en place d'un busage avec têtes de sécurité (évalué en fonction de la longueur de la buse)	7,6	m	5m de buse + 2 têtes de sécurité ø300 de 1,3m
D-7-1	Terrassement nécessaire au site (lorsqu'il n'y a ni d'évacuation, ni de fourniture de remblais)	0	U	
D-7-2	Terrassement nécessaire au site (dont évacuation et/ou fourniture de remblais pour stabilisation du sol)	10,5	m ³	(((2,5m x 10m) + (1,5m x 2m)) x 0,30m) + ((1,7m x 0,5m/2) x 5m)
D-7-3	Plus value à D-7-2 pour terrain difficile	0	m ³	
D-8	Mur de soutènement	0	U	
D-9-1	Pose d'un tapis anti-végétation	0	m ²	
D-9-2	Stabilisation permettant la pousse de végétation	0	m ²	
D-10	Réfection d'un trottoir à l'identique	0	m ²	
D-11	Balisage sur autoroute (route de type L)	0	U	
D-12	Remise en état du site	0	U	

Détails emplacement : E_79_002_02



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME207748AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D1
au lieu-dit de le Jarriget
commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/10/2020 du SMAEP 4B, demeurant 73, route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (réparation d'une vanne), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2020, sur la route départementale D1 du PR 3+870 au PR 3+880, commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Eric BOUCHERON du SMAEP 4B

Adresse : 73, route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ

Téléphone : 06 09 37 30 70

Courriel : reseau.smaep4b@orange.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 20/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. de la commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Président du SMAEP4B (à l'attention de M. Éric BOUCHERON).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

100 m

100 m

100 m

30 m

50 m

30 m

100 m

100 m

100 m

AK 5

KC 1 + B 3

B 14

B 31

C 18

K 2

FIN DE CHANTIER

CHANTIER

K 8

B 15

B 31

B 14

KC 1 + B 3

AK 5

K 5 c double face
ou K 5 a

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Les alternats - Édition 2000

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR205206AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D41
commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES

Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la demande reçue le 19/10/2020 de ARMOR FORAGE, demeurant Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY ;

pour le compte de ARMOR FORAGE demeurant Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D41 du PR 7+763 au PR 7+800 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise ARMOR FORAGE

Adresse : Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY

Téléphone : 06 98 02 10 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 20/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



(46.994554 -0.744052);(46.994510 -0.743204);(46.993797 -0.743258);(46.993786 -0.744057);(46.994554 -0.744052);

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Mellois et Haut Val de Sèvre

ME207705AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D57
au lieu-dit de Issais
commune de ROM
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/10/2020 de l'entreprise SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. MORIN, demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (renouvellement HTA), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D57 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 au 27 novembre 2020, sur la route départementale D57 du PR 3+710 au PR 3+910, commune de ROM, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Maxime MORIN de l'entreprise SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. MORIN
Adresse : ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE
Téléphone : 06 31 38 07 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

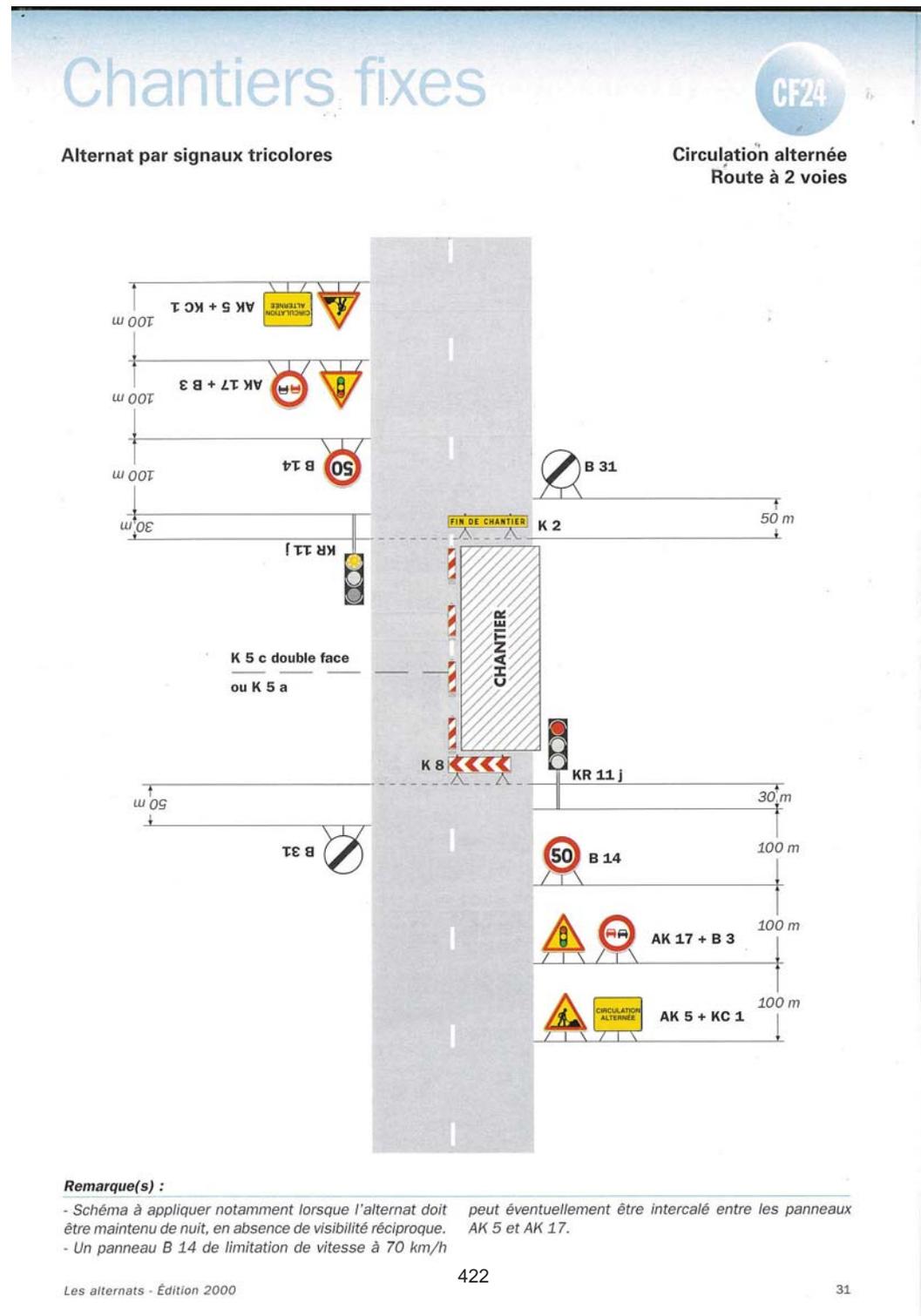
Fait à MELLE, le 19/10/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de GÉRÉDIS.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204084AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D61
Lieu-dit Les 4 Vents
Commune de VAL-EN-VIGNES
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/10/2020 de l'Entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement garde-corps, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 21 octobre 2020 à 07H00 au 23 octobre 2020 à 18H30, sur la route départementale D61 du PR 7+480 au PR 7+701, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise l'Entreprise BONNET
Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 20/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

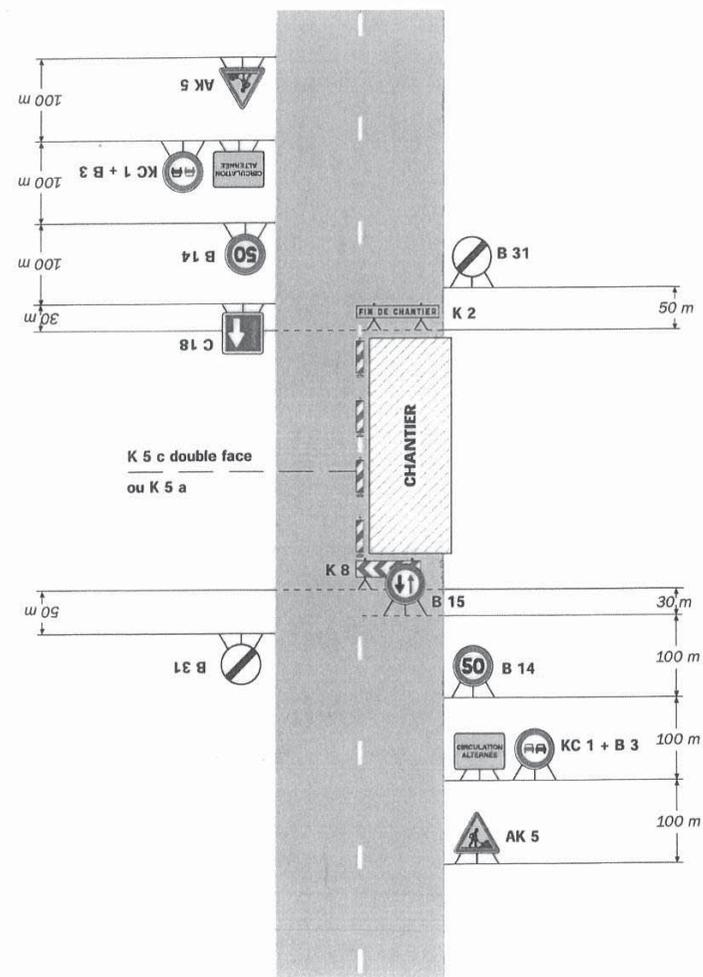
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME207272AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D105
commune de CHEF-BOUTONNE
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE ALLOINAY

LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Alloinay en date du 1er septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Chef-Boutonne en date du 9 septembre 2020 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Delaire le 4 septembre 2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/09/2020 de l'entreprise DELAIRE, demeurant ZA du Grand Mouton, 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de la MAIRIE demeurant 79110 CHEF-BOUTONNE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (effacement des réseaux électriques, Orange et éclairage public), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D105 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 28 septembre 2020 au 27 novembre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D105 du PR 18+980 au PR 19+100 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens Alloinay Chef-Boutonne :

- par la voie communale n°1 (dite de route de Loizé)
- la RD 110 et la RD 1.

Dans le sens Chef-Boutonne Alloinay :

- par la RD 1 et la RD 110 (de Chef-Boutonne à Alloinay via Loizé)
- la voie communale n°6 (dite de Loizé à Gournay).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Nicolas FUMAT de l'entreprise DELAIRE
Adresse : ZA du Grand Mouton, 79110 CHEF-BOUTONNE
Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALLOINAY, le 24/09/2020

Le Maire

Bernard CHARTIER

Fait à CHEF-BOUTONNE, le 21/09/2020

Le Maire

Fabrice MICHELET

Fait à MELLE, le 28/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

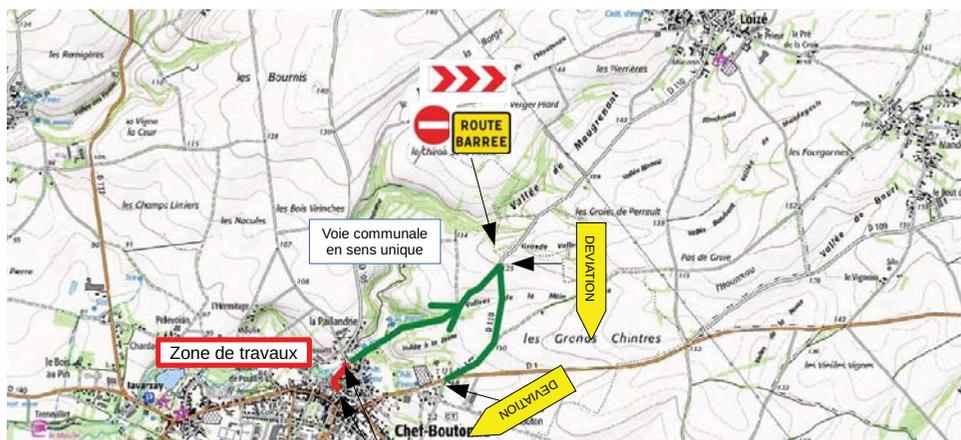
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

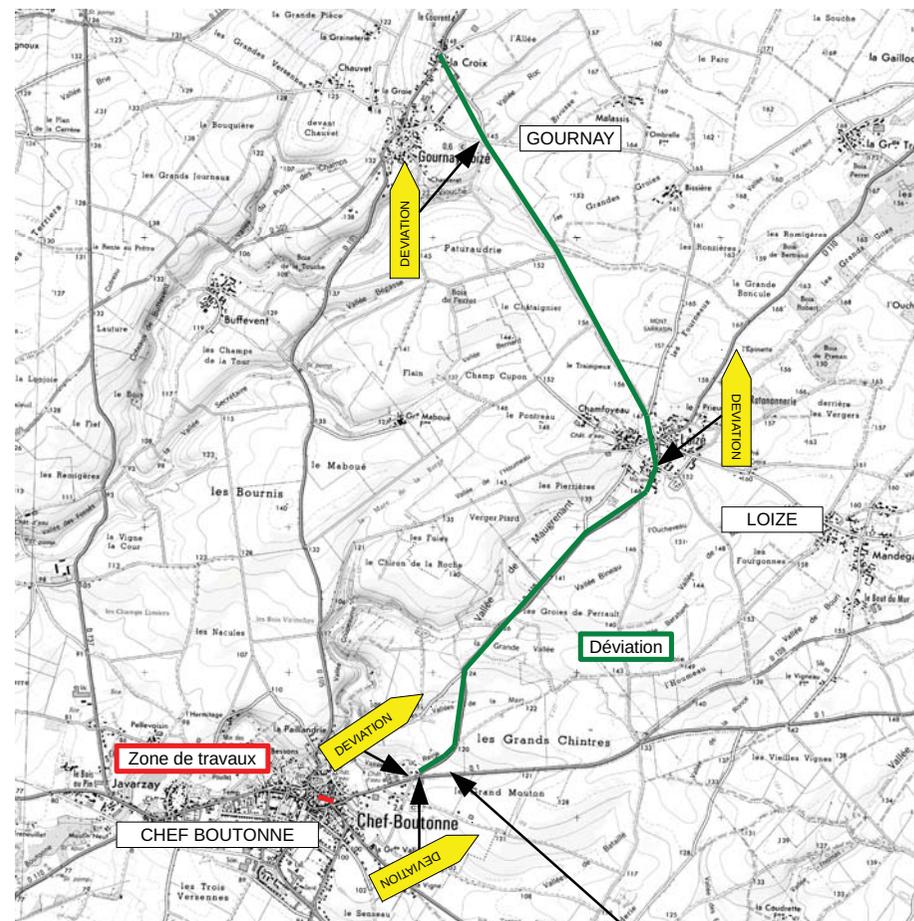
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

RD 105 Déviation sens GOURNAY vers CHEF-BOUTONNE



RD 105 Déviation sens CHEF-BOUTONNE vers GOURNAY



Direction GOURNAY
Route barrée à 1 km
Suivre déviation

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2011327AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D139
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la demande reçue le 21/10/2020 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'en raison de déformations importantes survenues dernièrement sur la RD139, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 octobre 2020 au 22 octobre 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D139 du PR 33+590 au PR 35+525 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine
Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 21/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

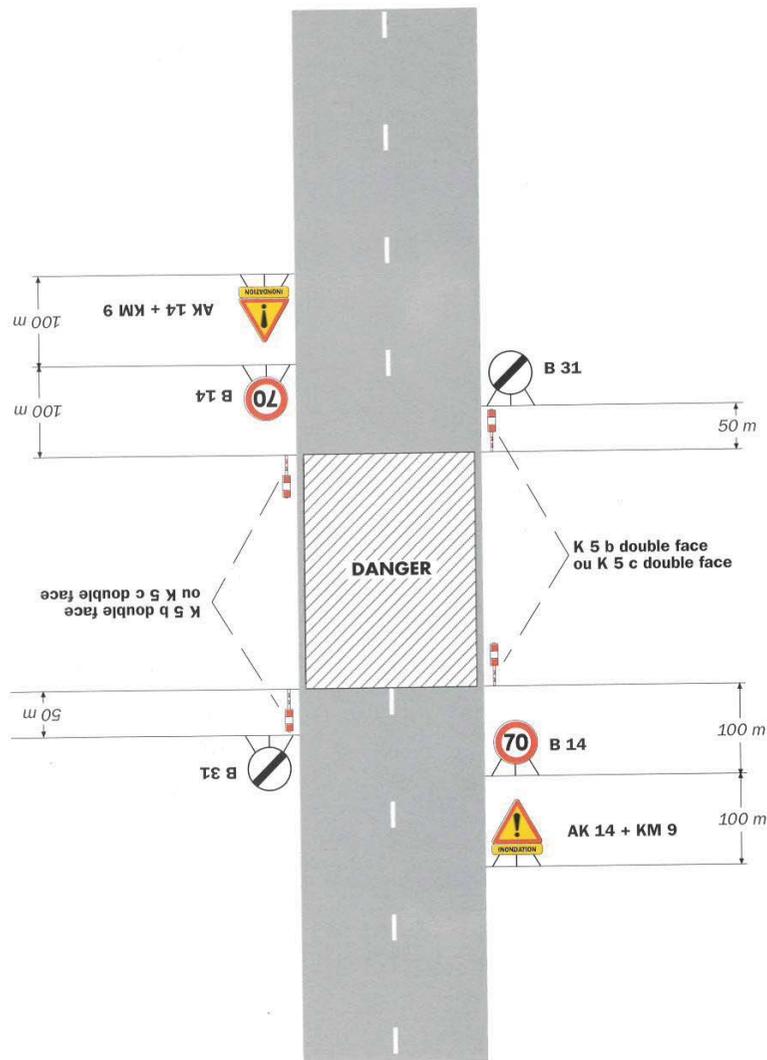
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Danger sur l'ensemble de la chaussée

**Nature du danger :**

- Inondation
- Chaussée déformée
- Gravillonnage
- Chaussée glissante.

Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME207726AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D173
commune de VALDELAUME
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Chef-Boutonne en date du 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Loubillé en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Valdeleme en date du 12 octobre 2020 ;

Vu la demande formulée le 12/10/2020 par l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre, demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (travaux de réseaux d'eaux pluviales), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D173 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 au 06 novembre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D173 du PR 8+400 au PR 11+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- déviation dans les deux sens par :
- RD 737 de Loubillé à Chef-Boutonne
- RD 105 dans Chef-Boutonne reliant la RD 737 à la RD 740
- RD 740 de Chef-Boutonne au carrefour avec la RD 173 via Bouin
- et retour sur la RD 173.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires si passage avant 9 h00 et après 16 h00.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre

Adresse : route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 19/10/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Maire de la commune de LOUBILLÉ
- M. le Maire de la commune de VALDELAUME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME207805AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D737
commune de BEAUSSAIS-VITRÉ
au lieu-dit de Mortaigne
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2020 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Francois - M. TIBURCE, demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (extension électrique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2020 au 13 novembre 2020, sur la route départementale D737 du PR 19+440 au PR 19+840, commune de BEAUSSAIS-VITRÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Francois - M. TIBURCE

Adresse : ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Courriel : gregory.tiburce@eiffage.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 20/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BEAUSSAIS-VITRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de GÉRÉDIS (à l'attention de M. Willy TESSIER).

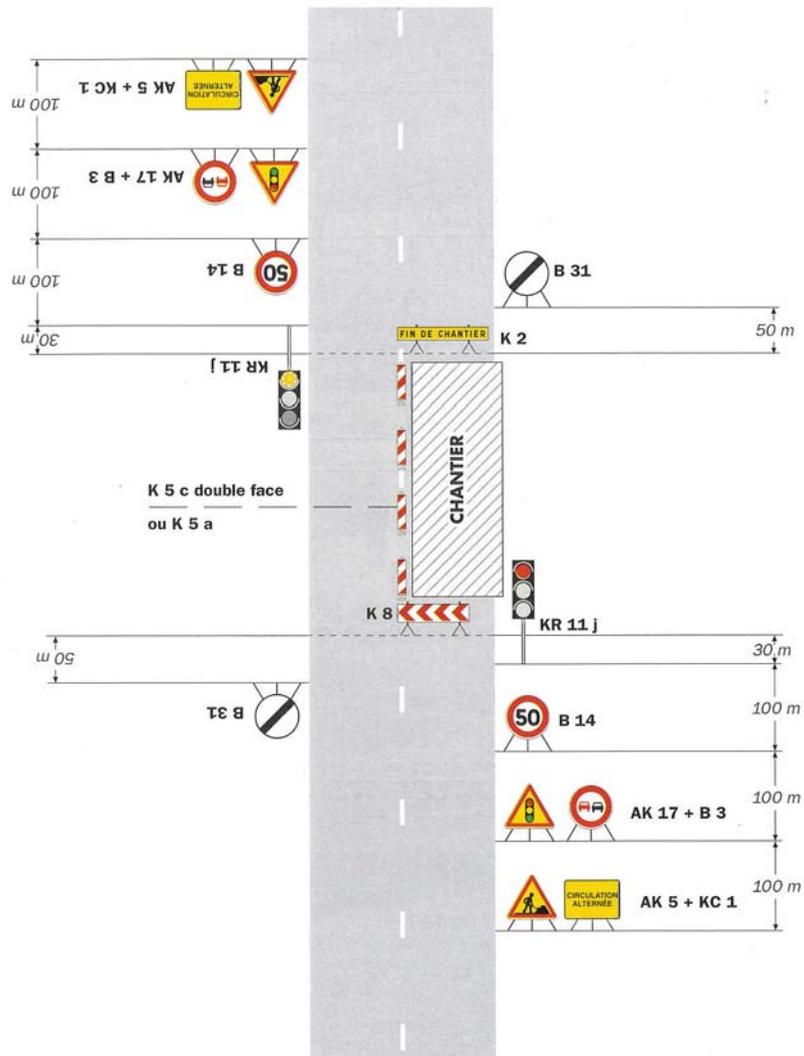
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1417

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204083AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de ARGENTONNAY
Pont de Ciron
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE ARGENTONNAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 19/10/2020 par laquelle l'Entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement garde-corps, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 21 octobre 2020 à 07H00 au 23 octobre 2020 à 18H30, sur la route départementale D748 du PR 13+288 au PR 13+417, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise l'Entreprise BONNET
Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARGENTONNAY, le 19/10/2020

Fait à THOUARS, le 20/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire - Mme Armelle CASSIN

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

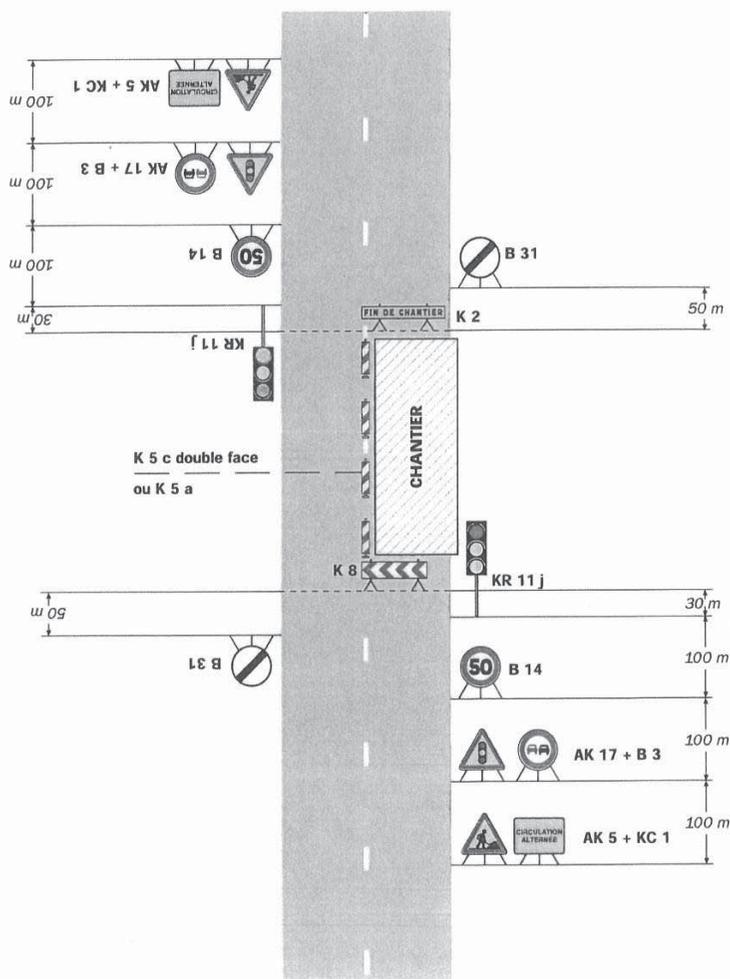
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1418

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011311AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D21
communes de BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY et VAUSSEROUX
au lieu-dit de Pont de la Raille
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2020 de l'entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D21 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 novembre 2020 au 20 novembre 2020, sur la route départementale D21 du PR 1+460 au PR 1+520, communes de BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY et VAUSSEROUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 21/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY et VAUSSEROUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

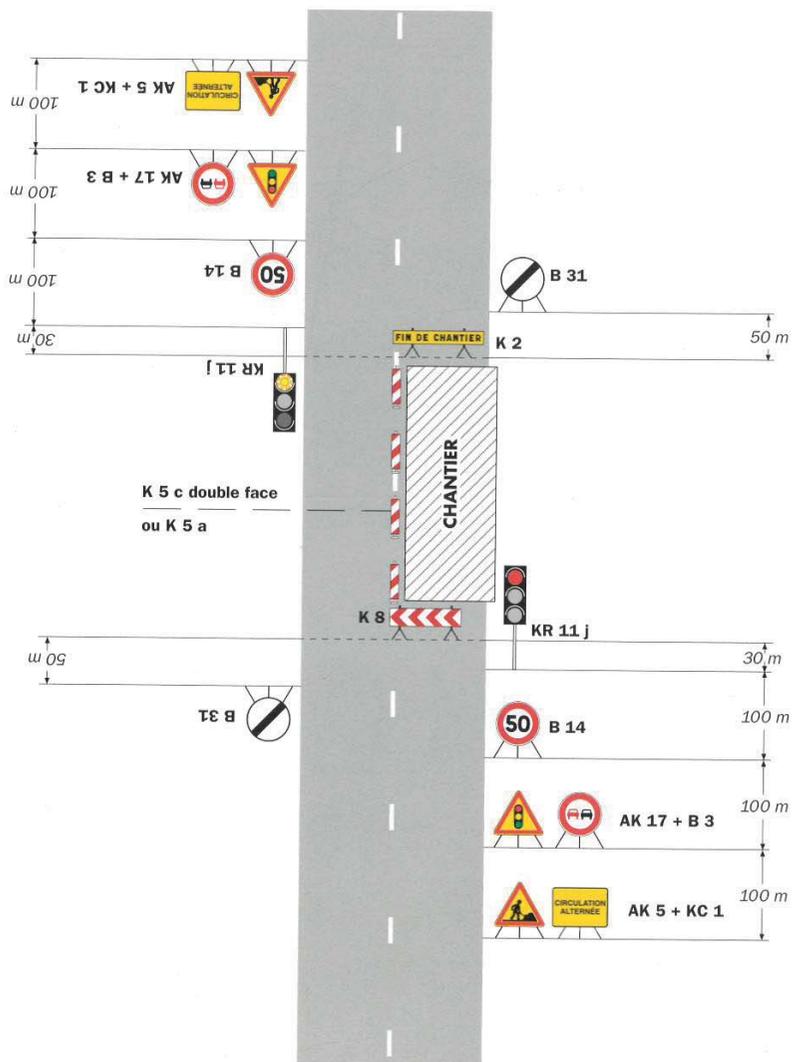
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1419

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH204089AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D63E
commune de THOUARS
Route du Grand Rosé
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/10/2020 de Gonord TP, demeurant 2 rue Henri Dubois, 79100 THOUARS ;

pour le compte de La Ville de Thouars demeurant 14 place Saint Laon - BP 183 79100 THOUARS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un tampon de regard, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D63E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2020 à 07H00 au 30 octobre 2020 à 18H30, sur la route départementale D63E du PR 1+534 au PR 1+554, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MORTEAU Richard, l'entreprise Gonord TP

Adresse : 2 rue Henri Dubois, 79100 THOUARS

Téléphone : 06 72 80 19 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 21/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

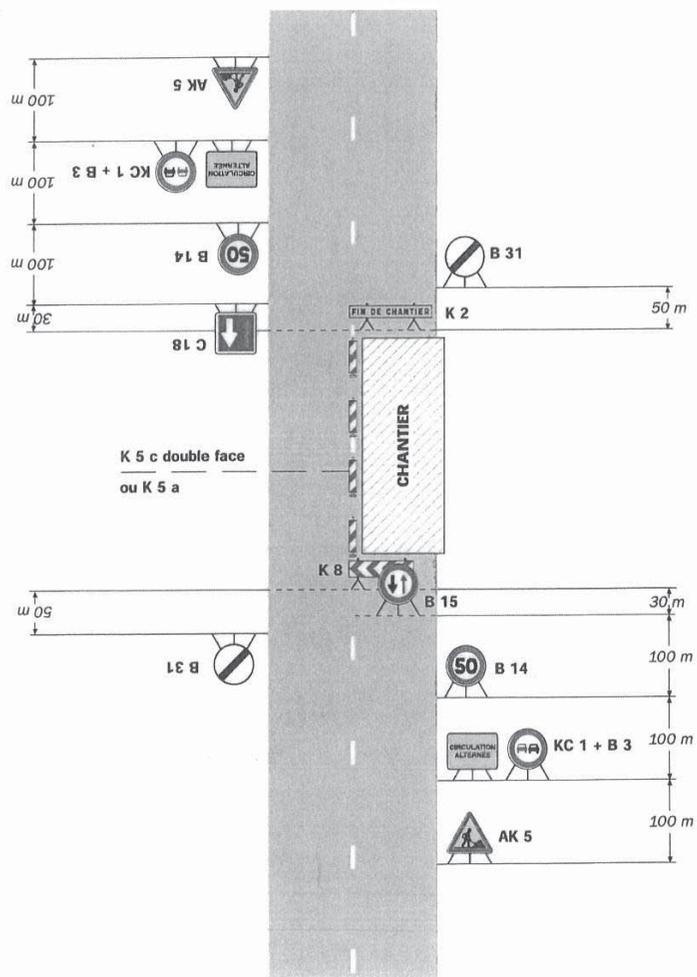
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1420

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205230AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D139
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Route de Boismé
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/10/2020 de GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT, demeurant 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

pour le compte de GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT demeurant 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 au 11 novembre 2020, sur la route départementale D139 du PR 0+52 au PR 1+541, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. OGERON Carl, l'entreprise GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT
Adresse : 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT
Téléphone : 06 23 13 47 77

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

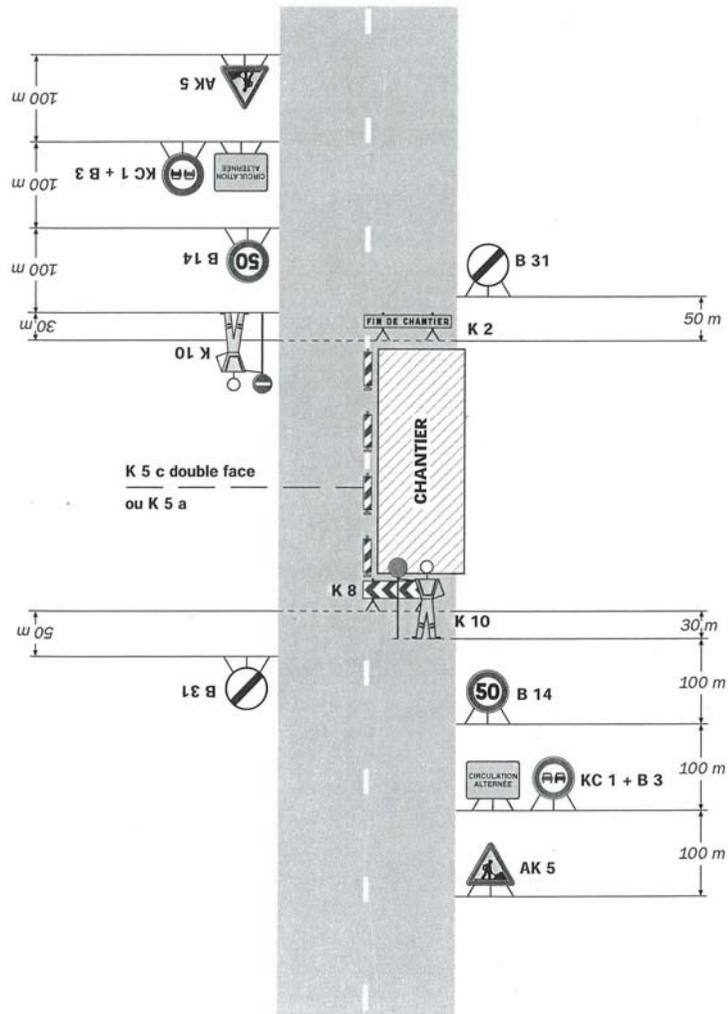
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



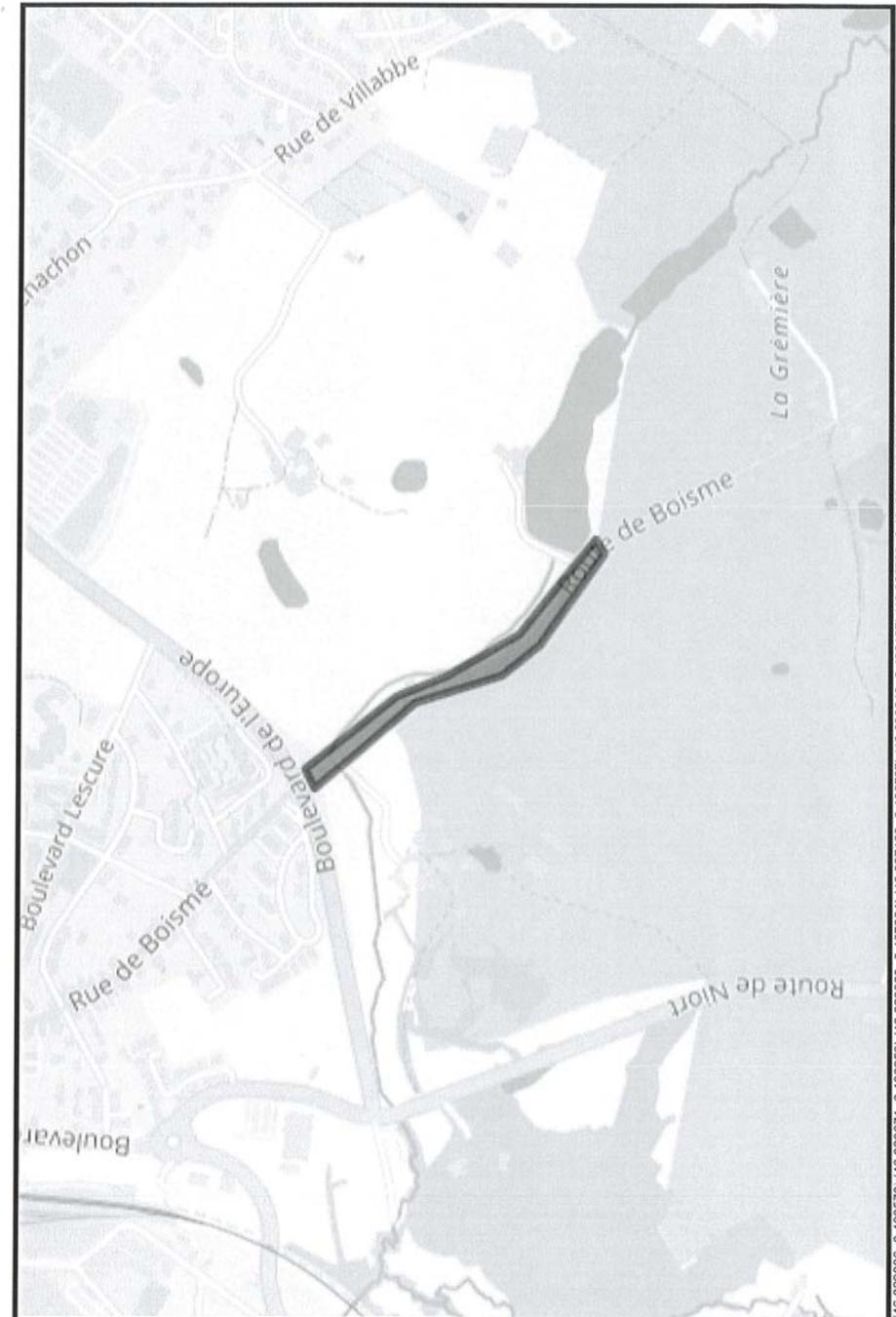
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



(46.829806 -0.488573);(46.829674 -0.488959);(46.828323 -0.487264);(46.827163 -0.486727);(46.826649 -0.486127);(46.825901 -0.484045);(46.825901 -0.485912);(46.827883 -0.486727);(46.828573 -0.487135);(46.829806 -0.488573);

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205234AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D171
commune de MAULÉON
La Chapelle Largeau
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/10/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D171 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 octobre 2020 au 06 novembre 2020, sur la route départementale D171 du PR 4+292 au PR 4+391, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jeremy, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay

Téléphone : 06-50-18-70-52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

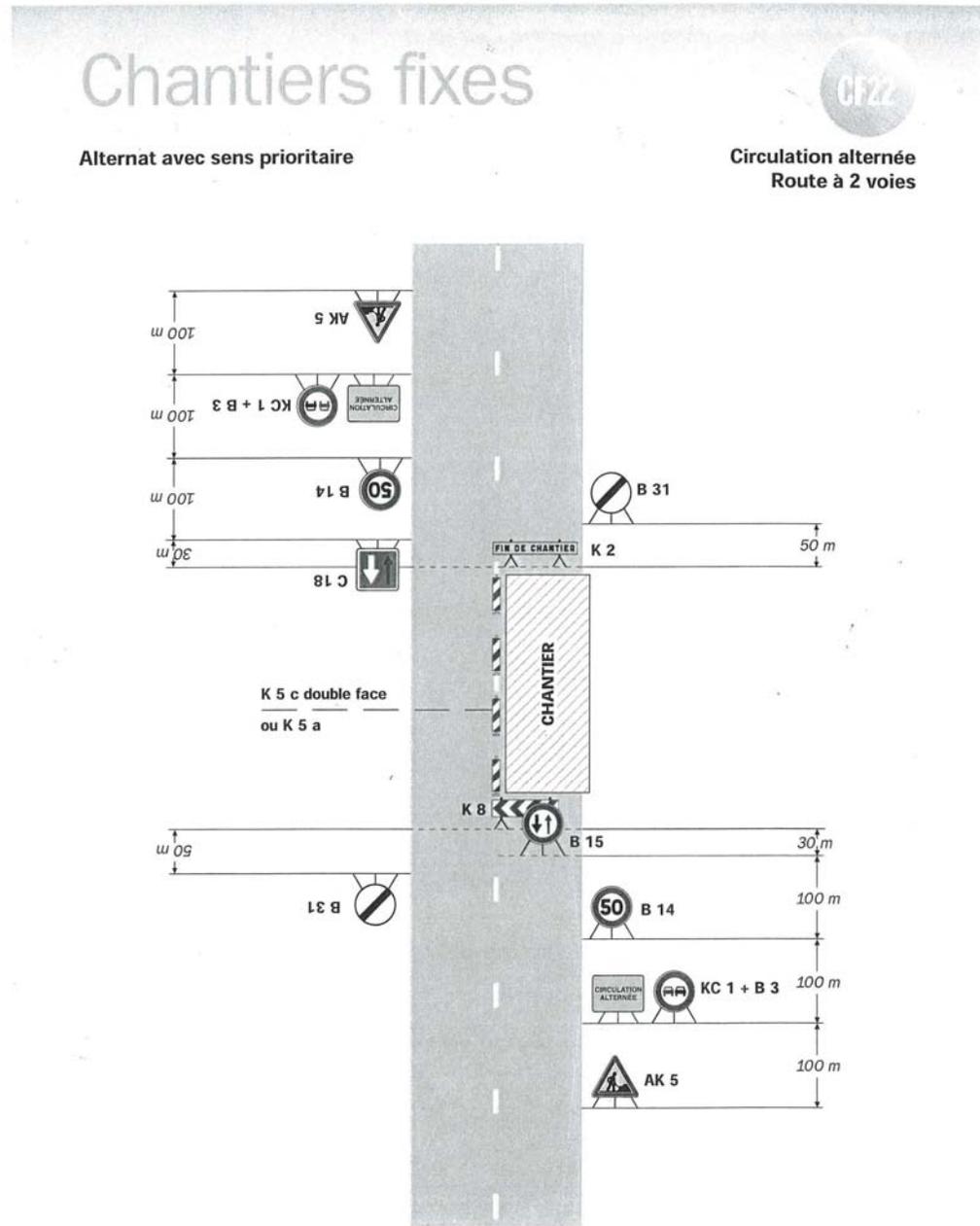
Fait à BRESSUIRE, le 21/10/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205227AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D328
commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de Le Puy Michenet
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 20/10/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D328 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020, sur la route départementale D328 du PR 16+865 au PR 16+936, commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jeremy, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay

Téléphone : 06-50-18-70-52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

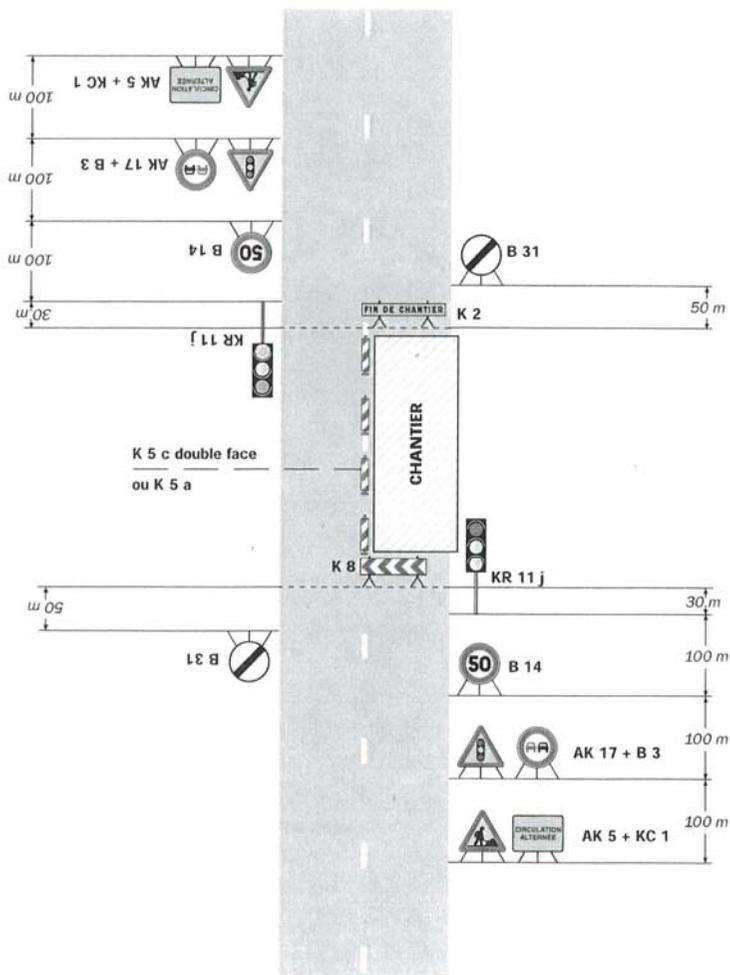
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1423

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205233AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de MAULÉON
Saint Aubin de Baubigné
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/10/2020 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEF TP demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020, sur la route départementale D759 du PR 52+725 au PR 52+973, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume ROY, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

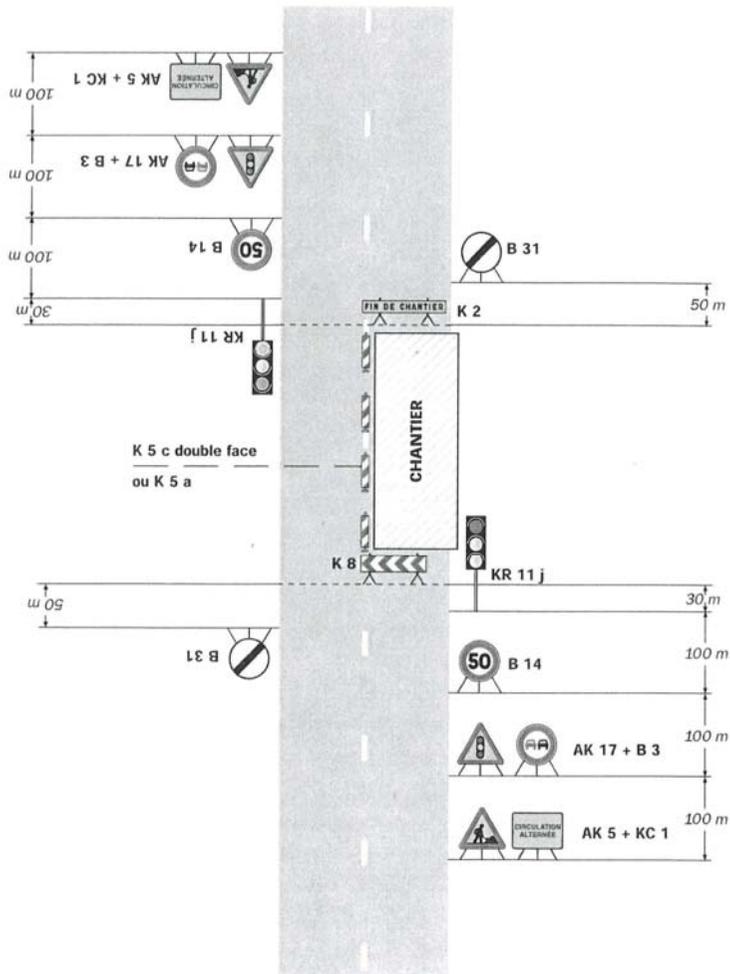
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1424

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205228AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
communes de COURLAY et LA FORÊT-SUR-SÈVRE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/10/2020 de Charier TP Sud , demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 au 13 novembre 2020, sur la route départementale D938TER du PR 6+350 au PR 11+720, commune de COURLAY et LA FORÊT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud
Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND
Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de COURLAY et LA FORÊT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

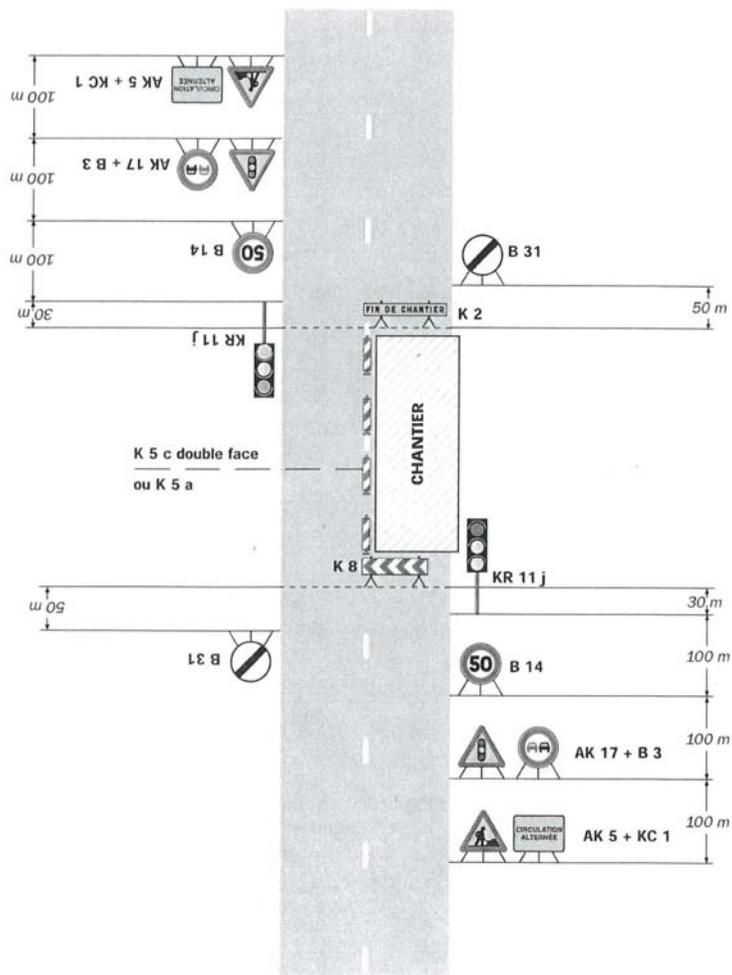
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1425

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205232AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de GEAY
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/10/2020 de AXIMUM MODS, demeurant 17, avenue Roger Lapebie 33140 Villenave d'ornon ;

pour le compte de AXIMUM MODS demeurant 17, avenue Roger Lapebie 33140 Villenave d'ornon ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 au 13 novembre 2020, sur la route départementale D938TER du PR 31+755 au PR 31+821, commune de GEAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : NAUMANN Yaëlle, l'entreprise AXIMUM MODS
Adresse : 17, avenue Roger Lapebie 33140 Villenave d'ornon
Téléphone : 07 64 35 45 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

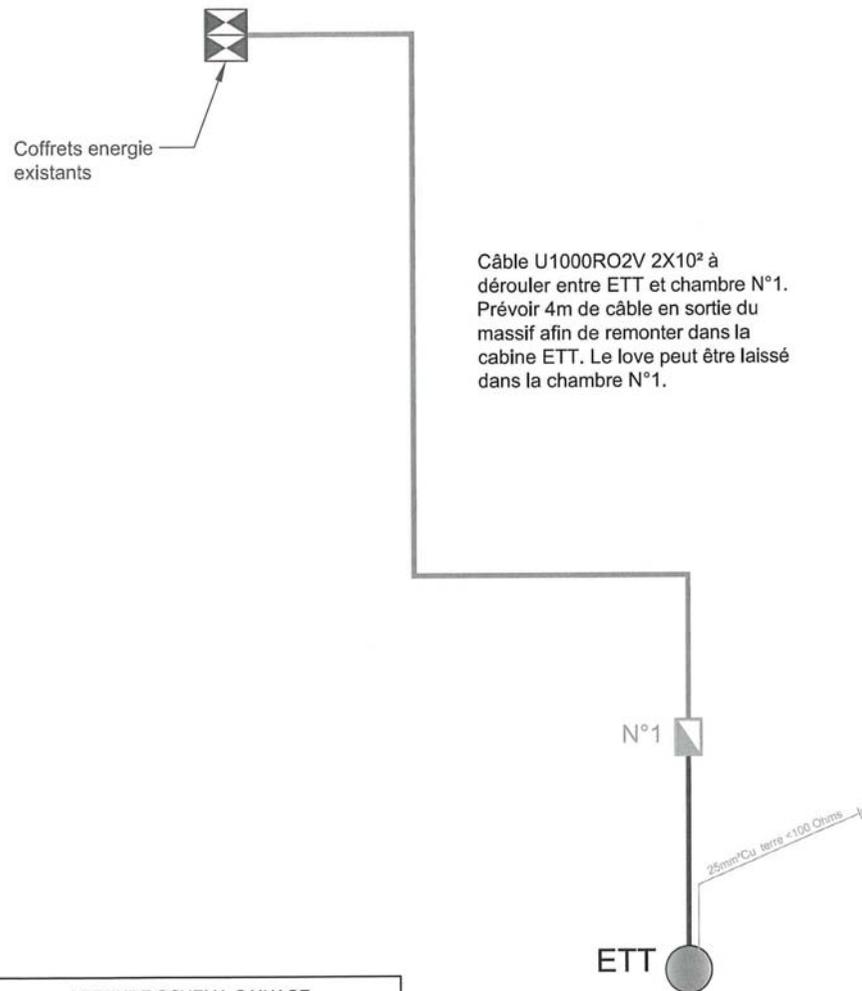
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GEAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Schéma de gainage



LEGENDE SCHEMA GAINAGE

	TPC Ø 90 rouge
	25mm ² Cu terre
	Fourreau existant (ENEDIS)

T_079_0002

Page : 4

Indice : B

485

AXIMUM

Agence de VILLENAVE D'ORNON
21 Chantoloseau
17, Avenue Roger Lapôble
33140 VILLENAVE D'ORNON
Tel. 05 57 77 07 00 - Fax 05 57 77 07 01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1426

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N° ME207825AT

ARRÊTÉ Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse à 50 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 communes de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu la demande reçue le 22/10/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 route de Nantes, 79011 NIORT ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

486

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (création d'un créneau de dépassement), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2020 au 24 décembre 2020, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D948 du PR 17+65 au PR 19+65 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation assortie d'une interdiction de dépasser.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE de l'entreprise EUROVIA
Adresse : 186 route de Nantes, 79011 NIORT
Téléphone : 06 03 11 24 29
Courriel : dimitri.sauvage@eiffage.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 22 octobre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Dimitri SAUVAGE)
- M. l'Assistant du conducteur des travaux Eurovia (M. Florent CONQUER :florent.conquer@eurovia.com)
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr et f.franceschi@acpi-csps.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR205249AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation aux piétons à tout autre moyen de déplacement non motorisé de circuler dans les deux sens sur la VOIE VERTE communes de Courlay et Moncutant sur Sèvre En et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 04/08/2020 ;

Vu la demande reçue le 22/10/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur La Voie Verte ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 au 13 novembre 2020, sur La Voie Verte entre les anciens Passage à Niveau 63 et 69, communes de Courlay et Moncutant sur Sèvre, il est interdit **aux piétons et à tout autre moyen de déplacement non motorisé de circuler dans les deux sens de circulation.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules et engins de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire, sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ». La fourniture, la mise en place et la Maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

La Voie Verte sera fermée avec des grilles HERAS en ajoutant des panneaux interdit au public.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de Courlay et Moncoutant sur Sèvre
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME207846AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D309
commune de VILFOLLET
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/10/2020 de l'entreprise STPM, demeurant Mardre 79500 MELLE ;

pour le compte de la société DELPLANQUE demeurant 25, bis rue des Canus 78603 Maison Lafitte Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (création d'un accès), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D309 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2020 au 06 novembre 2020, sur la route départementale D309 du PR 3+620 au PR 3+650, commune de VILFOLLET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yann LE MERO de l'entreprise STPM

Adresse : Mardre 79500 MELLE

Téléphone : 06 11 14 07 38

Courriel : stpm@stpm79.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 23 octobre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VILLEFOLLET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (frederic@stpm79.fr)
- M. le Directeur de la Société DELPLANQUE (à l'attention de M. BOIRON : vincent.boiron@deleplanque.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée Route à 2 voies

Remarque(s) :
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N° ME207604AT

ARRÊTÉ
Portant limitation de vitesse à 50 km/h
et interdiction de dépasser
sur la route départementale D1
communes de SAUZÉ-VAUSSAIS et LA CHAPELLE-POUILLOUX
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la demande formulée le 01/10/2020 par l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre, demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée - signalisation post chantier suite au reprofilage et enduit de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 octobre 2020 au 18 octobre 2020, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D1 du PR 0+1445 au PR 4+50 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation assortie d'une interdiction de dépasser.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATTMHVS

Adresse : route de Poitiers - le Simplot - 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 2 octobre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205251AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D156
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Le Puy Albert
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX,
- M. le Maire de la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS,
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/10/2020 de WESTLINK, demeurant ZA des Herses, 79230 AIFFRES ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D156 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 au 16 novembre 2020, sur la route départementale D156 du PR 5+209 au PR 5+261, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Marie DIDIER, l'entreprise WESTLINK

Adresse : ZA des Herses, 79230 AIFFRES

Téléphone : 05.49.32.02.51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

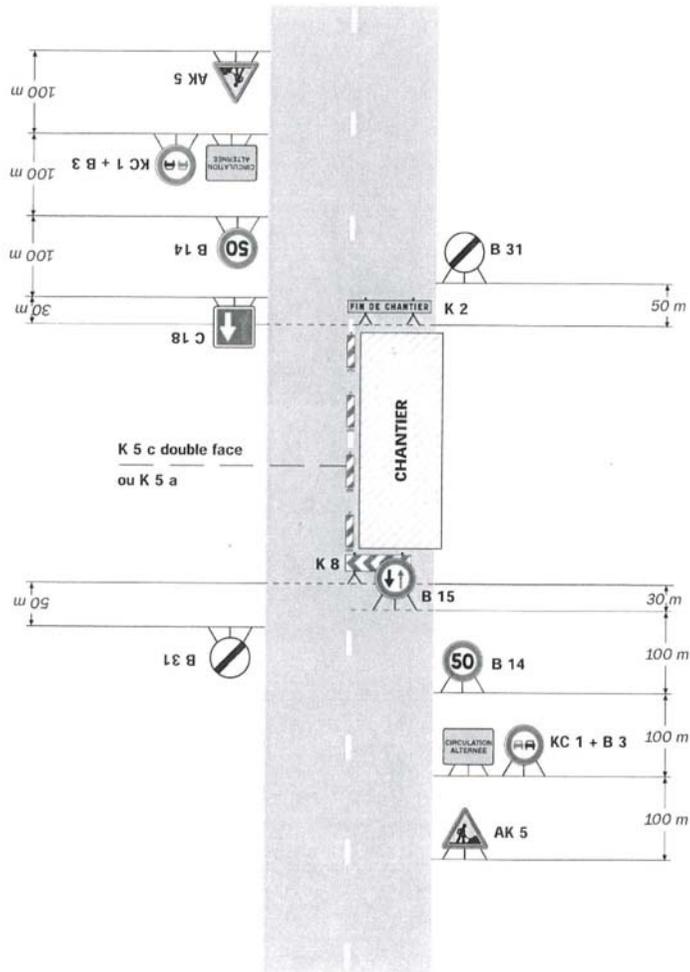
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205248AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D328
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de La Saminière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/10/2020 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D328 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 octobre 2020 au 13 novembre 2020, sur la route départementale D328 du PR 4+210 au PR 4+286, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/10/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

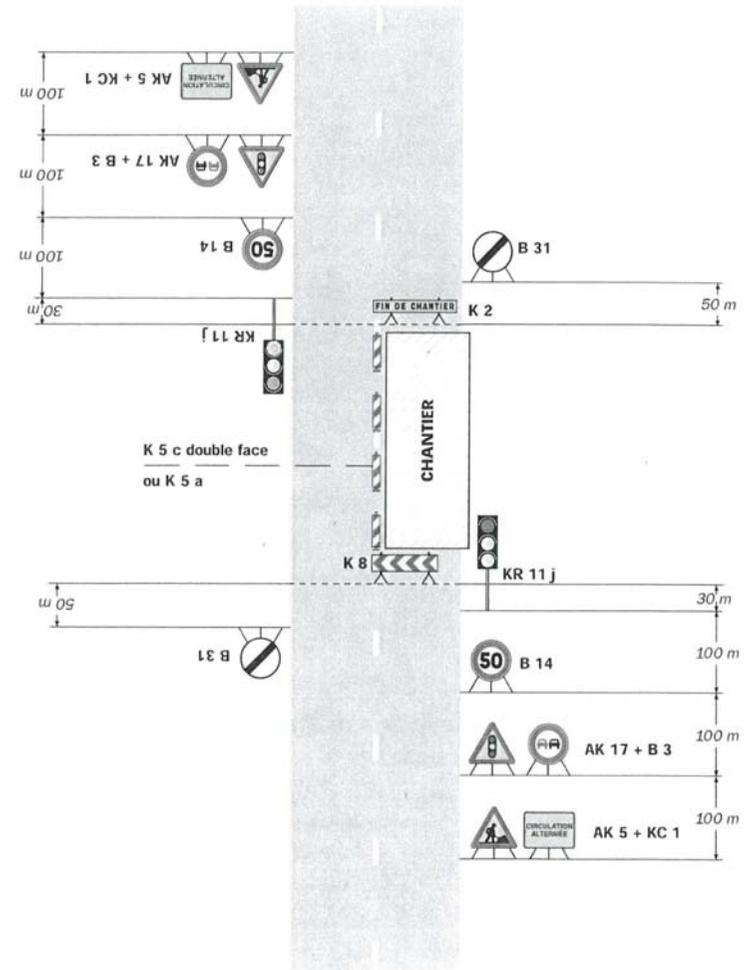
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



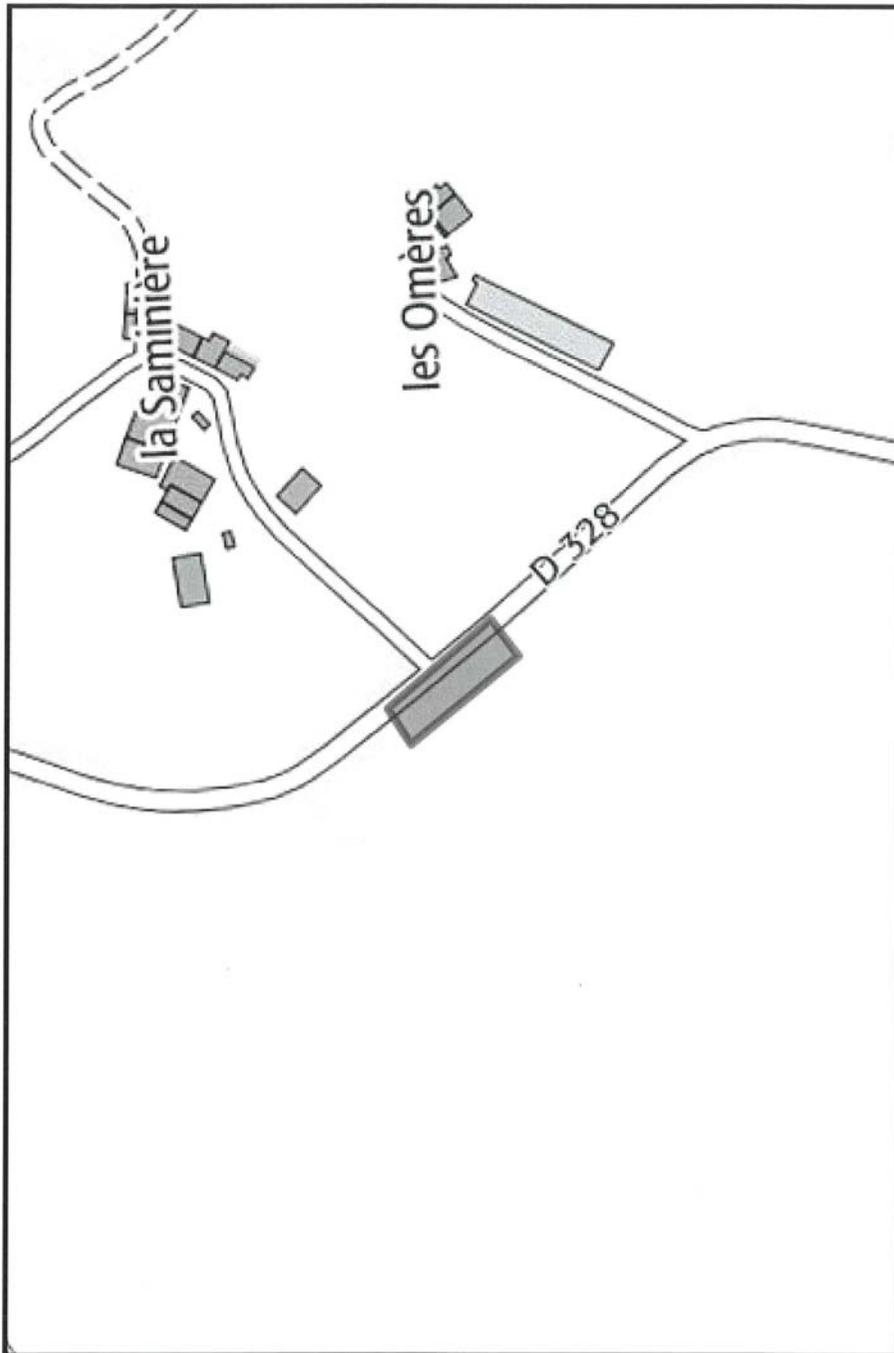
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME207808AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D111
commune de ALLOINAY
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ALLOINAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2020 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Chauray - M. REDIEU, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de l'entreprise ENEDIS demeurant 28 Rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (réfection de tranchées), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 au 06 novembre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D111 du PR 10+780 au PR 15+80 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre et aux transports scolaires.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de la RD 105 se dirigeant vers les ALLEUDS emprunteront :

- la RD 105 vers GOURNAY
- la VC dite rue du stade
- la RD 110 vers les ALLEUDS

Les usagers venant de la RD 110 se dirigeant vers SOMPT-TILLOU emprunteront :

- la RD 110 vers LOIZÉ
- la VC dite rue du Colombier Loizé
- la RD 105 vers SOMPT-TILLOU.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus pour ceux se rendant à "la Vigne", "la Pierrière" ou "Bataillé" uniquement dans le sens Gournay vers Les Alleuds.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : David REDIEN de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Chauray - M. REDIEN

Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY

Téléphone : 06 15 93 67 07

Courriel : david.redien@colas.com ou niort.dict@colas.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALLOINAY, le 21 octobre 2020

Fait à MELLE, le 26 octobre 2020

le Maire

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Bernard CHARTIER

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de ENEDIS.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011336AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D949BIS
commune de SECONDIGNY
La Guichardière
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 26/10/2020 de M. MEURVILLE Jean-François, demeurant 2, la Guichardière, 79130 SECONDIGNY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 octobre 2020 à 13H30 au 28 octobre 2020 à 17H30, sur la route départementale D949BIS du PR 12+600 au PR 12+650, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MEURVILLE Jean-François
Adresse : 2, la Guichardière, 79130 SECONDIGNY
Téléphone : 07 88 09 79 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N° ME207868AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire
de limitation de vitesse à 30 km/h
et interdiction de dépasser
sur la route départementale D948
communes de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu la demande reçue le 27/10/2020 de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (création d'un créneau de dépassement), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 octobre 2020 au 24 décembre 2020, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D948 du PR 17+65 au PR 19+65 est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation assortie d'une interdiction de dépasser.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE
Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT
Téléphone : 06 03 11 24 29
Courriel : dimitri.sauvage@eiffage.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 27 octobre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme la Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Dimitri SAUVAGE)
- M. l'assistant du conducteur des travaux EUROVIA (M. Florent CONQUER : florent.conquer@eurovia.com)
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr et f.franceschi@acpi-csps.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1445

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME207748AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D1
au lieu-dit de le Jarriget
commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/10/2020 du SMAEP 4B, demeurant 73, route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (réparation d'une vanne), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2020, sur la route départementale D1 du PR 3+870 au PR 3+880, commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Eric BOUCHERON du SMAEP 4B

Adresse : 73, route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ

Téléphone : 06 09 37 30 70

Courriel : reseau.smaep4b@orange.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 20/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. de la commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Président du SMAEP4B (à l'attention de M. Éric BOUCHERON).

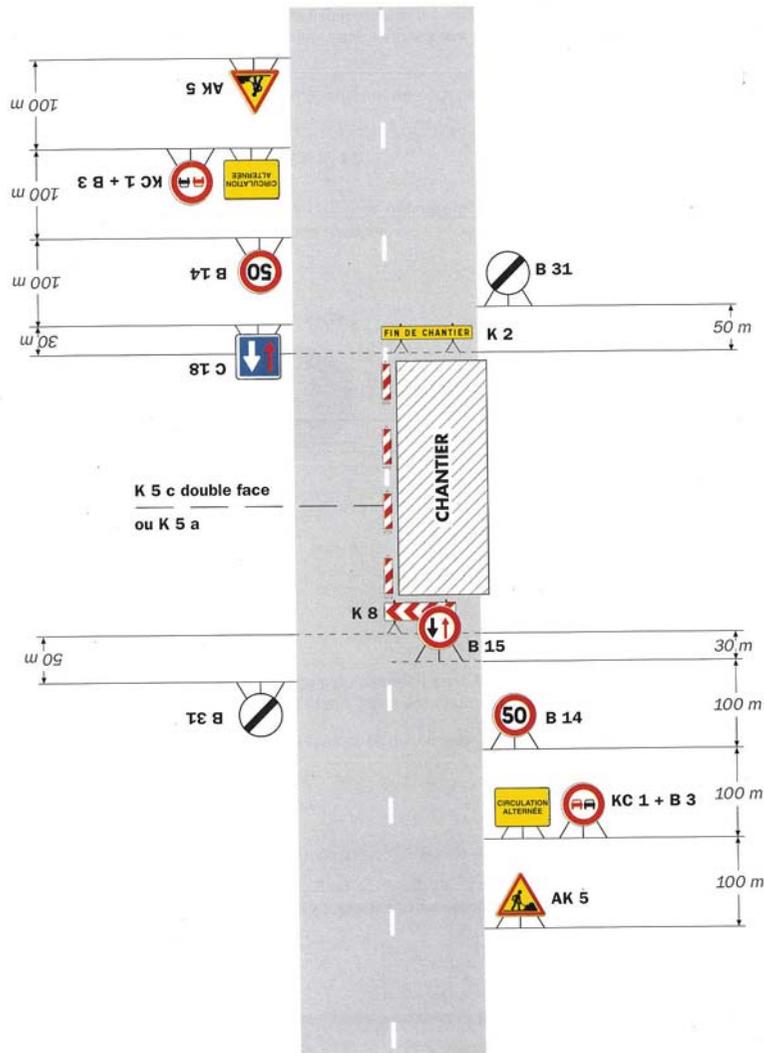
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

525

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_1446

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME206832AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D55
commune de VANZAY
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE VANZAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/07/2020 de l'entreprise EIFFAGE, demeurant route de l'Atlantique, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' Agence Technique Territoriale MHVS demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE ;

526

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, enduit suite aux travaux de reprofilage de chaussée il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D55 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 07 septembre 2020 au 10 septembre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D55 du PR 0+0 au PR 1+650 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

1) dans le sens Vienne- Vanzay :

- chemin rural de Massay à la Roche de Bord
- voie communale n° 5 du Puits Pouret
- voie communale N° 2 de Vanzay à Brux

2) dans le sens Vanzay - Vienne :

- voie communale n° 6 dite de l'Église au Puits Pouret
- chemin rural de Massy à la Roche de Bord

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Xavier BARBATEAU de l'entreprise EIFFAGE
Adresse : route de l'Atlantique, 79260 LA CRÊCHE
Téléphone : 06 80 36 82 74
Courriel : xavier.barbateau@eiffage.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VANZAY, le 25 août 2020

Fait à MELLE, le 25 août 2020

le Maire

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

François BROSSARD

Stéphane GOIGOUX

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011316AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D129
commune de ARDIN
au lieu-dit de La Croix Rouge
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2020 de l'entreprise ENGIE INEO Atlantique, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS Deux-Sèvres demeurant 17 Rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D129 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2020 au 10 novembre 2020, sur la route départementale D129 du PR 8+860 au PR 8+960, commune de ARDIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Victor ELIE, l'entreprise ENGIE INEO Atlantique

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 82 59 46 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/10/2020
Pour le Président et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARDIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

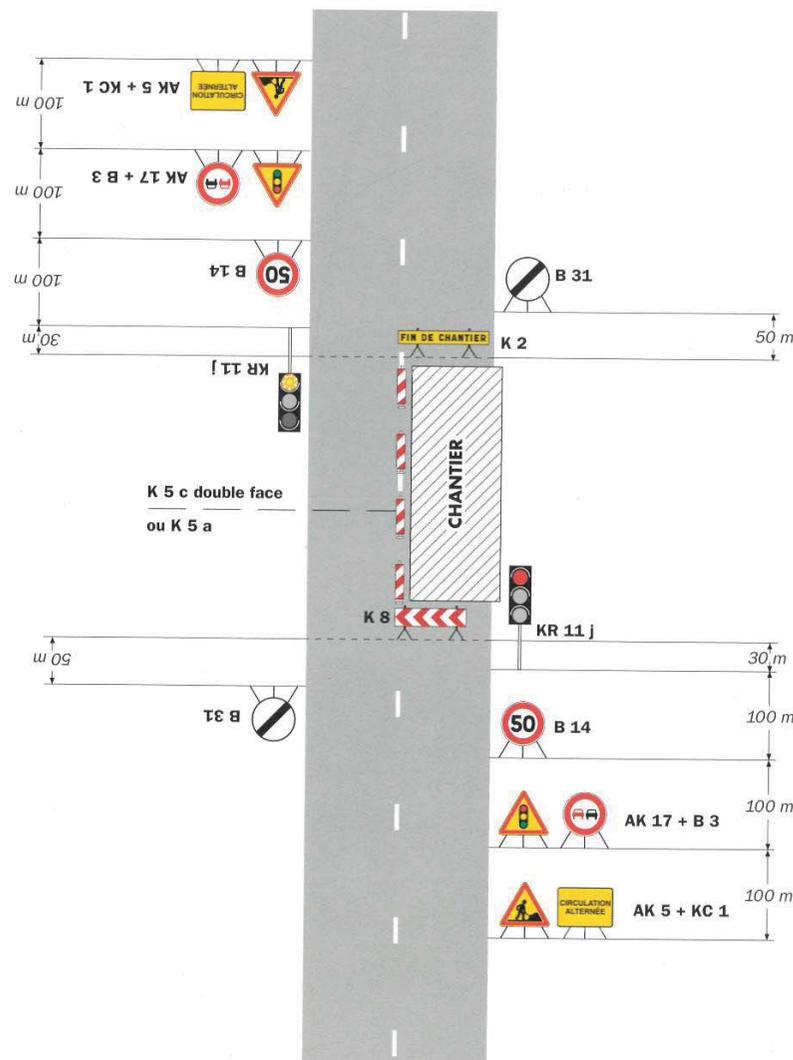
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205267AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153
commune de MAULÉON
au lieu-dit de La Goinière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/10/2020 de CIRCET ERI, demeurant ZA de la Fontaine 44150 ANETZ ;

pour le compte de CIRCET ERI demeurant ZA de la Fontaine 44150 ANETZ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 10 novembre 2020 au 27 novembre 2020, sur la route départementale D153 du PR 21+2 au PR 21+151, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Selly CAMARA, l'entreprise CIRCET ERI

Adresse : ZA de la Fontaine 44150 ANETZ

Téléphone : 02.40.96.46.00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

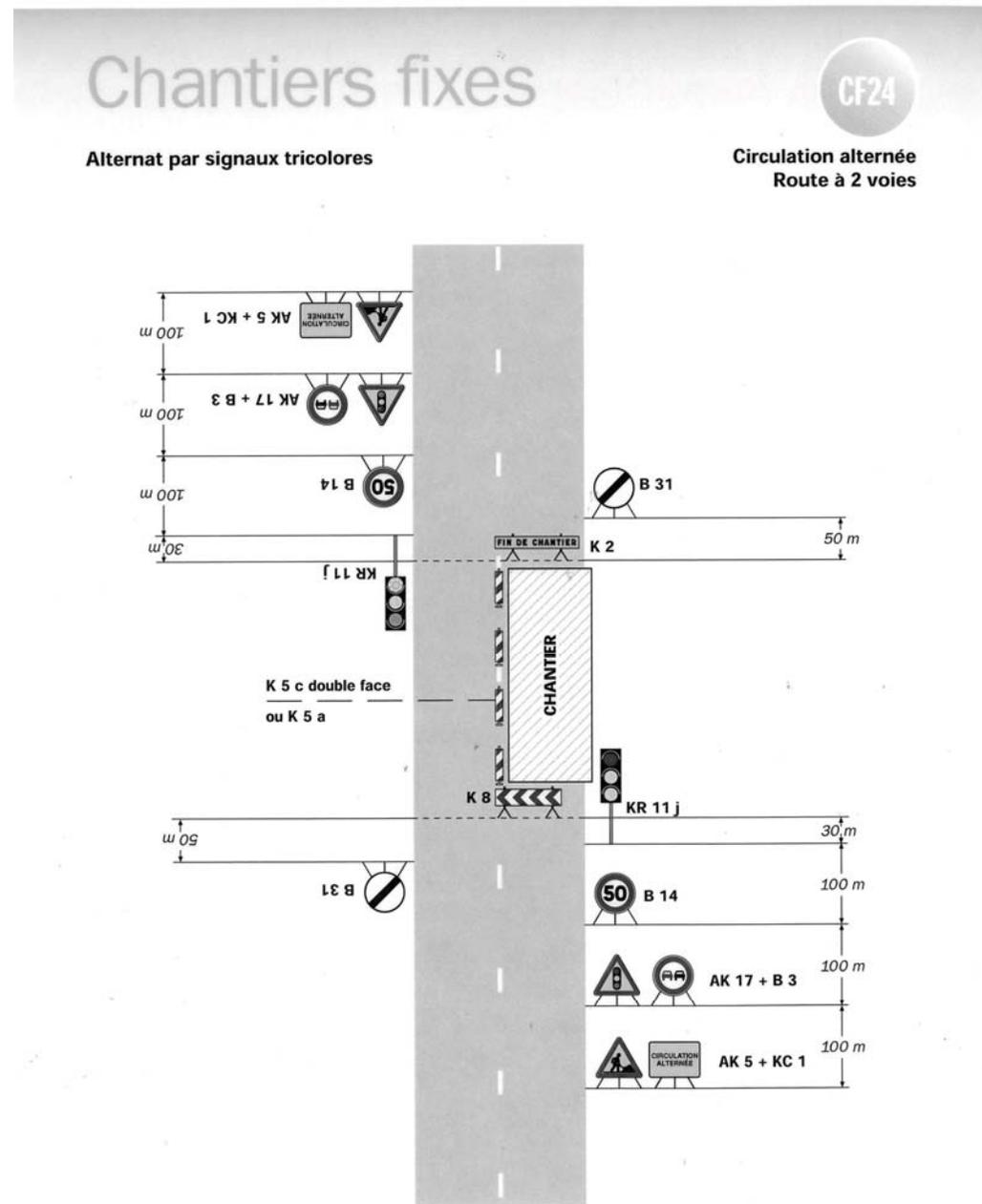
Fait à BRESSUIRE, le 23/10/20
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N° ME207432AT

ARRÊTÉ
Portant limitation de vitesse à 50 km/h
sur la route départementale D329
commune de PAMPROUX
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la demande reçue le 17/09/2020 de la Mairie, demeurant 79800 PAMPROUX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation culturelle, (ramassage de déchets) il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D329 (par une limitation de la vitesse à 50 km/h) ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 septembre 2020 à 09H00 au 19 septembre 2020 à 12H00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D329 du PR 33+100 au PR 34+0 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Pamproux.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune concernée.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Thierry GOUBAND
Adresse : Mairie de Pamproux
Téléphone : 06 01 90 76 49
Courriel : gouband.thierry@orange.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 17 septembre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAMPROUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR205268AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par chaussée rétrécie
sur la route départementale D175
commune de BRESSUIRE
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 23/10/2020 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un regard de comptage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A dater du 09 novembre 2020 et jusqu'au 27 novembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit ;

Du 09 novembre 2020 au 27 novembre 2020, sur la route départementale D175 du PR 9+819 au PR 9+841, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/10/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

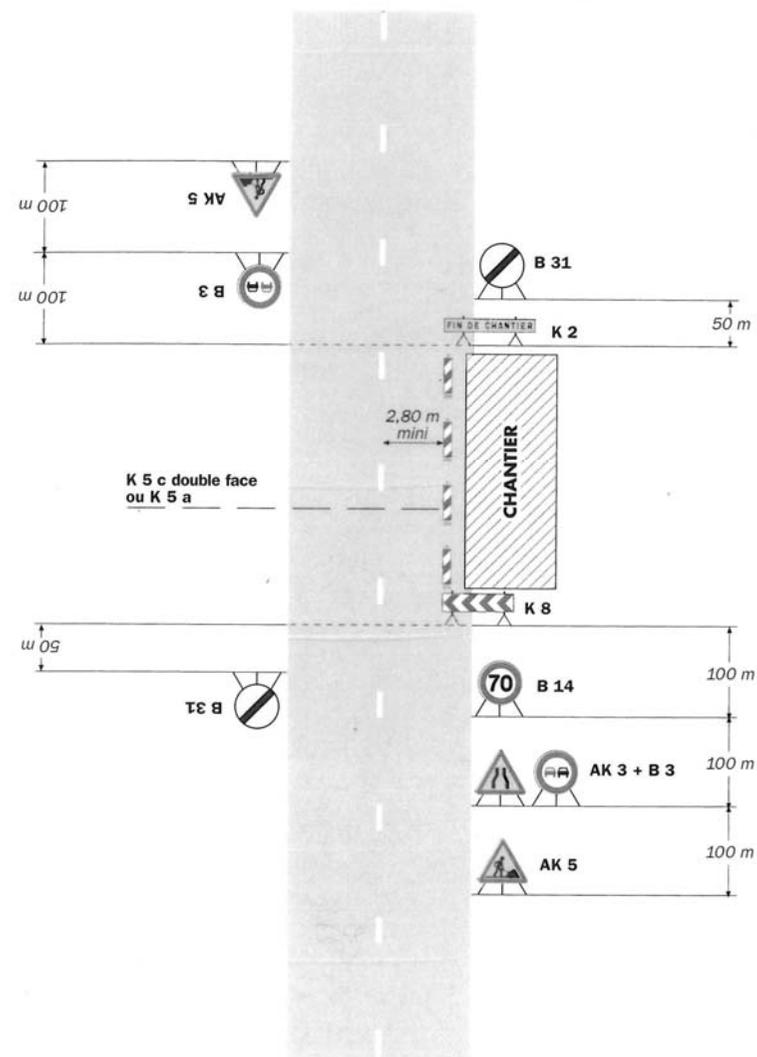
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET AUTRES MOYENS DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Entre les soussignés :

Le Département des Deux-Sèvres, domicilié Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58 880,79028 NIORT CEDEX,

Représenté par son Président dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 avril 2015,

Dénommée ci-après « le Département »,

D'une part,

et La Société Publique Locale des Eaux de la Touche Poupard, domiciliée Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58 880,79028 NIORT CEDEX,

Représentée par sa Présidente dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 29 novembre 2017

Dénommée ci-après « la S.P.L. »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération N° 2A du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil Départemental a approuvé les statuts de la S.P.L. des eaux de la Touche Poupard ;

Vu la délibération N° 8A du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil Départemental a approuvé la mise à disposition d'agents départementaux à la Société Publique Locale des eaux de la Touche Poupard ;

Vu la délibération N° 17A du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Départemental a approuvé le contrat de délégation de service public avec la Société Publique Locale des eaux de la Touche Poupard ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la S.P.L. est autorisée à disposer de locaux et autres moyens, du Département pour son activité.

Article 2 – Moyens mis à disposition

2-1. Locaux mis à disposition

Les agents de la S.P.L. sont des agents du Département mis à disposition dans le cadre d'une convention entre la S.P.L. et le Département en date du 12 mars 2018.

Ces agents sont affectés :

- dans le bureau 3037 pour 70 % d'un E.T.P.
- dans le bureau 3036 pour 50 % d'un E.T.P.

Ces bureaux sont partagés avec d'autres agents du Département. La répartition des charges sera calculée sur la base d'une quote-part d'utilisation incluant les surfaces communes (m2/agent).

La S.P.L. est autorisée à utiliser les salles de réunion sous réserve du respect des procédures de réservations en vigueur.

2-2. Autres moyens mis à disposition

Outre les locaux désignés à l'article 2-1, le département met à la disposition de la S.P.L. pour les besoins de ses agents les matériels, fournitures et prestations annexes suivantes :

	Nombre	Coût annuel
Locaux meublés aménagés (m ²), et charges diverses d'exploitation des bâtiments (au prorata des surfaces)	Forfait au m2 12 m ²	200 €/m ² x12= 2 400 €
Fluides (eau – électricité – chauffage) au prorata de la surface.		
Ménage (au prorata de la surface)		
Courier (navette – affranchissement)	Etablissement d'un bilan annuel des consommations et des coûts réels constatés par l'utilisation des moyens d'affranchissement mis à disposition par le Département auprès de la S.P.L.	Coût réel
Informatique, reprographie, téléphonie	Accès au réseau et aux logiciels du Département. Utilisation des moyens d'impression et accès aux	400 €

	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Reçu en préfecture le 02/10/2020 Affiché le </div>	ID : 079-227900016-20200930-2020_1314-AR
	prestations de l'Etat, Département. Accès à la téléphonie fixe.	
Frais de déplacement	Remboursement par la SPL des frais de déplacement des agents du Département mis à disposition de la SPL sur la base des frais identifiés selon barème de la collectivité en cours	Coût réel

<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Reçu en préfecture le 02/10/2020 Affiché le </div>
ID : 079-227900016-20200930-2020_1314-AR

Chacune des parties signataires reçoit un exemplaire original de la présente convention.

En cas de difficulté d'application de cette convention, la recherche d'un compromis sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige pourra se régler judiciairement à la diligence d'une des parties devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 – Traitement du courrier

Le service courrier du Département recevra et transférera le courrier au secrétariat de la S.P.L.

Le service courrier du Département assurera également l'envoi du courrier émanant de la S.P.L. qui le déposera pour affranchissement au bureau du courrier.

Article 4 – Modalités de paiement

Le loyer et les frais annexes seront payés par la S.P.L. annuellement à terme échu (en janvier de l'année suivante) et feront l'objet de l'émission d'un titre de recette par le Département (y compris les prestations en coût réel constatées à la date d'établissement du titre de recettes).

Le Loyer sera révisé annuellement, en début de chaque période, en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, l'indice retenu est 114,85, soit celui du 3^{ème} trimestre 2019. Cette révision s'effectuera sans qu'il soit besoin de procéder à la rédaction d'un avenant.

Article 5 – Durée

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 6 – Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenants.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de leurs engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure.

Article 8 – Accord amiable - Litige

3

547

4

548

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président.**

Philippe BREMOND.

Fait à Niort, le 30 septembre 2020
**La Présidente de la Société Publique
Locale des eaux de la Touche Poupard.**

Marie-Pierre MISSIOUX.

**Réalisé par le service des Assemblées
et le centre éditique du Conseil départemental
des Deux-Sèvres.**

- NOVEMBRE 2020 -